

C.R.A.C. N° 141 (2022-2023)

5e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 18 avril 2023

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Lomba, Mme Galant, MM. Demeuse, Devin, Beugnies.....	1
<i>Projets et propositions</i>	4
<i>Projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 1244 (2022-2023) N° 1) ;</i>	
<i>Projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (Doc. 1245 (2022-2023) N° 1).</i>	4
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte.....	5
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	5
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Galant, MM. Demeuse, Beugnies, Dispa, Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	7
<i>Projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 1244 (2022-2023) N° 1).</i>	16
<i>Examen et vote des articles</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Beugnies.....	16
<i>Vote sur l'ensemble</i>	21
<i>Projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (Doc. 1245 (2022-2023) N° 1).</i>	21
<i>Examen et vote des articles</i>	21

<i>Vote sur l'ensemble</i>	22
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	23
<i>Projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1250 (2022-2023) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne, déposée par MM. Devin, Evrard, Mme Delporte, M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1271 (2022-2023) N° 1)</i>	
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau.....	23
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	23
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, MM. Devin, Beugnies, Demeuse, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	24
<i>Projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1250 (2022-2023) N° 1)</i>	34
<i>Examen et vote des articles</i>	34
<i>Vote sur l'ensemble</i>	35
<i>Proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne, déposée par MM. Devin, Evrard, Mme Delporte, M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1271 (2022-2023) N° 1)</i>	
<i>Examen et vote des articles</i>	35
<i>Vote sur l'ensemble</i>	35
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	35
<i>Reprise de la séance</i>	35
<i>Projets et propositions (Suite)</i>	36
<i>Projet de décret relatif à la fusion des communes de Bastogne et de Bertogne (Doc. 1251 (2022-2023) N° 1)</i>	36
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin.....	36

Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....36

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Demeuse, Lomba, Evrard, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....37

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....44

Vote sur l'ensemble.....45

Confiance au président et au rapporteur.....45

Interpellations et questions orales.....45

Interpellation de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la stratégie wallonne en matière de taux d'intérêt pour les crédits sociaux hypothécaires »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme de Coster-Bauchau, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....45

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'adaptation de l'offre de logements à l'évolution sociologique »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....50

Question orale de Mme Kapompole à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place de contrôles mystères pour lutter contre la discrimination dans l'accès au logement »

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....51

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise à disposition temporaire des sources authentiques dans le cadre de la mise en œuvre de l'allocation d'attente logement »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
.....53

Interpellation de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la gestion schizophrénique des parkings de l'aéroport de Charleroi par la Région wallonne »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....55

Interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la dégradation de l'accès à l'argent liquide » ;

Interpellation de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les incertitudes pesant sur l'accès aux distributeurs bancaires » ;

Interpellation de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la responsabilité du Gouvernement wallon dans la réduction excessive du nombre de distributeurs de billets »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Beugnies, Dispa, Antoine, Demeuse, Lomba, Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....57

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rapport de l'opération #AmbitionsCommunes présenté au Gouvernement » ;

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rapport de l'opération #AmbitionsCommunes »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Evrard, Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....65

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la faillite du système de financement des pensions statutaires locales »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....67

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avenir de la supracommunalité en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....68

Organisation des travaux (Suite).....69

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....69

Interpellations et questions orales retirées.....70

Liste des intervenants.....71

Abréviations courantes.....72

Présidence de M. Evrard, Vice-président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 36 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

Certains d'entre nous ont eu l'occasion, hier, d'assister aux funérailles de notre ami, Paul Furlan, qui a été ministre de 2009 à 2014, avec les mêmes compétences que celle du ministre Collignon, puis de 2014 à 2017.

Je veux lui rendre aujourd'hui un hommage très sincère. Je sais que chacune et chacun d'entre vous est extrêmement touché de sa disparition brutale et rapide. Il était encore au Parlement voici quelque temps. Se résoudre à l'idée de ne plus le croiser dans le hall, les salles de commission, les couloirs est extrêmement difficile tant il attirait la sympathie ; c'était une de ses qualités premières.

Sur le plan humain, chacun s'accordera à dire qu'il avait un sens aigu de l'amitié. Sur le plan de ses engagements politiques, il n'est pas à démontrer combien il a pu, à la fois, peser au sein de sa formation politique et, plus globalement, dans pas mal de décisions prises dans les matières dont il avait les prérogatives.

La hauteur du personnage mérite que nous prenions quelques instants de recueillement à sa mémoire. Où qu'il soit, je lui dis qu'on pense à lui et qu'il va nous manquer.

(L'assemblée observe un moment de silence)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je voudrais revenir sur un échange que nous avons eu en commission au mois de décembre de l'année dernière, lorsque nous avons pris connaissance d'un message de BATOPIN nous indiquant qu'ils jugeaient prématuré d'être à nouveau

auditionnés en Commission des pouvoirs locaux. Le texte indique ainsi que « M. Kris De Ryck souhaite vous informer qu'il lui semble aujourd'hui plus opportun d'attendre les avancées des discussions avec les autorités fédérales avant de revenir de manière plus efficace et constructive vers la Commission des pouvoirs locaux du Parlement wallon. La société BATOPIN reste bien évidemment prête à participer à une audition ultérieure, mais en fonction de l'évolution de l'avancée des échanges avec les différents ministres fédéraux. À ce stade, cette participation lui semble un rien prématurée ».

À l'époque, nous avons pris acte de ce refus provisoire de revenir vers nous. Depuis lors, les négociations avec les autorités fédérales ont abouti, et les réserves qui avaient été exprimées à l'époque ne sont plus de mise. Je voudrais proposer que l'on puisse relancer BATOPIN pour pouvoir les entendre, au vu de l'accord intervenu depuis lors avec les autorités fédérales.

J'aurai l'occasion tout à l'heure d'interpeller M. le Ministre sur cet accord, mais je profite de l'organisation des travaux pour demander que l'on puisse reprendre le contact avec BATOPIN et renouer le dialogue qui avait été, à leur demande, interrompu pour laisser aux négociations le soin de se dérouler.

M. le Président. – Force est effectivement de constater que la situation a évolué et l'on entend bien votre proposition.

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Tout à l'heure, on aura un certain nombre d'interpellations sur le sujet, où l'on reviendra à nouveau sur une compétence qui n'est pas régionale, mais fédérale. Notre action a été essentiellement d'interpeller le niveau fédéral – M. le Ministre s'en était chargé en CODECO – pour obtenir un certain nombre d'avancées. Des choses ont effectivement été décidées au niveau du Fédéral, je suppose que l'on en parlera tout à l'heure.

Il n'en reste pas moins que c'est une compétence fédérale. On peut en parler tous les 15 jours au niveau de la Région, ce sera difficile de faire le travail à la place du niveau fédéral.

Je ne vois donc pas bien l'intérêt de faire venir à nouveau le consortium BATOPIN, Financité ou l'Union

des villes et communes. Je ne sais pas ce que l'on va apprendre de plus. On peut regretter que les avancées ne soient peut-être pas suffisantes aux yeux de certains. On l'a bien entendu, le débat a lieu, essentiellement au Fédéral, mais je ne vois pas bien l'intérêt qu'il y a encore à discuter de cela ici, en tout cas sous cette forme-là.

On pourrait parler plus largement de la problématique du cash ou de l'accès aux services, mais ce sont d'autres sujets que d'interroger BATOPIN qui viendra nous dire exactement ce qu'ils nous ont déjà dit.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je voudrais rejoindre ce que vient de dire mon collègue M. Lomba. On peut regretter tout ce qu'il se passe au niveau de l'accessibilité au cash et à d'autres services de proximité, mais comme l'a dit M. Lomba, cela ne relève pas du niveau régional.

De nouveau les entendre va nous énerver plus qu'autre chose, parce qu'ils vont dire exactement la même chose que ce qu'ils sont venus dire il y a quelque temps. Ils n'apporteront aucun élément supplémentaire.

Comme l'a rappelé également mon collègue, il y aura tout à l'heure une interpellation et différentes questions. Tous les parlementaires de cette commission peuvent se joindre à l'interpellation. Je pense que nous aurons un échange qui sera vif sur le sujet, mais le débat doit se passer là où la compétence se trouve, c'est-à-dire au niveau fédéral.

M. le Ministre Collignon a fait ce qu'il devait faire par rapport à ce dossier. On peut déplorer que le débat n'aille pas plus loin au niveau fédéral, que les avancées ne soient pas plus positives, mais ce n'est pas ici au niveau du Parlement wallon que l'on pourra régler cette question.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – C'est effectivement clair qu'il s'agit d'une compétence fédérale en premier lieu et que la Région joue plutôt un rôle de pression dans ce dossier.

Cependant, par rapport à l'accord, il y a encore beaucoup d'éléments qui sont inconnus et que l'on ne maîtrise pas. Par exemple, on n'a pas encore les cartes précises de répartition des distributions sur les différentes régions, donc la Région wallonne. C'est un élément qui sera important pour pouvoir déterminer le taux d'accessibilité pour les Wallonnes et Wallons. Des premiers échos, ce n'est pas nécessairement une réelle avancée. On aura l'occasion d'en discuter tout à l'heure lors des interpellations.

C'est peut-être une première étape avant d'envisager la suite et les éventuelles auditions. Je crois que toute la lumière doit pouvoir être faite sur l'ensemble du

contenu de cet accord, parce qu'il en va d'un service essentiel pour les citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je suis très surpris par les réactions de M. Lomba et de Mme Galant. Il est vrai que cela risque de nous énerver, mais, objectivement, la situation est un peu énervante. Il me semble que nous devons pouvoir supporter cet énervement pour essayer de lui donner un effet positif en termes d'amélioration de la situation. La situation est énervante aux yeux de tous ceux qui, parmi nos concitoyens, sont pénalisés par la fermeture des agences bancaires et des distributeurs de billets de banque. Il y a donc là un sujet non seulement d'énervement, mais aussi de mécontentement et d'insatisfaction dont le Parlement wallon s'est saisi.

Je me permets de rappeler que c'est le président de notre commission qui a pris l'initiative d'inviter BATOPIN ici, considérant que le projet méritait d'être présenté. Il le jugeait à l'époque plutôt favorablement, puis on s'est vite rendu compte que les effets étaient moins positifs que ce qu'il avait imaginé. Ensuite, après moult auditions, le Parlement, en séance plénière, a adopté une résolution – une résolution du Parlement wallon –, bien conscient que la compétence est, au premier niveau, d'abord, au Fédéral ; mais en même temps, conscient des impacts pour nos territoires, nos communes et nos populations. Au-delà de cette résolution et des nombreuses questions qui ont suivi, notre commission a décidé de réentendre BATOPIN. On en a décidé. Ici, BATOPIN nous a répondu : « Attendez un peu, on reviendra vers vous avec plaisir. Laissez-nous le temps de finaliser les négociations ». Il me paraît donc assez logique, dans la continuité de nos travaux, de terminer le processus et de réentendre BATOPIN, puisqu'eux-mêmes étaient d'accord de revenir vers nous. Ce serait d'autant plus utile que, comme le dit M. Demeuse, il subsiste à tout le moins des zones d'ombre. Plutôt que de mettre la pression sur M. le Ministre, que cela finit par fatiguer – et je peux le comprendre –, je pense que nous devons collectivement mettre la pression sur l'opérateur lui-même et sur BATOPIN.

Si vous voulez, à la limite, aider M. le Ministre et faire en sorte qu'il ne soit plus exposé politiquement sur ce dossier, mettons la pression sur BATOPIN, entendons-les, demandons-leur de faire la clarté. D'autant qu'en termes d'impact de l'accord, il subsiste de grosses inconnues en termes de cartographie sur la répartition des distributeurs de billets. Qui, mieux que BATOPIN, pourrait nous aider à voir clair sur cette matière. Je me permets d'insister, et ce faisant, je ne mets pas du tout M. le Ministre dans l'embarras. Au contraire, je déporte le projecteur vers l'opérateur qui me paraît devoir être mis, lui, sous pression – davantage sans doute que M. le Ministre. Raison pour laquelle je me permets d'insister.

Franchement, je ne pensais pas créer un problème entre nous puisque nous en avons déjà convenu. On avait convenu d'entendre BATOPIN, et ils nous ont répondu : « Pas maintenant, mais un peu plus tard, bien volontiers ». Ils accepteront notre proposition et cela nous permettra de mieux mesurer les tenants et les aboutissants de l'accord qui a été conclu.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – C'est M. Lomba qui va intervenir pour le Parti socialiste, mais, Monsieur Dispa, vous dites vouloir aider le ministre. Il compte plus sur nous que sur vous pour l'aider, pour travailler avec lui. Vous le savez, M. Lomba vous l'a dit : cela ne se règle pas au niveau régional. Partageons-nous le même objectif que vous ? Oui. En la matière, aujourd'hui, voulons-nous travailler sur quatre décrets importants et éviter de parler de BATOPIN pendant une heure, une heure et demie ou deux heures ? Oui. Y a-t-il un problème entre vous et nous ? Il n'y a pas de problème. On poursuit le même objectif. Le chemin est peut-être différent, mais on fait confiance au ministre fédéral, au vice-Premier ministre pour travailler là-dessus au Fédéral. C'est là que cela se joue. On peut se plaindre ici, mais je proposerais d'avancer en la matière. Eric Lomba va vous répondre techniquement, politiquement pour tout le reste. Il a tout le temps de le faire. Mais s'il vous plaît, il y a des décrets importants ; avançons en la matière. Il n'y a pas de problème entre nous, et l'on partage le même objectif.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Oui, il y a des décrets importants, mais l'accès au cash pour les gens, je peux vous dire que c'est quelque chose de vraiment important. Ici, la problématique que soulève M. Dispa est tout à fait logique, d'autant plus que les responsables de BATOPIN n'ont jamais rejeté les auditions, mais on dit qu'elles étaient prématurées. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, donc il n'y a pas de raison que l'on refuse ces auditions aujourd'hui. Donc, pour moi, il est clair qu'en tant que parlementaires, on a aussi notre rôle, faire pression sur les représentants de BATOPIN, c'est aussi important. C'est en tout cas aussi ce que les gens nous demandent.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je vais être succinct, je vous le promets. Je remercie à nouveau Philippe Courard et cela tombe bien il n'est pas là donc il ne sera pas gêné qu'on le remercie, parce que c'est grâce à son initiative de faire venir effectivement au départ BATOPIN et puis tous les autres, que l'on a effectivement décidé d'une résolution et qui a permis à M. le Ministre d'être plus fort au CODECO. Donc on a vraiment fait notre boulot, je trouve que sur ce coup là, on a vraiment super bien travaillé.

Alors, moi je n'ai pas de soucis, je n'ai pas d'énervement, je sais supporter plein de choses, mais effectivement comme M. Devin l'a dit, on n'a pas de temps à perdre, on est là pour avancer sur un certain nombre de dossiers, et surtout il ne faut pas donner l'illusion au citoyen. Je pense vraiment que beaucoup utilisent BATOPIN en essayant de faire croire que le niveau régional pourrait, s'il le souhaitait, faire avancer le schmilblick de la répartition sur des distributeurs. On voit bien que ce n'est pas le cas.

Moi je suis assez d'accord avec M. Demeuse, il y a des choses qui se mettent en place pour le moment, on ne va pas mettre la charrue avant le bœuf. Qu'on attende de voir comment les choses se mettent en place, il y a eu des décisions qui ont enfin été prises au fédéral, on s'en réjouit, on s'en félicite, même si elles ne sont pas suffisantes. Il y a des choses qui ont bougé. Je trouve que, à un moment donné, il faut aussi le reconnaître. Que l'on ait un moment d'évaluation, surtout que l'on évite de faire un débat en faisant appel à l'arrière, parce qu'ici, on n'a pas préparé de débats sur le sujet donc on est un peu en roue libre en train d'essayer d'expliquer nos arguments. Je trouve que cela mériterait d'être plus structuré, et peut-être, le cas échéant, être mis à l'ordre du jour.

Toutefois, n'allons pas trop vite non plus. Revenir tous les 15 jours, tous les mois en Commission des pouvoirs n'a plus de sens sinon de faire le buzz, l'argent du buzz, et cetera – vous savez bien. Pourquoi ne pas avoir un débat plutôt sur l'accès des services en général, des services publics, et l'accès du cash ? Je suis désolé, mais, pour moi, l'accès du cash, ce n'est pas l'affaire du ministre des pouvoirs locaux, c'est l'affaire peut-être de la Région, et donc il y a peut-être lieu de déposer un débat ailleurs. Je ne suis pas sûr que c'est le ministre des Villes et des communes qui va résoudre tous les problèmes d'accessibilité des services publics, et spécifiquement la problématique du cash qui est une compétence fédérale et un problème de société sur lequel on doit travailler. Mais est-ce ici le plus utile et le meilleur endroit pour le faire ?

M. le Président. – Voilà, vous avez vu comme moi que l'ordre du jour est conséquent. On entend bien la demande. On rappellera en tout cas – et vous l'avez dit – que le président Philippe Courard a joué le rôle de lanceur d'alerte il y a quelques mois, en lançant l'initiative au sein de cette commission. Cela a permis de débiter les débats, de montrer tout l'intérêt du Parlement par rapport à cette question qui est fondamentale, mais on sait aussi, et l'on en fait la démonstration à chacune des commissions, que finalement à travers les questions qui sont posées aux ministres, chaque parlementaire a l'opportunité d'aller un peu plus loin sur des questions de détails qui peuvent parfois interpeller. Il me semble donc qu'à ce stade, et en entendant les avis majoritaires autour de la table, cela est peut-être prématuré. Je ne l'exclus pas, nous en discuterons avec le président dès son retour pour voir

si, effectivement, en fonction de l'évolution de l'agenda, les auditions s'avèrent nécessaires. Il est toujours loisible de trancher la question au niveau de la conférence des présidents.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Vous jugez que c'est prématuré, vous reprenez les propos de BATOPIN, mais qui s'est exprimé au mois de décembre et qui estimait prématuré avant la conclusion d'un accord. Ici, l'accord est intervenu, donc on peut reprendre le fil du dialogue avec BATOPIN, et non pas avec M. le Ministre. On peut continuer à interroger M. le Ministre, mais avoir un dialogue direct avec BATOPIN, cela me paraît vraiment indispensable si l'on veut faire la clarté, surtout les impacts de l'accord qui a été conclu donc je souscris à la proposition de M. Lomba d'avoir un débat général sur les services rendus à la population dans nos territoires – pourquoi pas –, mais c'est élargir le périmètre au risque de perdre le fil de la discussion.

Il y a un vrai enjeu sur les distributeurs de billets et c'est là-dessus qu'il faut se focaliser pour aller au bout du processus. On a lancé l'alerte et puis on oublie et l'on renvoie à plus tard en attendant que la tempête passe et que les distributeurs disparaissent les uns après les autres. Je suis très déçu par la position du PS et du MR. J'ai compris que M. Demeuse était plus soutenant dans le souci que nous partageons de faire la clarté sur les effets de cet accord. Et cette clarté, je pense que c'est à BATOPIN de la faire, il faut qu'elle le soit pour nous-mêmes, pour la Région et pour les pouvoirs locaux dont nous partageons les préoccupations en termes de services rendus à leurs concitoyens dans les communes urbaines comme dans les communes rurales. Dont acte.

J'aurai un autre point sur l'ordre des travaux.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – On aurait voulu remettre à l'ordre du jour de notre prochaine commission la proposition de décret visant à insérer un article 13/1 dans le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation en vue d'interdire les expulsions locatives entre le 1er novembre et le 15 mars. On a reçu l'avis du Conseil d'État. Cela nous paraît donc logique de le mettre à l'ordre du jour de notre prochaine commission.

M. le Président. – Les services du greffe en ont pris bonne note.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Nous avons à l'ordre du jour quelques textes importants. Après des séances dont l'ordre du jour a été objectivement plus léger. Il y a d'autres textes importants qui sont en préparation dans les services de M. le Ministre.

Est-il possible d'ici à la fin de la session d'avoir une indication sur le rythme auquel on pourra prendre connaissance des textes lorsqu'ils auront été finalisés ? De façon à éviter si possible d'engorger certaines séances et d'en avoir d'autres qui ne soient pas uniquement consacrées aux questions des parlementaires.

Si l'on peut planifier nos travaux, on y gagne en qualité.

M. le Président. – Je vais demander que l'on planifie cela. D'ici la fin de la commission, on aura encore l'occasion d'échanger là-dessus aujourd'hui.

La commission décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion la proposition de décret insérant un article 13/1 dans le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation en vue d'interdire les expulsions locatives entre le 1er novembre et le 15 mars, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mme Vandevoorde, Lekane, M. Liradelfo et Mme Pavet (Doc. 1077 (2022-2023) N° 1 et 2).

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANAUX DE SIGNALEMENT ET À LA PROTECTION DES PERSONNES QUI SIGNALENT UNE VIOLATION AU SEIN DES SERVICES OU ORGANES D'UNE AUTORITÉ LOCALE DANS LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 1244 (2022-2023) N° 1)

PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANAUX DE SIGNALEMENT ET À LA PROTECTION DES PERSONNES QUI SIGNALENT UNE VIOLATION AU SEIN DES SERVICES OU ORGANES D'UNE AUTORITÉ LOCALE DANS LA LOI ORGANIQUE DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE (DOC. 1245 (2022-2023) N° 1)

- M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen :
- du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 1244 (2022-2023) N° 1) ;
 - du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (Doc. 1245 (2022-2023) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je propose M. Demeuse comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Demeuse est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – On va traiter les deux textes ensemble. J'aurai donc une intervention liminaire, après quoi, comme d'habitude, nous aurons un échange sur les textes.

L'importance de la protection des lanceurs d'alerte est reconnue depuis de nombreuses années. D'ailleurs, en 2017, la Commission européenne avait lancé une large consultation publique sur la protection des lanceurs d'alerte, en vue d'élaborer un instrument général sur cette problématique, aboutissant ainsi à une directive dont l'objet de notre commission est la transposition.

Les projets de décret présentés aujourd'hui vont donc transposer cette directive européenne du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

En substance, la directive impose aux États membres d'instaurer des canaux de signalement, tant internes qu'externes, qui garantissent la confidentialité des informations transmises et la protection effective du lanceur d'alerte contre des mesures ou des menaces de représailles.

L'État fédéral et chaque entité fédérée transposent la directive dans leur dispositif législatif ou réglementaire selon sa sphère de compétences.

Ainsi, la transposition en droit belge a nécessité de travailler sur pas moins de huit textes différents, dont certains sont toujours en cours d'adoption.

Les textes qui vous sont présentés aujourd'hui visent donc à prévoir des canaux de signalement et à assurer la protection des personnes qui signalent des violations non régies par ailleurs, à savoir celles constatées dans les services ou organes des autorités locales. Ces textes insèrent un nouveau chapitre au sein du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que

dans la loi organique relative aux CPAS. Le chapitre est intitulé : « Des canaux de signalement et de la protection des personnes qui signalent une violation ».

Il est à noter que, dans la présentation, il sera fait référence aux CDLD, mais les différents commentaires s'appliquent mutatis mutandis à la loi organique, vu que les dispositions sont exactement les mêmes.

Ces derniers sont le fruit d'une large consultation des acteurs de terrain : les organisations syndicales au sein du Comité C, l'Union des villes et communes, la Fédération des CPAS, l'association des provinces wallonnes, les fédérations des directeurs généraux de communes et de CPAS.

Ces textes ont également été soumis à l'avis de l'Autorité de protection des données ainsi qu'au Conseil d'État. Ils sont donc le fruit d'un consensus entre le contenu d'une directive qui doit être transposée au minimum a minima, le contenu de l'arrêté du Gouvernement wallon que la Région wallonne a pris pour qu'il y ait une certaine cohérence au sein des différentes matières régies par la Région, les avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données relativement au respect de la légalité, mais aussi les avis des acteurs de terrain, afin d'avoir des textes qui soient praticables au sein de nos pouvoirs locaux.

J'ai œuvré à produire un texte équilibré, conciliant les différents intérêts et enjeux, à savoir celui des lanceurs d'alerte, celui des pouvoirs locaux et celui de la société.

En ce sens, il a été veillé à ne pas complexifier, alourdir le paysage des recours, des procédures qui existent déjà, comme la tutelle, le dispositif prévu à l'article 29 du Code d'instruction criminelle ou encore le rôle de chef de personnel du directeur général, qui est le garant de la légalité des décisions qui se prennent au niveau communal ou provincial.

Par ailleurs, pour éviter les lourdeurs administratives et pour pallier les difficultés de recrutement, la mutualisation d'un référent intégrité est encouragée et prévue dans les textes.

Que contiennent ces projets de décret ? Concrètement, ces textes s'appliquent aux pouvoirs locaux et visent à :

- prévoir des canaux de signalement, tant internes qu'externes, par lesquels peuvent être signalées des violations au droit de l'Union européenne et au droit interne ;
- instaurer un système de protection pour l'auteur de signalement – dit lanceur d'alerte – afin qu'il ne puisse pas craindre des représailles dans le cadre de son action.

Le principe est donc le suivant : tout membre du personnel ou ancien membre du personnel, stagiaire ou

bénévole peut signaler auprès du référent intégrité – ou de l'autorité compétente intégrité s'il n'y a pas de référent intégrité dans le pouvoir local concerné – sur des violations qu'il a obtenues dans le cadre de ses activités professionnelles sans craindre de représailles. Pour recevoir le signalement, des canaux de signalement doivent donc être organisés au niveau interne, au sein du pouvoir local, et externe. C'est le cadre de ces procédures qui est prévu dans le texte.

L'organisation du canal interne est obligatoire pour ce qui concerne les communes et les CPAS de plus de 10 000 habitants et dans les provinces et intercommunales, chapitre 12 ou régies communales ou provinciales qui vont compter plus de 50 travailleurs. Il n'y a pas d'obligation formelle pour les pouvoirs locaux de moins de 10 000 habitants d'organiser un canal interne.

Cependant, s'ils le souhaitent, ils peuvent l'organiser en mutualisant un référent intégrité par exemple, comme je l'indiquais il y a quelques instants. Néanmoins, les travailleurs de ces entités peuvent toujours dénoncer un signalement auprès du canal externe et bénéficier de la protection prévue. Pour les auteurs de signalement, le référent intégrité sera un agent de niveau A ou à défaut de niveau B, après appel interne et sur base volontaire. Si aucune manifestation volontaire ne fait jour, le directeur général adjoint sera désigné, s'il y en a un ou à défaut, le directeur général.

C'est auprès de ce référent intégrité que l'auteur de signalement pourra signaler toute violation telle que définie par les projets de décret. Ce qui est important est qu'à cet égard, la présente directive établit des normes minimales de protection pour les lanceurs d'alerte dans 10 domaines identifiés comme essentiels, notamment les marchés publics, la sécurité, la conformité des produits, la santé publique et la protection des consommateurs.

La directive s'applique également aux violations qui portent atteinte aux intérêts financiers de l'Union et aux violations relatives au marché intérieur.

Le Gouvernement wallon a choisi d'aller plus loin, en ajoutant cette notion : toute violation qui va à l'encontre des dispositions européennes légales, décrétales ou réglementaires applicables en droit interne ou qui impliquent un risque inacceptable pour la vie, la santé ou la sécurité des personnes ou pour l'environnement.

Une fois saisi, le référent intégrité va mener l'enquête. Pour se faire, il pourra se procurer en toute confidentialité tous les éléments dont il a besoin auprès des différents services. On lève le secret professionnel sous certaines conditions, et l'on établira ensuite un rapport dans les trois mois avec sa décision de constater soit l'absence, soit l'existence d'une violation.

Il adressera au directeur général ou au collège communal, si le directeur général est impliqué, toute recommandation, et le cas échéant, toute proposition tendant à remédier à la violation constatée.

Il proposera éventuellement à l'autorité locale compétente d'initier une procédure disciplinaire ou un licenciement à l'encontre du membre du personnel qui aurait commis une telle violation.

Si le pouvoir local n'a pas de référent intégrité – s'il a moins de 10 000 habitants ou qu'il n'a pas choisi de mutualiser ce référent intégrité –, il y a la possibilité que l'auteur de signalement puisse le signaler à l'autorité compétente. Les textes prévoient aussi le cadre de la réception de l'examen et du suivi des signalements qui sont soumis à ce canal externe.

Comme pour le canal interne, c'est le même champ d'application personnel et matériel qui est repris. L'autorité d'intégrité établit aussi un rapport avec ses conclusions.

Les textes prévoient que l'autorité compétente intégrité est le service désigné par le Gouvernement pour recevoir, examiner et assurer le suivi des signalements externes. En parallèle à ces décrets, il y a donc deux AGW qui exécutent cette disposition, afin de désigner le service compétent pour assumer cette mission de canal externe.

À noter que les signalements introduits dans le cadre de ces canaux ne peuvent concerner des conflits interpersonnels. Les actes ou omissions qui affectent exclusivement des droits individuels – par exemple les procédures relatives au harcèlement ou aux discriminations – puisque des procédures spécifiques relevant de la loi sur le bien-être au travail ou de la loi antidiscriminations, avec des systèmes de protection qui existent déjà.

Si le référent intégrité ou l'autorité compétente intégrité dispose de suffisamment d'éléments pour conclure qu'il a la connaissance d'un crime ou d'un délit, il applique la procédure prévue à l'article 29 du Code d'instruction criminelle qui impose de dénoncer au parquet une infraction dont il aurait eu connaissance.

Il reste l'aspect protection de l'auteur du signalement. Ce dernier est protégé, pour autant qu'il soit de bonne foi – cette notion est importante dans les textes –, contre toutes les formes de représailles : un licenciement, une mesure de suspension dans sa formation, un congé, un refus de congé ; bref, toute mesure de rétorsion à son égard depuis la date de l'accusé de réception de son signalement et pour autant que ce signalement soit alors considéré comme recevable et sans limite dans le temps. C'est une question qui s'est posée, mais c'est une transcription de la directive.

En conclusion, la mise en place de ce décret renforcera indubitablement la sécurité juridique des lanceurs d'alertes, en leur donnant un cadre approprié et équilibré, mais ne devra pas se faire au détriment des procédures qui existent déjà et de la simplification administrative que je prône dans les pouvoirs locaux.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, l'importance de la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, communément appelées les lanceurs d'alerte, est de plus en plus reconnue, tant au niveau de l'Union qu'au niveau international. Les lanceurs d'alerte jouent un rôle clé dans la prévention des menaces ou atteintes à l'intérêt public, mais sont souvent dissuadés de les signaler par crainte de représailles. Cela vise davantage les personnes qui travaillent pour une organisation publique ou privée, ou qui sont en contact avec elle dans le cadre de leurs activités professionnelles.

En effet, elles sont les premières informées de ces violations d'intérêt général et se retrouvent souvent tiraillées entre d'une part, un devoir de loyauté envers leur employeur, et les risques de représailles de ceux-ci, et d'autre part, leur devoir de dénoncer des violations dans l'intérêt de la collectivité.

La protection des lanceurs d'alerte était toutefois fragmentée et inégale entre les États membres. La directive instaure désormais un régime de protection harmonisée des lanceurs d'alerte, en ce qu'elles visent à renforcer l'application du droit et des politiques de l'Union dans des domaines spécifiques en établissant des normes minimales communes assurant un niveau élevé de protection des personnes signalant des violations du droit de l'Union.

En substance, la directive impose – comme vous l'avez dit – aux États membres d'offrir a minima un vaste champ d'application personnel et matériel du régime de signalement, d'instaurer des canaux de signalement internes et externes qui garantissent la confidentialité des informations transmises et la protection effective du lanceur d'alerte contre des mesures ou menaces de représailles, ainsi qu'un suivi et retour d'informations aux lanceurs d'alerte dans un délai maximum de principe de trois mois.

Par ailleurs, un régime de protection des lanceurs d'alerte doit aussi être contrebalancé par l'obligation de prévoir des sanctions à l'égard de ceux qui signalent sciemment de fausses informations. Un régime de sanctions doit également être assuré à l'encontre des personnes physiques ou morales qui entravent le signalement, exercent des représailles ou manquent à

l'obligation de confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement.

De manière succincte, il faut vraiment rappeler l'importance de protéger les lanceurs d'alerte qui dénoncent des agissements en mettant en danger l'intérêt public. Il faut en effet que ces derniers puissent s'exprimer en totale confiance et liberté sans peur de représailles.

Rappeler l'importance d'encadrer de façon juridiquement forte cette thématique afin aussi bien de protéger les lanceurs d'alerte que de prévenir d'abus ou de déviances en la matière. Cela a été fait au niveau fédéral et dans des administrations régionales.

Il faut aussi rappeler que la transposition de la directive est une obligation légale, et l'importance de faire bénéficier nos pouvoirs locaux de cette opportunité de protéger les éventuels lanceurs d'alerte.

Je voudrais également féliciter le Gouvernement pour son travail juridique consciencieux pour la transcription de cette directive. En effet, ce dernier a consulté tous les organes nécessaires, et même des organismes supplémentaires, tels que la Fédération des directeurs généraux communaux et des CPAS.

Suite à la réception des différents avis, le Gouvernement a procédé à un travail consciencieux pour analyser chaque remarque émise, suivre celles qu'il considérait comme pertinentes, et justifier sa position en cas de non-suivi d'une recommandation. Bravo pour ce travail très précis qui a été effectué par l'ensemble du Gouvernement et par vous en particulier, Monsieur le Ministre.

Nous soutiendrons évidemment ces projets.

M. le Président. – Merci, Madame Galant.

Pour être complet avec vous, je dois vous signaler que j'ai reçu plusieurs amendements, notamment l'amendement 1244 n° 2 déposé par M. Dispa et Bastin, nous en reparlerons, j'imagine, tout à l'heure.

D'autres amendements pour améliorer encore le texte, le n° 3 déposé par la majorité et le Doc. 1244 (2022-2023) N° 4, qui est lui aussi un amendement technique qui sera développé tout à l'heure.

Enfin, pour le projet 1245, nous avons également reçu trois amendements à ce stade. Le premier est déposé par MM. Dispa et Bastin, et les deux autres par la majorité.

La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Comme Mme Galant, je suis particulièrement heureux de voir ce dossier aboutir enfin, parce que vous savez qu'il me tient particulièrement à cœur. On en a déjà parlé à de

nombreuses reprises ici dans cette commission avec M. le Ministre et également mon collègue Stéphane Hazée.

C'est vrai que l'on a très souvent interrogé, déjà même votre prédécesseur avant vous, M. Demargne, depuis le début de cette législature, puisqu'on savait la nécessité de transposer la directive européenne sur les lanceurs d'alerte, qui devait déjà être transposée pour décembre 2021. On savait aussi que ce ne serait pas un long fleuve tranquille, qu'il fallait dans un premier temps essayer surtout d'harmoniser au maximum les différents dispositifs entre les différents niveaux de pouvoir, et ce n'était pas une mince affaire. Si j'ai bien compté, il y a huit niveaux à tenter d'harmoniser. Puis, il fallait pouvoir consulter largement et tenir compte de ces différents avis reçus, ce qui a été fait. Je vous en remercie également.

Nous voilà donc aujourd'hui avec ce texte important qui nous réjouit sincèrement. Pourquoi ce texte est-il important ? Ce n'est pas juste un texte technique ; les lanceurs d'alerte sont une garantie fondamentale de notre démocratie. Ils jouent un rôle essentiel en matière de dénonciation des abus, des violations et de tous les autres actes qui menacent l'État de droit et la confiance dans le système.

On a vu dans le passé, à une période pas si éloignée que cela, que ces lanceurs d'alerte ont pu jouer un rôle clé dans certaines affaires qui n'auraient finalement jamais éclaté sans le rôle joué par ces lanceurs d'alerte. Sans ce rôle joué par ceux-ci, il n'y aurait pas eu non plus les différentes réformes menées par la suite, qui ont permis d'améliorer les dispositifs et les balises démocratiques.

On a donc aujourd'hui une véritable responsabilité, en tant que législateurs, à assurer la protection la plus large possible, à tous les niveaux, de ces lanceurs d'alerte, en ce compris au niveau local.

Ce n'est pas que théorique. Pour vous donner une petite anecdote, encore que la situation ne soit pas anecdotique : il y a quelques semaines, je rencontrais des lanceurs d'alerte qui, jusqu'à présent, n'osaient pas dénoncer des faits dont ils avaient connaissance, de peur des répercussions qu'ils risquaient d'encourir. Ils attendent avec impatience la mise en place du cadre légal que nous sommes en train de voter aujourd'hui pour être protégés et pour se sentir libres d'aller dénoncer les faits dont ils sont témoins de manière libre et protégée.

Ce sera donc un véritable soulagement pour eux et pour tous les autres une fois que ce texte sera entré en vigueur.

Sur le fond, ces textes se fondent logiquement essentiellement sur la directive sur les lanceurs d'alerte, et aussi la proposition de décret conjointe à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Wallonie relative

au médiateur qui est en travail. C'est aussi très similaire à l'arrêté du Gouvernement wallon sur les lanceurs d'alerte pour la fonction publique régionale et à la législation fédérale.

C'est finalement un régime largement harmonisé, et je ne peux que m'en réjouir, avec ce dispositif interne aux pouvoirs locaux et le dispositif externe, qui est indépendant du pouvoir local concerné. Cette indépendance est fondamentale dans le mécanisme pour garantir la confiance des lanceurs d'alerte.

Il y a là un point essentiel, sur lequel je voulais attirer l'attention de M. le Ministre : il faut en particulier que, dans l'esprit du lanceur d'alerte, son interlocuteur, la personne à qui le lanceur d'alerte vient dénoncer les faits, soit totalement neutre et ne puisse pas être suspect de la moindre influence. C'est donc une des raisons qui, notamment dans le dispositif de la fonction publique régionale, avait conduit à ce que l'on choisisse le dispositif du médiateur pour le dispositif externe. Ici, le choix a été fait de plutôt choisir l'administration comme voie de recours externe, c'est un choix duquel on a déjà eu l'occasion de discuter. Je voulais juste entendre M. le Ministre sur les raisons de ce choix et sur les garanties qui pouvaient être données aux futurs lanceurs d'alerte pour que cette confiance dans le mécanisme externe soit bel et bien assurée. Cela me semble vraiment un point fondamental pour les futurs lanceurs d'alerte.

Dans les autres éléments positifs à noter, je voulais vraiment saluer le fait que le dispositif protège autant les travailleurs des pouvoirs locaux que les stagiaires, les bénévoles, les anciens travailleurs. Je pense que c'est une protection extrêmement large et c'est particulièrement positif. La législation va aussi plus loin que la directive en introduisant la notion de risques inacceptables pour la vie, la santé, la sécurité des personnes ou pour l'environnement. C'est aussi un point extrêmement positif.

Il y a tout de même un regret : la directive laisse optionnel le choix d'étendre l'obligation aux communes de moins de 10 000 habitants. C'est un choix de laisser cette possibilité ouverte sans y obliger les petites communes. Or, on sait que cela concerne la moitié des communes en Wallonie. Je souhaiterais pouvoir entendre les explications de M. le Ministre par rapport à cela, même si j'imagine que c'est lié à un argument de charge potentielle de travail pour ces petites communes. Je reste convaincu de l'enjeu de la supracommunalité en la matière et des possibilités de solutions qui existent grâce à cette supracommunalité. J'espère donc que vous pourrez inciter ces petites communes à mettre en œuvre des dispositifs communs parce que c'est véritablement un potentiel de développement grâce à ce travail en commun.

Cela m'amène à ma toute dernière réflexion par rapport à cela : on a là un nouveau dispositif qui va être

créé. Cela ne va pas nécessairement être facile pour les communes de mettre en œuvre ce tout nouveau dispositif qui va devoir être créé à partir de rien, surtout pour ce qui concerne les plus petites administrations. Les communes vont donc avoir besoin d'un certain soutien, d'un appui de la part de la Région. Je voulais savoir ce qui était prévu en la matière pour les accompagner dans la mise en œuvre de ce dispositif afin de le rendre le plus uniforme et le plus efficace possible entre les différentes communes et partout où il sera mis en œuvre.

Voilà pour les différents éléments que je souhaitais mettre en avant et je présenterai les amendements tout à l'heure, Monsieur le Président.

M. le Président. – Je m'excuse de ne pas avoir pratiqué l'alternance entre majorité et opposition ; en échange, vous pourrez parler autant de temps que vous le souhaitez.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Il n'y a aucun souci, Monsieur le Président, puisque nous allons être d'accord avec la majorité. Sans surprise, le PTB soutiendra ce projet de décret puisque mettre en place un cadre est évidemment très important afin de permettre aux lanceurs d'alertes de ne pas se retrouver en difficulté par rapport à la loi. C'est aussi une sécurité pour les travailleurs, à n'en pas douter. En plus, on a pu voir que les acteurs du secteur ont été largement consultés sur le dossier, ce qui est une très bonne chose.

Je rappelle que les lanceurs d'alerte sont avant tout des travailleurs et qu'ils doivent bénéficier du meilleur cadre juridique possible, car, pour certains d'entre eux, pouvoir signaler un problème majeur reste difficile. Quand on se trouve dans une relation de subordination, dénoncer son chef, son supérieur ou son patron ne se fait jamais sans la peur de perdre son emploi. Cette peur de perdre son emploi est bien réelle pour des personnes ayant très peu de formation ou n'ayant pas de diplôme. Même si des dispositifs existent, ils ne le savent pas ; il faut donc également un apport pédagogique pour expliquer à l'ensemble des travailleurs qu'il est par exemple possible de déroger au secret professionnel sans risquer des poursuites judiciaires.

Toutefois, j'ai une question sur le timing. Ce décret découle d'une directive européenne qui date de 2019, et l'implémentation en Belgique devait se faire au plus tard le 31 décembre 2021. Pour quelles raisons cette implémentation s'est-elle faite aussi tard en Wallonie ?

Ensuite vient un problème que vivent bon nombre de communes, à savoir le financement. Il a été soulevé par mon collègue Demeuse. L'Union des villes et communes indique par exemple que vu le manque de ressources financières dont disposent les pouvoirs locaux et la multiplication des projets et des règlements, ceux-ci risquent de peser lourdement sur les communes.

Un financement structurel, une aide vers les pouvoirs locaux, est plus que jamais nécessaire pour mettre en œuvre les différents dispositifs. Quelle est votre réponse par rapport à cela ?

Monsieur le Président, nous aurons également des remarques par rapport aux différents articles. J'imagine que nous pourrions les aborder dans la discussion des articles.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je ne vais pas redire ce que les collègues ont très bien dit. Nous sommes unanimes pour saluer l'importance des lanceurs d'alerte et la nécessité absolue de les protéger. Nous ne sommes pas à l'abri des manquements, des irrégularités, des scandales qui sont souvent révélés par la presse, elle-même alertée par des lanceurs d'alerte. Nous pourrions citer de nombreux dossiers : Publifin, l'Autorité de protection des données, la RTBF, le Parlement wallon. Dans tous ces cas, des alertes ont dû être lancées pour dénoncer un certain nombre de dérives ou de manquements. Il faut donc se réjouir que le cadre se mette progressivement en place pour protéger ces lanceurs d'alerte.

Il faut d'ailleurs souhaiter que cette protection puisse s'étendre le plus rapidement possible à tous les acteurs potentiellement concernés. Nous sommes encore loin du compte puisque, par exemple, au sein de notre institution – balayons devant notre porte –, nous avons encore un travail à faire pour que ce mécanisme de protection puisse également bénéficier au personnel de notre assemblée. Sauf erreur de ma part, un dispositif devrait également être mis en place dans les cabinets ministériels, puisque les textes existants ne permettent pas d'assurer la protection au niveau de ces instances qui ne sont pas sans importance dans notre fonctionnement institutionnel.

Il faut essayer de généraliser ce mécanisme de protection le plus rapidement possible. Je dis « le plus rapidement possible » puisque le texte à l'examen connaît déjà un certain retard. Je ne jette la pierre à personne, mais la directive européenne devait être transposée pour le mois de décembre 2021. Mme Galant a dit que l'intérêt de la directive était d'uniformiser des dispositions qui avaient été fragmentées. Le paradoxe veut qu'en Belgique, une fois que l'uniformisation a été mise en place au niveau européen, nous nous échinons à fragmenter nous-mêmes. En effet, il ne faut pas moins de huit textes à ce stade pour traduire la directive européenne dans nos dispositifs légaux. Cette complexité belgo-belge est peut-être l'une des raisons pour lesquelles nous sommes un peu en retard par rapport à l'échéance européenne. Sauf erreur, nous avons d'ailleurs été mis en demeure de mettre en œuvre cette directive par le biais d'une transposition. Cette mise en demeure restera-t-elle sans suite dès lors que le

texte aura été voté, ou s'expose-t-on à l'une ou l'autre forme de sanction à cet égard ?

Sur ce point, pourquoi a-t-on fait le choix de cette transposition à travers des textes différents ?

La formule d'un accord de coopération a-t-elle été envisagée à un moment donné ? Cela n'aurait-il pas été une formule plus simple pour avoir cette forme de cohérence globale à l'échelle du pays ? Puisque des choix différents ont été faits, y a-t-il des différences entre la façon dont nous allons transposer cette directive pour les pouvoirs locaux wallons, et la façon dont la Flandre a agi ? Elle a adopté un décret en novembre 2022. Le mécanisme est-il semblable ? Y a-t-il des différences ?

Si vous avez une information sur les textes des uns et des autres, ce serait intéressant pour que l'on mesure bien toute la spécificité du document que vous nous proposez.

Dans le mécanisme mis en place, le référent intégrité aura évidemment un rôle très important. C'est lui qui aura la possibilité d'activer l'article 29 du Code d'instruction criminelle, qui pourra produire un rapport, commandant le cas échéant une procédure disciplinaire. Il a une sorte de pouvoir d'enquête. Il pourra aussi intervenir sur la levée du secret professionnel.

Ce référent intégrité, dont le rôle est évidemment déterminant, ne sera obligatoire que pour les communes de plus de 10 000 habitants, sans doute parce que vous avez voulu préserver les communes de plus petite taille de cette obligation nouvelle. Quelle que soit la taille de la commune, c'est incontestablement une charge nouvelle pour les pouvoirs locaux. Elle est légitime, puisqu'il est important de protéger les lanceurs d'alerte à tous niveaux, y compris au niveau local. Il n'empêche que c'est réellement une mission nouvelle, une charge nouvelle. Raison pour laquelle l'Union des villes et communes de Wallonie a rendu un avis plaçant pour une approche assez minimaliste du dispositif. L'Union des villes et communes – on peut le comprendre – a voulu à tout prix éviter que la charge soit trop lourde sur les communes et a fait toute une série d'observations visant à alléger autant que possible le mécanisme mis en place.

D'une certaine manière, vous avez pris en considération ce souhait, puisque vous avez essayé de trouver le point d'équilibre entre l'obligation d'avoir ce dispositif de protection et la nécessité de le proportionner aux capacités des communes, d'une certaine manière de l'alléger.

Les choses étant ce qu'elles sont, il y a bien un rôle nouveau dévolu aux communes sous la forme d'une possibilité en dessous de 10 000 habitants, d'une obligation au-delà de ce seuil, mais même en dessous du seuil, les directeurs généraux pourraient être amenés à assumer cette mission nouvelle.

De proche en proche, même si cela peut paraître peu de choses, à chaque fois pris isolément, ces rôles nouveaux s'additionnent et viennent incontestablement alourdir la charge des pouvoirs locaux. Ici, ce sont les référents intégrité pour la protection des lanceurs d'alerte. Précédemment, ce furent les instances relatives à la protection des données. Il y a également la planification d'urgence, dont on sait qu'elle prend de plus en plus d'importance.

Comment la Région wallonne, qui transpose cette obligation, qui met sur le dos des communes et des pouvoirs locaux cette responsabilité nouvelle, envisage-t-elle de soutenir les pouvoirs locaux dans l'accomplissement de ces missions nouvelles ? Y a-t-il un encadrement méthodologique qui est envisagé, par exemple, sous la forme d'un vade-mecum ? Y a-t-il des formations qui sont prévues pour les référents intégrité qui seront désignés ? Y a-t-il un soutien financier qui pourrait être envisagé, même modeste ? Ce serait sans doute apprécié parce que, de proche en proche, ces missions nouvelles constituent incontestablement une charge pour les communes, y compris financière.

Par ailleurs, dans cette discussion générale, je voudrais évoquer également, s'agissant plus spécifiquement des CPAS, de l'importance d'intervenir avec beaucoup de doigté, s'agissant du secret professionnel auquel tiennent beaucoup les CPAS et les membres de leur personnel en particulier. Ici, si j'ai bien lu le texte, la levée du secret professionnel qui est inévitable ne sera pas totale, elle sera circonscrite aux faits qui sont soulevés, envisagés par la procédure initiée. Je crois que c'est important que vous puissiez le rappeler, parce que ce sera de nature à baliser cette immixtion dans le champ du secret professionnel auquel les agents des CPAS sont particulièrement attentifs.

M. Demeuse a dit à quel point il était heureux de voir débouler ce texte en commission. Je partage évidemment sa satisfaction et celle de tous les collègues, mais précédemment, M. Demeuse avait plaidé pour que le rôle du médiateur soit pris en considération dans la procédure de signalement externe. Finalement, ce n'est pas le choix qui a été fait par le Gouvernement wallon. Vous n'avez pas décidé de recourir à l'institution du médiateur, prenant ainsi le contre-pied de la proposition de M. Demeuse.

Personnellement, je comprends votre choix et j'y souscris. Je pense qu'effectivement, l'administration wallonne a toutes les qualifications pour assumer ce rôle avec toutes les exigences d'indépendance, de déontologie, de sérieux qu'il faut lui reconnaître, s'agissant notamment de l'administration en charge de la tutelle des pouvoirs locaux. Néanmoins, peut-être pourriez-vous nous dire pour quelles raisons vous avez considéré que l'institution du médiateur en tant que tel n'avait pas sa place dans le dispositif à mettre en place.

Puisque vous avez fait le choix du SPW comme canal externe, cela supposera nécessairement un renfort des moyens du SPW. C'est d'ailleurs l'inspection des finances elle-même qui le signale. Comment envisagez-vous ce renfort ? Quel est le service du SPW qui sera en charge de cette responsabilité ? Le référant SPW va-t-il agir seul en tant que personne singulière ou bien y aura-t-il d'autres agents qui pourraient l'accompagner et l'aider dans sa démarche ? Quels sont les moyens nécessaires pour que ce rôle puisse être assumé de manière optimale ?

J'ai par ailleurs lu avec beaucoup d'intérêt l'interview que vous avez donné ce matin même au journal *L'Avenir* concernant le cadre mis en place pour les pouvoirs locaux. Au départ de cette interview, je me permets d'évoquer deux autres éléments, toujours dans le cadre de la discussion générale. Après, il y aura d'autres questions relatives à des points plus précis en lien avec les articles du texte. La première question que j'ai envie de vous poser porte sur le périmètre des auteurs de signalement.

Dans l'interview, à la question suivante : « qui peut s'instituer lanceur d'alerte dans une commune ? », vous répondez ceci : « Toute personne qui y travaille ou y a travaillé. Cela veut dire qu'un lanceur d'alerte peut tout aussi bien être un membre du personnel qu'un ancien employé, un stagiaire ou un bénévole ». Le périmètre des lanceurs d'alerte est-il circonscrit aux employés communaux actuels ou anciens ou y a-t-il une ouverture vers le personnel des entreprises qui seraient en lien avec les pouvoirs locaux au travers de marchés publics ?

C'est une question que je me pose au vu des textes qui sont dans votre proposition. Il me semble que ce serait important de faire toute la clarté par rapport à cela. A priori, il me paraîtrait logique que des intervenants externes, mais en lien avec la commune et qui, en particulier, travaillent au travers de marchés publics, soient en mesure de lancer l'alerte s'ils devaient constater une suspicion d'irrégularité. C'est d'autant plus important que ce serait un regard externe dans le cadre d'une relation de collaboration qui pourrait débusquer un manquement.

De plus, pour les effets attendus du texte en termes d'autovigilance et d'auto-surveillance, ce serait sans doute un incitant important pour que les pouvoirs locaux puissent agir de manière irréprochable. Si ce n'était pas le cas, il pourrait y avoir un signalement en provenance de ces entreprises. Je souhaiterais avoir une clarification sur ce point.

Par ailleurs, toujours dans cette interview – et vous l'avez redit dans votre exposé introductif –, vous dites que votre texte va plus loin que la directive européenne en introduisant la notion de « risque inacceptable pour la vie, la santé ou la sécurité des personnes ou pour l'environnement ». Vous allez plus loin, mais on ne sait pas très bien où vous allez, car dans l'interview, vous

expliquez vous-même que cette notion est une notion difficile à circonscrire, qu'il faut veiller à ce qu'elle soit compatible avec d'autres législations, sans interférences, les conflits interpersonnels, le harcèlement moral ou sexuel, les infractions environnementales, et cetera.

Dans votre texte, vous proposez de renvoyer la définition de cette notion, qui constitue à vos yeux une avancée, à une circulaire. C'est la raison pour laquelle je me suis permis, au nom des Engagés, de déposer un amendement pour que cette définition ne soit pas renvoyée à une simple circulaire dont on sait qu'elle n'a pas de réelle portée juridique, mais qu'elle soit inscrite dans un arrêté du Gouvernement wallon.

Vous avez annoncé d'autres arrêtés du Gouvernement en exécution de cette nouvelle législation. S'agissant de cette notion – importante à vos yeux puisque vous considérez que c'est une notion nouvelle, mais en même temps complexe, puisqu'elle ne doit pas entrer en collision avec d'autres éléments de la législation –, il me paraît vraiment important que la notion soit définie sur la base d'un arrêté pour des raisons de sécurité juridique et aussi pour faire en sorte que les conditions dans lesquelles l'alerte sera lancée et la protection sera donnée puissent se faire vraiment dans un cadre totalement sécurisé sur le plan juridique.

Je crains que ce ne soit pas le cas si l'on procède par circulaire, raison pour laquelle je me permets, Monsieur le Président, déjà, d'annoncer cet amendement. Nous proposons que cela se fasse par le biais d'un arrêté. J'ai essayé de travailler le plus correctement et loyalement possible en vous communiquant ces amendements, puisqu'il y en a deux pour les deux textes en amont de nos discussions. Je les ai envoyés jeudi dernier.

Je constate que vous déposez d'autres amendements, ici, en séance.

J'aurais essayé de travailler en parfaite transparence et pour vous permettre d'apprécier toute la qualité de cet amendement.

Voilà quelques considérations générales et questions que je voulais formuler, qui n'enlèvent rien au soutien que nous apportons à ce texte réellement indispensable.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Beaucoup de choses ont été dites donc je vais m'abstenir de redire tout le bien que l'on peut penser de cette transposition d'une directive européenne sur les lanceurs d'alerte dans notre droit pour les pouvoirs locaux.

On peut se réjouir de cette avancée qui permet à la fois de renforcer la démocratie et la transparence au sein des administrations locales. Il faudra veiller à garantir l'autonomie et l'indépendance des référents intégrés et des autorités compétentes en intégrité.

Il faudra également veiller, cela a été dit, à une cohérence dans la mise en œuvre, une certaine uniformité dans la manière dont les pouvoirs locaux vont se saisir de cette opportunité. Je n'en dirai pas plus.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci aux uns et aux autres pour vos appréciations positives. J'essaierai de répondre à vos différentes questions.

Vous avez raison, c'est un texte important qui implémente maintenant, dans nos législations, la protection des différents lanceurs d'alerte.

Plusieurs questions, dont celles de M. Demeuse et M. Dispa, se recourent relativement au choix du canal externe et de l'autorité compétente en matière d'intégrité.

Pourquoi a-t-on fait le choix du SPW IAS ? Ce qui était prévu dans la directive, c'est qu'il n'y ait évidemment aucune interférence, que l'on garantisse le fait que la chose se fasse en toute indépendance, ce qui est garanti.

J'ai plutôt envie de répondre par l'inverse. Je trouve qu'instituer une autorité en dehors de l'administration, c'est quelque part se dire que l'administration n'est pas capable d'être indépendante. Or, elle le fait. Elle le fait dans différentes circonstances.

Vous êtes appelés à indiquer le nombre de mandats que vous avez.

Dans les pouvoirs locaux, c'est contrôlé par une instance qui est parfaitement indépendante, et il n'y a aucune intervention politique de ce fait. C'est plutôt parce que j'ai l'habitude de travailler avec l'administration que je vois, au jour le jour, qu'elle est parfaitement indépendante et aussi parfaitement outillée. C'est la deuxième raison.

Les services du médiateur travaillent très correctement. Cela étant, il faut savoir que ces services sont quand même relativement limités en termes de ressources. D'ailleurs, M. Dispa me dit qu'il faudra sans doute renforcer le service du SPW. J'indique également dans la réponse que c'est un service spécifique qui sera désigné. En fonction de l'expertise et de l'implémentation de ce texte, il faudra voir comment on peut travailler, s'il faut, ou non, à un moment donné, des renforts.

Je crois que, globalement, aujourd'hui, nous implémentons un texte important qui met en œuvre des principes qui permettent d'avoir confiance en l'administration et qui permettent aussi de faire en sorte que les différents lanceurs d'alerte soient protégés. On met un cadre. On apprendra, en fonction de l'expertise,

ce que vraiment cela nécessitera, mais les principes sont ceux-ci. Le choix de l'administration est assumé pour les raisons que je viens de vous indiquer.

Quant au deuxième choix, M. Dispa a bien résumé ce qu'a été ma philosophie : on a prévu qu'il soit obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et pas pour les communes de moins de 10 000 habitants. J'essaie d'être cohérent dans ce que je fais. J'essaie d'implémenter de la simplification. J'ai bien vu que les communes étaient en souffrance, particulièrement les plus petites entités.

Le texte prévoit que le référent « Intégrité » doit être un niveau A de préférence ou un niveau B. On a d'ailleurs introduit le niveau B à la demande la Fédération des directeurs généraux. À défaut, ce sera le directeur général ou le directeur général adjoint, mais on sait bien que les petites communes n'ont pas de directeur général adjoint, et donc on sait très bien que cela va retomber sur le directeur général. Je promeus le fait que l'on puisse mutualiser ce type de fonction, comme cela a été évoqué par M. Dispa, notamment les planificateurs d'urgence et les délégués à la protection des données.

Vous avez résumé les choses. J'ai tenu compte de l'avis de l'Union des villes et communes. Vous avez raison, celui-ci est plutôt minimaliste. Je crois que l'on ne pouvait pas se permettre de faire ce que l'Union des villes et communes, sur le fond, recommandait. Quelque part, on trouve un point d'équilibre en disant : « Si vous organisez en mutualisant, vous aurez votre référent, à défaut imposé aux plus petites entités ». Très objectivement, c'est mettre un titre, et ce ne sera pas exécuté.

Globalement, je pense qu'il faut, comme M. Demeuse me le recommande, essayer d'inciter les communes à le faire en mutualisation et à défaut, d'organiser la possibilité, à travers le canal externe, à travers le SPW et le service, pour que, fatalement, lorsque le besoin s'en fait ressentir, l'on sache que l'on peut activer différents services.

J'en viens à la troisième question. Nous faisons un texte qui pose un cadre, qui est une transposition. Je m'honore que la Wallonie ait été un pas plus loin. On reviendra sur ce que sont exactement les définitions. La mise en œuvre va toutefois nécessiter aussi, du point de vue l'ingénierie pratico-pratique, une série d'éléments d'expertise. Le SPW aura également un rôle important en matière de formation, relativement à la mise à disposition de différentes informations, mais je promeus qu'il accompagne les différentes communes parce que – il faut tout de même se l'avouer – l'on est dans un texte relativement technique, dans le cadre duquel on devra faire en sorte d'accompagner au mieux les communes.

C'est d'ailleurs prévu au sein de l'article 44 de notre décret, qui prévoit des mesures de soutien telles que de

l'information et des conseils complets, indépendants, accessibles au public et gratuits sur les procédures et recours disponibles sur la protection contre les représailles, ainsi que sur les droits de la personne. C'est même coulé dans le décret.

Il me reste quelques questions, notamment celle de M. Beugnies qui recoupe celle de M. Dispa en disant « c'est vrai, finalement, vous êtes un peu en retard sur la transposition ». Ceux qui ont la pratique des textes européens savent que le retard est relativement mesuré. Beaucoup de textes européens sont transcrits plus tardivement. Les prolongations obtenues, les contacts avec l'Europe, c'était février 2023. On sait bien que, dans ce type de décret, on ne risque pas de sanction. La Commission et l'Europe ont été tenues au courant.

Comment expliquer que ce texte soit transcrit un petit peu plus tard, et que la Flandre l'ait fait un peu avant ? Le premier élément rejoint la question de M. Dispa relativement au fait qu'au départ, on a plutôt essayé de se dire : « l'État fédéral ne transposerait-il pas pour tout le monde ? Ne ferait-on pas des accords de coopération ? ». Mais vous savez, la Flandre est fort jalouse de ses compétences, et donc cela n'a pas été possible. Ce qui a été essayé d'abord par la Wallonie, c'est que ce soit uniforme, et que ce soit fait par l'État fédéral. Cela n'a pas été le cas. À partir du moment où ce n'est pas le cas, il faut – comme je l'ai dit à l'entame – huit textes pour que la Belgique transpose complètement cette directive.

Vous savez que notre système institutionnel est relativement complexe. L'explication se trouve vis-à-vis de ces deux éléments. Le premier, c'est que notre souhait initial était plutôt que l'État fédéral fasse le job pour tout le monde, et que l'on ait une certaine visibilité. Ensuite, le second, c'est de se dire qu'à partir de ce moment-là, notre système est tel que les choses sont assez complexes. Je crois si l'on avait procédé via la voie des accords de coopération, je ne présenterais pas le texte aujourd'hui. Par expertise, je sais que cela aurait pris du temps. Le texte a un petit peu de retard. Je pense vraiment qu'il n'y a pas péril en la demeure. Quand on voit le nombre de textes qui ont un certain retard, et le temps qu'il faut avant qu'il y ait des conséquences financières pour les États, on constate que l'on n'est pas du tout dans ce cas de figure.

Je voulais aussi qu'il y ait une certaine cohérence avec ce qui a été décidé au niveau du texte de ma collègue Valérie De Bue. Il faut que ce soient les mêmes notions qui se retrouvent dans le texte relatif à la Région wallonne et au texte qui est pour les pouvoirs locaux ; ce qui explique le timing un peu plus resserré.

La question de M. Beugnies sur le financement recoupe ce que je viens d'expliquer. À ce stade, je suis conscient que c'est une tâche complémentaire qui est demandée aux différents pouvoirs locaux. Le but du texte est de trouver le point d'équilibre entre des

principes fondamentaux et de protéger les différents lanceurs d'alerte ; d'avoir une procédure qui soit la plus correcte possible et qui permette d'avoir toutes les garanties. C'est une tâche complémentaire, mais comme le sont, par exemple, dans les différentes communes, les notions de bien-être au travail ou les notions de planificateur d'urgence.

Quelque part, il y a des personnes qui sont déjà désignées dans des domaines qui – non pas similaires – peuvent être compris comme étant de la même thématique. Quand vous avez dans les différentes communes des gens qui sont désignés pour vérifier toutes les législations relativement au bien-être, ces personnes sont formées. Cela donnera, globalement, une obligation complémentaire. On va essayer d'aider et de supporter les communes le plus possible à travers différentes formations, à travers l'accès facilité à l'information, et je crois qu'il faudra encore un peu de recul pour voir le réel impact de la définition.

À ce stade, il n'y a donc pas de subsides sonnants et trébuchants qui seront proposés aux communes, même si je ne l'exclus pas dans le temps ; encore faut-il des budgets. Néanmoins, je veux être honnête avec vous aujourd'hui, c'est plutôt la voie de l'accompagnement, de la formation, qui a été choisie.

J'ai répondu également aux propos de M. Dispa relativement à l'Union des villes et communes. Vous avez bien analysé l'avis de l'Union des villes et communes, qui est dans son rôle et regardante par rapport aux moyens des villes et communes, et aux surcharges qu'on leur demande.

Vous avez aussi analysé correctement la notion de secret professionnel, que le Code pénal définit et protège. Je ne dis pas que c'est une brèche, mais on y permet au lanceur d'alerte de faire son job tout en maintenant le principe du secret professionnel, puisque ce sera limité. Je crois que c'est d'ailleurs le cas dans d'autres législations.

Il reste deux éléments. Le premier, relativement au fait que le texte prévoit ou définit qui peut être lanceur d'alerte. Les textes sont de stricte interprétation, donc c'est bien le travailleur, l'ancien travailleur, le stagiaire ou le bénévole qui peut être lanceur d'alerte. La notion de prestataire externe n'a pas été retenue. Nous n'avons pas eu de remarque du Conseil d'État relativement à cette notion. C'est un choix qui a été posé.

Ensuite, que demandait la directive ? Elle disait : « Faites un texte sur les lanceurs d'alerte, dans tout ce qui est périmètre des législations qui sont issues de l'Europe, et vous pouvez avoir cette transposition minimale. » Nous allons un pas plus loin en disant : « Nous ajoutons la notion de risque inacceptable pour la vie, la sécurité, la santé ou la notion d'environnement. » Je dis humblement que ce type de notion doit être

définie à un moment donné. Reste alors l'outil pour la définir.

Si les membres de la commission en sont d'accord, je n'ai pas d'a priori pour mettre cette définition à travers un arrêté. Ceci étant, la définition doit être la même que celle qui est dans le texte de ma collègue Valérie De Bue, qui est chargée de prévoir cette définition affinée. À partir du moment où il y a une notion dans un texte, dans toute l'histoire du droit, à un moment donné, il y a de la jurisprudence pour définir ce que recouvre exactement ce concept. Tout ce que l'on sait, c'est ce qui n'est pas prévu dans les autres législations.

Je rappelle que cela ne peut pas être ce qui sort du champ d'application de ces sites. C'est bien normal, cela ne peut pas être lié à un conflit interpersonnel dans une commune. Cela ne peut pas être ce qui est prévu et déjà protégé dans d'autres législations. Le harcèlement moral ou sexuel ne peut pas faire l'objet d'une alerte puisque c'est déjà prévu. Cela ne peut être lié à la discrimination, puisqu'il y a déjà des textes de ce type. Cela ne peut pas être un domaine qui est déjà protégé, comme celui de la sécurité nationale. Ces éléments sortent du champ.

Il faut alors essayer d'aider et outiller les différentes communes et surtout les référents, qui seront amenés à recevoir les signalements. En fonction de ceux-ci, le job du référent sera d'analyser, par tout moyen de droit possible et à travers les possibilités d'enquête qu'on lui réserve, et de dire si c'est recevable ou pas, et si c'est fondé et faire des recommandations. On a quand même besoin d'accompagner ce concept, c'est ma conviction. Voilà ce que je pouvais vous répondre, en suite de vos différentes appréciations que j'estime positives et enrichissantes pour le texte.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes vos réponses. Dans votre réponse justement, à un moment donné vous expliquez que vous n'allez pas exiger de la part des petites communes de pouvoir avoir des référents intégrité internes, vous allez l'encourager, mais pas l'exiger. Pour nous, c'est un problème. Dans l'article 9, on dit bien « Si aucun candidat ne se porte volontaire suite à l'appel interne, le référent intégrité est le directeur général adjoint ou, à défaut, le directeur général ». Imaginez ce cas de figure où un travailleur a remarqué des agissements du directeur général, et que le référent intégrité est le directeur général. Que se passe-t-il dans ce cas ? Je crois qu'à tout le moins, il ne va pas être écouté, il risque même d'avoir des problèmes. Le seul cas de figure selon moi, c'est à ce moment-là d'avoir un référent extérieur.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Excusez-moi pour la précision. Pour faire simple : si la commune a opté pour avoir un

référent interne et qu'elle a son propre dispositif, si mon directeur général est concerné, même dans les grandes communes, c'est au collège que l'on amène le dossier et le fruit de l'enquête, si je puis dire comme cela. Si ma commune n'a pas opté pour avoir un référent interne d'office – moins de 10 000 habitants – alors à ce moment-là, j'ai directement la voie externe et je vais au SPW, au service concerné, et je dépose ma plainte.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble des éléments de réponse qui permettent effectivement de clarifier une série d'éléments, d'enrichir aussi la discussion.

Je crois qu'effectivement, vu la non-obligation pour les petites communes, il y a deux enjeux. Un, c'est de renforcer la supracommunalité et de l'encourager au maximum pour permettre une mutualisation de ce dispositif interne entre les communes au maximum. J'ai bien entendu votre volonté d'aller dans cette direction et je m'en réjouis.

L'autre élément, c'est l'importance de ce recours externe, puisque précisément là où il n'y aura pas de recours interne, il y a cette possibilité de recours externe qui existe, et qui – et vous nous avez pleinement rassurés à ce niveau-là – a toutes les garanties en termes d'indépendance grâce à ce service bien spécifique au niveau de l'administration. Je pense que c'est un point essentiel. Le vrai enjeu sera de pouvoir donner cette légitimité d'indépendance et de garantie aux yeux des fonctionnaires, des travailleurs qui voudront aller déposer un signalement, et là je crois que c'est vraiment un point essentiel en termes d'information qu'il faudra faire par rapport aux travailleurs qui voudraient signaler un agissement.

Merci aussi pour les réponses sur l'accompagnement des différentes communes sur la mise en œuvre des dispositifs.

J'en profite, Monsieur le Président, peut-être pour présenter les différents amendements de la majorité, comme ça je n'aurai plus à le faire au moment des articles et je crois que l'on gagnera du temps.

Très rapidement, ce sont quelques amendements techniques, dont l'objectif est double.

Un, renforcer la cohérence avec les autres dispositifs applicables, notamment celui applicable à la fonction publique régionale et celui applicable à la législation fédérale et au décret conjoint Médiateur. Et puis l'autre objectif est d'assurer une protection la plus renforcée possible des lanceurs d'alerte, et donc ces différents amendements que vous avez normalement reçus visent d'assurer la signature du procès-verbal de signalement et de la transcription de l'appel par l'auteur du signalement, comme cela toutes les choses sont bien claires et bien garanties à ce niveau-là, et d'assurer que

le point de départ de la protection du lanceur d'alertes court bien à partir du moment du signalement, et pas seulement à partir du moment de l'accusé de réception, étant entendu que la date du signalement est toujours bien mentionnée dans l'accusé de réception pour lui assurer une date certaine.

Voilà pour les quelques éléments techniques liés à ces amendements.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos explications complémentaires.

Je partage quelques réflexions dans le cadre de cette réplique. C'est un regret que nous partageons et auquel on ne pourra pas remédier : je regrette la complexité institutionnelle dans laquelle nous sommes contraints de nous complaire. À défaut d'un accord de coopération à l'échelle de la Belgique, on aurait pu envisager un accord de coopération intrafrancophone, par exemple.

À défaut, on y va chacun de son petit texte. Au niveau de la Wallonie, il y a déjà des textes différents : l'un apporté par Mme De Bue, l'autre porté par vous-même. Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y aura d'autres textes. Il est ici interpellant de constater que, pour des principes aussi généraux, l'on soit contraints de les décliner dans des textes aussi multiples.

En outre, je me permets d'insister – je pense que vous êtes convaincu, Monsieur le Ministre – sur la nécessité d'accompagner les communes et de les soutenir. On va devoir faire face, dans certaines communes, à une appréhension qui ne sera peut-être pas objectivement justifiée, qui va néanmoins être le reflet d'un sentiment de surcharge, d'une complexité nouvelle.

Il y aura besoin de beaucoup de pédagogie au niveau des communes pour que la mesure soit bien comprise et pour que les autorités communales y adhèrent.

C'est une avancée démocratique, y compris au niveau local, et il est important que les communes elles-mêmes puissent rentrer dans ce dispositif avec conviction et avec enthousiasme, mais encore faut-il que cette avancée fasse l'objet d'un soutien.

Je comprends qu'il n'y ait pas de soutien financier à ce stade, mais vous n'avez pas totalement fermé la porte. Sinon sur le plan financier, sur le plan méthodologique, technique, il est important de cheminer aux côtés des pouvoirs locaux pour que ce dispositif soit réellement effectif sur le terrain.

J'en viens à deux réflexions un peu plus critiques.

Je pense que ce que vous présentez comme une avancée est lourd d'incertitudes. Un risque inacceptable

pour la vie, la santé, la sécurité des personnes ou l'environnement, qu'est-ce ?

C'est très subjectif. Sur le terrain, on peut se dire que, dans l'esprit de tel ou tel, l'on peut avoir une vision très différente du risque pour l'environnement ou du risque pour la santé, d'où la nécessité de baliser cette notion qui est a priori intéressante, mais qui, formulée ainsi, est très générale, abstraite et dès lors susceptible d'interprétations différentes.

Je me permets d'insister sur la nécessité de l'amendement déposé par Les Engagés. La clarification juridique sur cette notion trop floue doit se faire par le biais d'un arrêté, d'autant plus, si je ne me trompe, que c'est bien par voie d'arrêts que la ministre De Bue entend traduire cette notion, à moins que j'aie une information erronée.

En toute hypothèse, il me semble que, si l'on veut donner une portée réelle à ces notions très larges, il faut leur donner une assise juridique. À cet égard, la circulaire ne me paraît pas être une assise suffisante.

Enfin, j'avoue être un peu surpris par votre réponse qui définit clairement les potentiels auteurs de signalement comme étant exclusivement des employés communaux ou d'anciens employés communaux. Je suis surpris, parce que, sauf erreur de ma part, à l'article 4 de la directive, il est spécifié que la directive s'applique aux auteurs de signalement, dans le secteur public ou privé, qui ont obtenu des informations sur des violations dans un contexte professionnel, y compris au moins – je cite le point D de cet article – « toute personne travaillant sous la supervision et la direction de contractants, de sous-traitants et de fournisseurs ».

Quand je lis cette directive, j'ai l'impression que la protection des auteurs de signalement doit s'étendre à ceux qui agissent dans le cadre d'un contrat ou d'une sous-traitance et donc d'un marché public. Je suis un peu surpris par votre réponse qui restreint le champ d'application alors que, sauf erreur de ma part, la directive ne vous laisse pas le soin d'apprécier où vous placez le curseur, ne vous laisse pas le soin de réduire ainsi son champ d'application. Par ailleurs, indépendamment des considérations juridiques, il me semblerait intéressant que non seulement les employés d'un pouvoir local mais également les contractants de ce même pouvoir soient en mesure de procéder à ces signalements et d'être protégés le cas échéant. Les marchés publics sont potentiellement une source de problèmes. Bénéficier d'une protection, y compris dans ce cadre, me paraîtrait souhaitable, raison pour laquelle je reste insatisfait sur ce volet.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – J'entends ce qui est dit. L'esprit de la directive est de protéger les travailleurs d'une

entité. Les différents juristes de notre administration ont estimé que la directive visait, dans ce que vous venez de lire, le secteur privé. L'analyse est autre pour le secteur public. Ni notre administration ni le Conseil d'État n'ont fait de remarque sur l'identité des lanceurs d'alerte que nous avons inclus dans notre texte.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Des amendements (Doc. 1244 (2022-2023) N° 2 à 4) et (Doc. 1245 (2022-2023) N° 2 à 4) ont été déposés.

**PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANAUX DE
SIGNALEMENT ET À LA PROTECTION DES
PERSONNES QUI SIGNALENT UNE VIOLATION
AU SEIN DES SERVICES OU ORGANES D'UNE
AUTORITÉ LOCALE DANS LE CODE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION
(DOC. 1244 (2022-2023) N° 1)**

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 1244 (2022-2023) N° 1).

Art. 1er à 4

Les articles 1er à 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 4 sont adoptés à l'unanimité des membres

Art. 5

À cet article, un amendement (Doc. 1244 (2022-2023) N° 2) a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

La parole est à M. Dispa pour présenter cet amendement.

M. Dispa (Les Engagés). – L'Union des villes et communes de Wallonie dit, elle-même, dans son avis qu'elle ne comprend pas cette notion de « risque inacceptable pour la vie ». Je voudrais qu'on puisse éviter un contentieux qui peut être suscité par une forme d'insécurité juridique. Il me semble qu'il faut procéder par arrêté pour définir cette manière précise cette notion.

Par ailleurs, sur le même article 5, il est dit que ne sont visés, en ce qui concerne les violations de droit

européen, que les règles européennes applicables en droit interne. Or, sur ce point, tant le Conseil d'État que l'Autorité de protection des données ont soulevé un questionnement, voire une critique. Le Conseil d'État constatant même que la transposition ne respecte pas la directive en ce que le décret ne vise que les violations à l'encontre du droit européen applicable en droit interne. Or, il y a de nombreux actes qui sont visés par la directive qui sont des instruments européens, mais qui ne sont pas directement applicables dans le droit interne des États membres. Dès lors, on peut se demander si l'on transpose correctement l'article 2, paragraphe 1A de la directive européenne.

L'Autorité de protection des données se pose une question similaire puisqu'elle évoque l'hypothèse du non-respect d'une directive qui serait par exemple mal transposée. Que vise-t-on dans notre législation par les termes « dispositions européennes applicables en droit interne » ? Est-ce que cela ne vise que les règlements européens à l'exclusion des directives ? Est-ce que cela exclut des directives qui seraient, le cas échéant, mal transposées en droit interne ? Ce serait utile de clarifier ce point.

Par ailleurs, dans cet article, il est mentionné la possibilité d'un signalement oral. Sans être trop pragmatique, mais tout de même, la question ayant été posée par le Conseil d'État, je me permets de me demander si ce signalement par voie orale peut aussi se faire par téléphone ou par messagerie vocale. Pouvez-vous le confirmer ?

Enfin, sur cet article, je me permets de réitérer mon propos, puisque c'est le 12° de cet article qui définit l'auteur du signalement, comme toute personne physique qui signale une violation. J'ai compris de votre réponse que le personnel d'une entreprise liée à la commune par un marché public ne rentre pas dans la définition. Ils ne peuvent donc pas être auteurs de signalement. Dans mon analyse des textes, il me semble que c'est un manquement, une restriction qui ne respecte pas le prescrit de la directive européenne. À cet égard, je pense qu'il y a un vrai problème.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pour le dernier point, j'ai déjà répondu. Pour ce qui concerne le reste, en réalité, les textes ont été modifiés. Les remarques que vous venez d'évoquer ont été intégrées. On a modifié, dans le 1°, le mot « irrégularité », et l'on a remis « violation ». On a réintégré le 1° et le 2° à la suite des remarques du Conseil d'État.

Dans le 3°, que veut dire « à l'encontre des dispositions européennes » ? Ce sont celles qui ne sont pas visées dans le 1° et le 2°. Ensuite, je vous confirme

que le signalement peut se faire de manière orale et par téléphone. Cela a été précisé.

M. le Président. – L'amendement (Doc. 1244 (2022-2023) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 5 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 6 à 8

Les articles 6 à 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 6 à 8 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 9

Pour l'examen de l'article 9, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – À l'article 9, on explique que l'on peut mutualiser le référent « Intégrité » avec d'autres pouvoirs locaux. Y aurait-il un obstacle à ce que, à la limite, le référent « Intégrité » soit commun à toutes les communes de Wallonie ? Cette hypothèse a-t-elle été envisagée ? À défaut d'être commun à toutes les communes, peut-il y avoir une mutualisation à grande échelle, le cas échéant avec un support d'un partenaire externe ? Est-ce une hypothèse qui vous paraît déraisonnable ou pourrait-elle s'envisager de façon à avoir une procédure unique qui soulagerait vraiment les petites communes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pour être très franc, cela n'a pas été envisagé. Je crois, globalement, à titre personnel, que ce serait difficilement praticable, auquel cas si c'est une mutualisation à l'échelle de la Wallonie, il y a le canal externe.

Moi, j'entendais plus des mutualisations entre différentes communes. Pour être encore plus franc, je crois qu'il faut laisser de la souplesse. S'il y a deux communes qui s'entendent et qu'elles souhaitent le faire, elles le font. Si un bassin veut s'organiser, il le fait. L'important, à mon avis, est d'essayer d'être au plus près du pouvoir local.

M. le Président. – L'article 9 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 10 et 11

Les articles 10 et 11 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 10 et 11 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 12

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1244 (2022-2023) N° 4) a été déposé par MM. Demeuse, Lomba et Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1244 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 12 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 13

Pour l'examen de l'article 13, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vais alléger mes questionnements pour ne pas allonger les discussions, mais, à l'article 13, vous avez fait le choix de ne pas autoriser les dénonciations anonymes, alors que la directive pouvait l'autoriser, elle l'envisageait potentiellement. Pouvez-vous formuler une justification quant au choix que vous posez ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – A priori, c'était facultatif dans la directive. Nous nous sommes calqués sur ce que la Région et le Fédéral ont fait. Le texte de Mme De Bue et celui du Fédéral prévoient la même chose.

M. le Président. – L'article 13 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 14

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1244 (2022-2023) N° 4) a été déposé par MM. Demeuse, Lomba et Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1244 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 14 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 15

Pour l'examen de l'article 15, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Mon collaborateur me dit que la question sur l'article 15 est importante. Est-ce que je peux la poser ?

M. le Président. – Nous vous écoutons.

M. Dispa (Les Engagés). – Il concerne les critères de recevabilité du signalement, quand ce dernier semble sérieux, le réfèrent intégrité « applique sans délai l'article 29 du Code d'instruction criminelle ». Ce faisant, en appliquant sans délai l'article 29 du Code d'instruction criminelle, le réfèrent intégrité – dans certains cas le directeur général – engage-t-il une quelconque responsabilité personnelle ? Ou est-ce que nous pouvons considérer qu'il fait application du texte sans que sa responsabilité personnelle soit engagée ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – En fait, c'est du droit pénal. Si j'ai un élément infractionnel qui m'est soumis, c'est une obligation pour tout fonctionnaire de signaler la chose au parquet. Que le dossier suive son chemin après ou pas, in fine, n'implique pas que la responsabilité personnelle puisse être engagée – en tout cas pas au pénal – dans une quelconque procédure civile à moins que l'on s'en réfère aux autres règles du droit, bien que cela soit parfaitement farfelu. Cela peut arriver. C'est le fait de se dire que nous avons des lanceurs d'alerte, d'où l'importance de la définition qui doit être affinée par arrêté et commune, mais que cela n'empiète pas sur les autres législations. Si j'ai connaissance d'une infraction, en tant que fonctionnaire je suis toujours obligé de la dénoncer. La responsabilité, c'est le droit habituel qui va régler cela comme cela se fait actuellement.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Je crois que pour d'éventuels problèmes d'applications qui pourraient se poser ultérieurement, il sera important de se référer aux réponses que vous avez pu apporter, notamment sur ce point-ci.

M. le Président. – L'article 15 est adopté à l'unanimité des membres

Art. 16

M. le Président. – Pour l'examen de l'article 16, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Si vous insistez, Monsieur le Président.

Je constate que sur l'article 16, qui prévoit le respect des principes de bonne administration et des droits de la défense, il n'y a pas d'éléments de procédure spécifiques qui soient mis en place. C'est un renvoi aux principes généraux. Est-ce que ce n'est pas de nature à

produire une certaine insécurité juridique ? Est-ce que, le cas échéant, la commune peut adopter un règlement qui établirait une procédure précisant l'application des principes de bonne administration et des droits de la défense ?

A priori, ce sont des hypothèses qui restent à vérifier sur le terrain, mais peut-être qu'à l'usage, nous nous rendrons compte qu'il y a des éléments de procédures en l'occurrence qui pourraient clarifier les choses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je pense que c'est une bonne remarque, car il est essentiel d'assurer les droits de la défense. Je pense que nous devons, sans alourdir le texte, le préciser par AGW. Cela fait partie du package de formation de savoir comment l'on va commencer à implanter cela. L'idéal est de prévoir dans un AGW de codifier comment nous devons appliquer ces différents droits de la défense.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre.

M. Dispa (Les Engagés). – J'adore quand vous dites que de temps en temps, il y a une bonne remarque, Monsieur le Ministre.

(Réaction de M. le Ministre Collignon)

M. le Président. – L'article 16 est adopté à l'unanimité des membres

Art. 17 à 23

M. le Président. – Les articles 17 à 23 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 17 à 23 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 24

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1244 (2022-2023) N° 4) a été déposé par MM. Demeuse, Lomba et Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 3 (Doc. 1244 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 24 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 25

Pour l'examen de l'article 25, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Sur l'article 25, il est prévu que si le signalement se fait à une autre personne que le référent intégrité, l'agent transmet directement ce signalement à la personne compétente, au référent intégrité. Il n'y a pas de sanction prévue. Est-ce qu'il n'y a pas là un risque d'inertie pour de bonnes ou mauvaises raisons et une non-transmission vers le référent intégrité ?

Par ailleurs, en ce qui concerne l'article 39 qui concerne les mesures de représailles contre les auteurs de signalement, j'ai noté que la Fédération des directeurs généraux considère dans son avis que « la présomption de représailles accordée en faveur de l'auteur rend cette protection inattaquable ». La Fédération demande dès lors à ce que la présomption soit renversée en ce qu'il appartiendrait à l'auteur du signalement de prouver qu'il a été victime de représailles. Je ne suis pas sûr que le texte ait réglé ce questionnement. Le cadre légal, tel que je l'ai appréhendé, ne me paraît pas tout à fait clair.

Finalement, qui subit la charge de la preuve quant à la notion de représailles ? Est-ce l'auteur du signalement ou est-ce l'autorité ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pour la première des choses, si la personne n'est pas le référent auquel est transmis le signalement ou qu'elle a entraîné à transmettre le signalement, il n'y a pas de sanction, mais la directive ne le prévoyait pas. On a donc simplement calqué la directive.

Ici, très honnêtement, je ne partage pas l'avis de la Fédération. On est dans le cœur du texte. Si l'on a des lanceurs d'alertes, c'est pour les protéger. On a pris soin de définir ce que pouvaient être des représailles. Je trouve que l'article est relativement clair. Cela veut donc dire que l'on indique les mesures qui sont prises : un licenciement, un refus d'une demande de déplacement, une mesure d'ordre, un refus de congé, et cetera. Je trouve que c'est plutôt précis, à l'inverse de ce qui est dit. Je pense qu'on est dans le cœur. Défaire cela, c'est déformer le texte.

M. le Président. – L'article 25 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 26 à 36

Les articles 26 à 36 ne font l'objet d'aucun commentaire

Les articles 26 à 36 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 37

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1244 (2022-2023) N° 4) a été déposé par MM. Demeuse, Lomba et Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 4 (Doc. 1244 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 37 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 38 à 41

Les articles 38 à 41 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 38 à 41 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 42

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1244 (2022-2023) N° 4) a été déposé par MM. Demeuse, Lomba et Evrard.

La parole est à M. Beugnies pour présenter cet amendement.

M. Beugnies (PTB). – Sur l'article 42, on indique quand le début de la période de protection prend cours, mais on n'indique pas la fin de la période.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il n'y en a pas.

M. Beugnies (PTB). – C'est un problème qui avait été soulevé par plusieurs acteurs, c'est pour cela que je revenais là-dessus. Donc, il n'y en a pas.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je confirme bien qu'il n'y a pas de fin de période de protection, à partir du moment où le lanceur d'alerte est déclaré de bonne foi.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – La question et la réponse sont importantes. Cela a été soulevé notamment par l'Union des villes et des communes. Je comprends que vous êtes fidèle à la philosophie qui vise à protéger au maximum le lanceur d'alerte. Mais, ainsi, l'Union des villes et des communes a une réponse de votre part par rapport à sa demande, partagée par la Fédération des directeurs généraux, qui visait à faire en sorte que la protection soit limitée dans le temps pour qu'elle ne soit pas à durée indéterminée et ad vitam æternam.

M. le Président. – L'amendement n° 5 (Doc. 1244 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 42 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 43 et 44

Pour l'examen de l'article 43, la parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – L'Union des villes et communes souhaitait ajouter un élément pour ne pas accorder la protection. À savoir, pour ne pas avoir mis en œuvre pour les membres du personnel les moyens qui lui étaient accessibles pour empêcher ou tenter d'empêcher que l'irrégularité dénoncée soit commise alors qu'il avait connaissance du risque de sa survenance. Pourquoi ne pas avoir suivi cette demande de l'Union des villes et communes ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – On a bien lu la suggestion, mais on se heurtait à une difficulté technique : on ne voyait pas comment pouvoir apporter la preuve de l'insertion et donc ça restait une pétition de principe et ça engendrait plus de difficultés techniques qu'autre chose.

M. le Président. – Pour l'examen de l'article 44, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – D'abord, sur l'article 44, c'est l'UVCW qui fait une remarque qui me paraît intéressante. L'article concerne les informations minimales à communiquer à l'auteur du signalement et l'aide juridique à lui apporter. Qui prend en charge cette aide matérielle ? La commune doit-elle considérer qu'elle est amenée à payer l'aide juridique accordée aux lanceurs d'alerte ?

L'UVCW constate que l'article 44 ne précise pas quelle autorité apporte l'aide matérielle aux lanceurs d'alerte. La commune pourrait-elle être amenée à financer l'aide juridique éventuelle qui lui serait octroyée ?

Par ailleurs, j'aurai encore une question concernant l'article 43. J'ai fait une confusion entre les deux articles. Toutes mes excuses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne vois pas la notion d'aide matérielle. Cependant, concernant la notion de soutien, ce sera le rôle du SPW IAS.

M. le Président. – Pour l'examen de l'article 43, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je reviens sur l'article 43, c'est là que j'évoquais l'Association des provinces wallonnes, qui a fait une réflexion considérant que la notion de « dénonciation qui n'est pas sincère » aurait dû être remplacée par la notion « de mauvaise foi », qui figure dans la directive. Entre une dénonciation qui n'est pas sincère et une dénonciation qui est de mauvaise foi, on est peut-être dans une subtilité excessive. Pourquoi finalement ne pas avoir suivi la suggestion de l'Association des provinces wallonnes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Comme vous le dites vous-même, la nuance est subtile. On a simplement recollé le texte de la directive. On s'est cadrés sur celui-ci.

M. le Président. – Les articles 43 et 44 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 45 à 50

Les articles 45 à 50 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 45 à 50 sont adoptés à l'unanimité des membres

Art. 51

Pour l'examen de l'article 51, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – C'est ma dernière question. C'est intéressant d'avoir les réponses, et je remercie M. le Ministre et ses collègues, sa collaboratrice en particulier, pour les réponses de qualité qui nous sont faites.

Sur l'article 51, il est prévu que « le régime est également applicable au RCA, aux intercommunales, aux provinces. » Qu'en est-il des sociétés de logement de service public ? Tombent-elles sous le champ d'application ? Non ? Pourquoi ? Là aussi, ce sont des acteurs importants. Qu'en est-il en ce qui les concerne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il m'est précisé, grâce à ma brillante collaboratrice, que je remercie, puisque c'est la dernière question sur ce texte important et fort technique, que les sociétés de logement sont assimilées au secteur privé, donc elles font l'objet de la législation émise par le Fédéral.

M. Dispa (Les Engagés). – Avouez que la réponse est étonnante, Monsieur le Ministre. Que les sociétés de

logement de service public soient assimilées au secteur privé est assez contre-intuitif.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Ici, nous faisons une législation relativement aux pouvoirs locaux et l'on modifie le CDLD et la loi organique, comme vous y aurez été attentif. Il aurait alors fallu réaliser une autre modification législative, et c'est ce qui a été estimé.

M. Dispa (Les Engagés). – Je ne veux pas épiloguer, mais c'est un peu étrange. On sait que le secteur du logement public est aussi un secteur sensible qui peut être exposé à des dérives ou des violations. Je suis donc un peu surpris qu'il ne puisse pas bénéficier du même dispositif de protection que les autres instances à caractère public.

M. le Président. – L'article 51 est adopté à l'unanimité des membres.

Art 52

L'article 52 ne fait l'objet d'aucun commentaire

L'article 52 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 53

À cet article, un amendement (Doc. 1244 (2022-2023) N° 3) a été déposé par MM. Demeuse, Lomba et Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 1244 (2022-2023) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 53 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 54 et 55

Les articles 54 et 55 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 54 et 55 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 1244 (2022-2023) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANAUX DE SIGNALEMENT ET À LA PROTECTION DES PERSONNES QUI SIGNALENT UNE VIOLATION AU SEIN DES SERVICES OU ORGANES D'UNE AUTORITÉ LOCALE DANS LA LOI ORGANIQUE DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE (DOC. 1245 (2022-2023) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (Doc. 1245 (2022-2023) N° 1).

Un amendement visant à insérer un article 1er (Doc. 1245 (2022-2023) N° 3) a été déposé par MM. Lomba, Evrard et Demeuse.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 1245 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 1er est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 1er à 4

Les articles 1er à 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 4 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 5

À cet article, un amendement (Doc. 1245 (2022-2023) N° 2) a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 1245 (2022-2023) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 5 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 6 à 11

Les articles 6 à 11 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 6 à 11 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 12

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1245 (2022-2023) N° 4) a été déposé par MM. Demeuse, Lomba et Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1245 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 12 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 13

L'article 13 ne fait l'objet d'aucun commentaire

L'article 13 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 14

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1245 (2022-2023) N° 4) a été déposé par MM. Demeuse, Lomba et Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1245 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 14 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 15 à 23

Les articles 15 à 23 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 15 à 23 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 24

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1245 (2022-2023) N° 4) a été déposé par MM. Demeuse, Lomba et Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 3 (Doc. 1245 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 24 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 25 à 36

Les articles 25 à 36 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 25 à 36 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 37

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1245 (2022-2023) N° 4) a été déposé par MM. Demeuse, Lomba et Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 4 (Doc. 1245 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 37 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 38 à 41

Les articles 38 à 41 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 38 à 41 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 42

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1245 (2022-2023) N° 4) a été déposé par MM. Demeuse, Lomba et Evrard.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 5 (Doc. 1245 (2022-2023) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 42 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 43 à 55

Les articles 43 à 55 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 43 à 55 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des

personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (Doc. 1245 (2022-2023) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL
D'HABITATION
(DOC. 1250 (2022-2023) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES
ARTICLES 29 ET 132 DU CODE WALLON DE
L'HABITATION DURABLE AFIN DE
PERMETTRE AUX UNIVERSITÉS ET HAUTES
ÉCOLES DE MENER DES OPÉRATIONS DE
CRÉATION ET DE PRISE EN LOCATION DE
LOGEMENTS SPÉCIFIQUEMENT À
DESTINATION DES ÉTUDIANTS SUR LE
TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE,
DÉPOSÉE PAR MM. DEVIN, EVRARD,
MME DELPORTE, M. LOMBA,
MME DE COSTER-BAUCHAU ET M. DEMEUSE
(DOC. 1271 (2022-2023) N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1250 (2022-2023) N° 1) ;
- de la proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne, déposée par MM. Devin, Evrard, Mme Delporte, M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1271 (2022-2023) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je propose Mme Galant comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Galant est désignée en qualité de rapporteuse.

*Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des
Pouvoirs locaux et de la Ville*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Le projet de décret qui vous est présenté ce jour vient modifier le décret du bail d'habitation qui est un décret du 15 mars 2018 entré en vigueur le 1er septembre 2018 et qui a instauré un régime particulier pour les baux étudiants. Ce régime, comme les différentes législations relatives aux baux, notamment aux baux de résidence principale, est de nature impérative, et avait pour objectif d'édicter des normes équilibrées, mais protectrices au regard du statut de l'étudiant.

Depuis son entrée en vigueur, la pratique de cette législation, mais également la crise sanitaire liée à la pandémie du covid-19 sont venues éprouver certaines dispositions.

De plus, en 2019, l'« Étude sur les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles » réalisée par le bureau BDE et Sonecom, et qui avait été demandée par le ministre de l'Enseignement supérieur de l'époque, M. Marcourt, a démontré une précarité grandissante du public locataire étudiant. Le décret déposé aujourd'hui vise dès lors à remédier aux biais constatés et à renforcer les droits des étudiants locataires.

Concrètement, le décret vous propose une série de modifications que je vais vous présenter succinctement. Tout d'abord, l'article 79 dispose qu'un étudiant est tenu d'apporter la preuve de sa qualité d'étudiant endéans un certain délai, à défaut de quoi le bail sera régi par les dispositions du droit commun. Dans la pratique, cela a conduit à une non-application importante du régime spécifique du bail étudiant alors même que l'occupant du logement était un étudiant. Par ailleurs, les délais repris dans le décret précité peuvent s'avérer insuffisants pour les étudiants étrangers. Ils avaient des difficultés à prouver leur qualité et à obtenir les différents documents. Le décret redéfinit la notion d'étudiant afin de ne plus y viser l'obligation d'apporter la preuve de la qualité d'étudiant. Cette preuve doit toujours être rapportée, mais le défaut du respect de cette obligation n'est plus sanctionné comme il était prévu par le décret par l'application du régime de droit commun. En réalité, quand les étudiants n'avaient pas apporté la preuve de leur qualité d'étudiants bien qu'ils le soient, ou lorsqu'ils étaient étudiants étrangers et

n'arrivaient pas à le faire dans des délais raisonnables, ils perdaient le bénéfice de la législation favorable du décret étudiant. Le délai pour apporter cette preuve a été allongé de trois à six mois, mais il n'y a plus de sanction prévue.

Concernant la nécessité de notifier un congé un mois avant le terme du bail, à défaut de quoi ce dernier est réputé reconduit de manière tacite, il s'est avéré que cette disposition demeurait relativement méconnue et que sa bonne application demandait une charge de travail considérable, notamment aux établissements disposant d'un nombre important de logements. C'est pourquoi le texte en projet vise à supprimer l'obligation de notifier un congé pour que le bail prenne fin. Pour les étudiants souhaitant établir leur résidence principale dans le logement pris en location, le décret prévoit que le bailleur est désormais tenu de se justifier en cas de refus. Cette modification a pour vocation de faciliter la domiciliation de certains étudiants.

Enfin, le décret modifie le chapitre relatif au bail étudiant et uniformise dans le chapitre relatif au bail de résidence principale le montant de la garantie locative afin que cette dernière soit portée à deux mois dans tous les cas, quelle que soit sa forme. Ce dernier élément est pour moi fondamental puisqu'il vient supprimer une inégalité instaurée de longue date qui pénalisait les moins nantis de notre société. Dorénavant, on ne pourra plus demander de caution locative supérieure à deux mois, pour autant que le décret soit voté.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, merci pour votre présentation. Vous avez parlé uniquement de ce projet de décret modifié.

Toutefois, l'autre va de pair avec les changements en termes de bail étudiant. Nous pouvons nous réjouir parce que cela simplifie et cela clarifie de nombreuses notions sur ce bail. Cela va permettre aussi aux universités et hautes écoles de créer ou de mettre à disposition des logements qui sont destinés aux étudiants.

Vous avez défini les quatre points particuliers sur lesquels le décret va agir. Je pense que la définition du statut étudiant qui a pu être allégée par rapport à l'obligation d'apporter une preuve de la qualité de l'étudiant est vraiment une bonne chose.

Cette simplification se constate aussi dans la procédure de preuve puisque les délais sont allongés et va tenir compte de certaines situations spécifiques, comme la situation des étudiants extracommunautaires. Il en est de même pour la poursuite des études et

l'obligation de congés qui va être abrogée, vous en avez parlé. Il s'agit de l'article 5.

Ce décret permet aussi d'atteindre des objectifs de la DPR qui va plafonner les garanties locatives à un maximum de deux mois de loyer. C'est une demande qui avait été faite, mais aussi en garantissant un financement à taux zéro auprès de la Société wallonne du crédit social pour les plus démunis.

On peut aussi se réjouir que vous ayez pris en compte les dispositions et les propositions qui avaient été faites particulièrement à la Commission du logement dans la résolution interparlementaire sur la précarité étudiante dont la discussion avait eu lieu en juillet 2021. Cela montre tout l'intérêt d'un travail parlementaire ou interparlementaire de qualité.

Il y a peut-être une chose dont nous aurions voulu parler et qui se trouvait aussi dans cette résolution parlementaire, c'est la grille indicative des loyers pour les logements étudiants. Elle est restée en suspens.

Nous avons parlé, à l'époque, de la facilitation d'accès à un logement étudiant, qui devait aussi s'accompagner de la nécessité de disposer d'un logement décent.

Vous aviez précisé, dans une précédente commission, qu'effectivement l'objectif est d'aboutir à une grille indicative des loyers étudiants pour la prochaine rentrée académique en septembre 2023. Je me pose donc la question, Monsieur le Ministre, car c'est au mois de mai que les étudiants commencent à chercher un logement étudiant, de savoir si ce n'est pas un peu tard de se mettre au travail sur cette question. Quelles sont les garanties que vous allez nous donner pour que ce délai soit respecté et qu'effectivement, pour le mois de septembre, il y ait une grille indicative ?

Le CESE avait aussi apporté une contribution intéressante sur le sujet et il regrettait, dans son avis, que cela n'ait pas déjà été intégré dans ce projet de décret.

Je parlerai peut-être de la deuxième proposition de décret après votre présentation.

Je vous remercie.

M. le Président. – Merci pour la présentation et en même temps, je pense, une partie de la discussion générale.

Je rappelle que l'on analyse les deux textes conjointement, ce qui est prévu à l'ordre du jour.

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Président, si l'on intervient sur les deux textes en même temps, je vais laisser notre collègue libéral terminer son propos sur le

deuxième texte. Elle a fait le deuxième texte, j'imagine qu'elle va parler du premier maintenant. J'essayais de reconstituer le puzzle.

M. le Président. – Terminons et que ce soit clair : les deux textes sont analysés concomitamment.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – À propos du deuxième texte qui modifie le Code wallon de l'habitat durable, les mesures sont à saluer, puisqu'elles vont permettre aux universités et aux hautes écoles de mettre en place une véritable politique du logement étudiant sur la base d'un territoire qu'il maîtrise, avec la possibilité pour l'étudiant de prendre en location un logement qui sera géré par une société de logement public reconnue par la fédération.

Nous nous interrogeons sur la mise en application de l'article 1er, et nous aurions voulu avoir une information complémentaire sur ce sujet. Monsieur le Ministre, comptez-vous octroyer une aide aux universités et aux hautes écoles ? Allez-vous proposer un budget spécifique à cet article lors de l'ajustement budgétaire ?

M. le Président. – Je passe la parole à M. Devin pour ses commentaires et sa présentation globale, puisqu'il est cosignataire du texte, et posera éventuellement des questions au ministre.

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour le projet brillamment exprimé et je salue son travail et celui de son équipe qui apporte les modifications nécessaires pour remédier aux biais constatés : la redéfinition de la notion d'étudiant, l'obligation d'apporter la preuve de la qualité d'étudiant qui est allongée à six mois, au lieu de trois mois, une garantie locative qui peut être un obstacle majeur au début du parcours avec la réduction de trois à deux mois et la suppression de l'obligation de notifier un congé pour que le bail prenne fin.

M. le Ministre a été large, comme l'avaient préconisé certains, et exhaustif. Je ne reviendrai plus sur le texte et sur cette explication. Pour ce qui est de la proposition, c'est une proposition de résolution interparlementaire qui vise à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Cela a été adopté à la Fédération Wallonie-Bruxelles le 15 juillet 2021. Mes collègues le savent pertinemment bien, vu qu'ils y ont également travaillé activement.

La primosignataire était ma collègue, Mme Joëlle Kapompole. Rappelons-nous, à la suite d'auditions réalisées conjointement par les différentes commissions parlementaires, les auteurs de cette proposition de résolution avaient émis diverses recommandations adressées aux gouvernements des entités concernées.

Nous travaillons dans le droit chemin de ce qui a été préconisé à l'époque.

Parmi les recommandations régionales, on y retrouve l'augmentation de l'offre de logements étudiants abordables. Notre objectif est d'améliorer l'accessibilité aux études pour nos jeunes.

La Fédération des étudiants francophones a estimé que le coût d'une année d'étude est passé en moyenne de 10 293 euros à 12 269 euros pour un étudiant koteur, à la suite des différentes crises. Le ministre s'était engagé à porter une attention particulière aux étudiants. Nous voyons aujourd'hui que nous continuons, pas après pas, à répondre aux attentes du terrain. La parole est tenue.

Améliorer les conditions de vie des étudiants, plus spécifiquement en matière de logement, c'est augmenter également leurs chances de réussite, particulièrement pour ceux qui en ont le plus besoin. En effet, parmi les coûts objectifs de la vie estudiantine, c'est-à-dire les coûts directement et indirectement liés à la vie étudiante, le logement constitue la part la plus importante pour les étudiants koteurs.

En 2019, à l'initiative du cabinet du ministre Marcourt, en charge de l'enseignement supérieur, les bureaux d'étude BDO et Sonocom, comme cela a été évoqué, ont réalisé une étude sur les conditions de vie des étudiants. Il s'avère que la location étudiante est proportionnellement plus chère que tous les autres secteurs locatifs résidentiels. Elle est trois fois plus élevée que les locations à titre de résidence principale en Wallonie.

Le coût excessif des logements étudiants entraîne donc un effet d'éviction des jeunes, notamment ceux issus des milieux les plus modestes. Cette distorsion de prix est d'autant plus problématique que les étudiants constituent un public captif, puisque, pour nombre d'entre eux, il est impossible d'envisager sereinement de poursuivre des études sans se rapprocher de leur établissement d'enseignement supérieur. Agir sur la politique du logement sur ce plan est donc bien essentiel, et je remercie M. le Ministre de s'être montré volontaire et proactif en la matière.

Plusieurs éléments politiques ont été pris à l'initiative de M. le Ministre, comme l'adaptation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes à finalité sociale afin de permettre aux agences immobilières sociales de prendre en gestion des kots étudiants à loyer modéré en partenariat avec le Fonds du logement de Wallonie. Cela permet d'accroître l'offre de kots. L'objectif est bien de peser sur les loyers, mais aussi de diminuer le risque de vide locatif.

Évoquons aussi la création d'un taux à taux zéro pour la constitution de la garantie locative, via la Société wallonne de crédit social ou encore

l'élaboration d'une grille indicative des loyers des logements étudiants, en collaboration avec le Centre d'études en habitat durable de Wallonie. La grille aura pour objectif de fixer un rapport entre la qualité du logement et le loyer le plus juste en liant le montant de ce dernier à plusieurs critères de base.

Cette proposition de décret permettra au Gouvernement d'initier des actions pour augmenter l'offre de logements étudiants. Il s'agit, pour le groupe socialiste, d'un enjeu majeur. Très concrètement, il s'agit de permettre l'activation des acteurs du logement social et dans la stimulation de partenariat innovant qui inclut l'ensemble des opérateurs immobiliers et les acteurs du monde économique. Nous proposons donc d'adopter la présente proposition de décret afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne.

Pour cela, nous vous proposons de modifier deux articles :

- l'article 29, qui concerne les aides aux personnes morales autres que les sociétés de logement de service public ;
- l'article 132, qui concerne les sociétés de logement de service public, section 1, « des missions et des moyens d'action ».

Je vous informe également qu'un amendement devra être déposé, comme pour le projet de décret précité, pour une entrée en vigueur le 1er juin 2023, et non le 1er mai – même si c'est une date importante, on en est tous conscients –, comme évoqué dans la proposition de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, j'ai d'abord quelques questions sur le projet de décret. Évidemment, on va soutenir le texte, ce sont des modifications qui me semblent évidentes. J'avais tout de même des questions et des remarques.

Je vois, dans l'avis du Conseil d'État, que vous deviez soumettre ce décret à la Fédération des étudiants francophones. Le Conseil d'État dit qu'ils n'ont pas reçu cet avis de la FEF. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cet avis n'a pas été annexé ?

Le CESE a émis une recommandation par rapport à la question de l'abandon des études. Cette recommandation me paraît importante. Cela arrive à beaucoup d'étudiants qui, en cours d'études, les abandonnent parce qu'ils se rendent compte que ce n'est pas ce qu'ils imaginaient, ce n'est pas ce qu'ils veulent faire. Parfois, cette décision arrive assez tôt dans l'année, et peut donc arriver, pour un étudiant qui kote, avant la moitié du bail. Or, votre décret prévoit que l'étudiant est protégé avec ce statut seulement si ses études couvrent au moins la moitié du bail. Un étudiant

qui abandonne un cursus, ce n'est pas forcément définitif. Souvent, il y a un temps pour se rediriger, savoir quoi faire. Je pense donc, comme le CESE, qu'il serait utile d'avoir une disposition pour les cas d'abandon, pour protéger ces étudiants.

Je cite cette recommandation du CESE parce qu'elle fait écho des situations plus concrètes pour moi, mais je vois que d'autres recommandations pertinentes avaient été formulées en 2022 et le CESE demande à nouveau dans cet avis pourquoi vous ne les avez pas retenues. Je vous pose la même question.

Nous allons également soutenir la proposition de décret. Néanmoins, que ce soit pour ce texte ou le précédent, trois ans et demi de législature, c'est un peu long.

Je vais citer le développement de votre proposition de décret : « L'approche de la problématique de la précarité étudiante dans sa dimension du logement requiert qu'un maximum de filières et de solutions innovantes puissent être activées ». Certes, mais encore ?

Il manque beaucoup trop de kots. La solution, c'est d'en construire et d'y mettre des moyens pour que nos étudiants et étudiantes puissent se loger pas trop cher et poursuivre leurs études. Le dire aussi simplement, c'est reconnaître que ce qui est fait aujourd'hui et ce qui va être fait est largement insuffisant. Tout le monde peut s'entendre sur ce qui va être voté aujourd'hui. C'est normal parce que c'est le strict minimum.

Pour les koteurs, soit quatre étudiants sur dix, le loyer représente parfois 70 % du budget. En Wallonie et à Bruxelles, l'offre en logements étudiants publics à des prix démocratiques, c'est, pour plus ou moins 230 000 étudiants, seulement un peu plus de 12 000 kots universitaires, majoritairement à l'ULB et à Louvain-La-Neuve. Sur les autres campus en Wallonie, les chiffres sont dérisoires : 500 à Namur, 360 à Liège et 815 à Mons. Aucune haute école ou école d'art ne possède de kots, alors qu'elles représentent 50 % des étudiants.

Il faut être à la hauteur de ses ambitions. Ces deux textes ainsi que les 500 logements en plus que le Gouvernement promet ne changeront pas le fond du problème. La proposition parle de la précarité étudiante et des prix trop élevés, mais elle ne fait pas assez pour changer cela.

M. Devin ne manque pas de superlatifs pour défendre ces décrets, comme si cela allait tout changer, alors que c'est surtout un petit pansement et des mesures de bon sens. Aujourd'hui, il faut reconnaître que, vu les besoins, il faut redoubler...

(Réaction de M. Devin)

M. le Président. – Monsieur Devin, vous aurez la parole.

Je vais laisser terminer M. Beugnies qui fait déjà un effort dans un léger brouhaha.

(Réaction de M. Devin)

M. Beugnies (PTB). – Non, pas du tout. J'ai vu que vous étiez très attentif, Monsieur Devin.

Vu les besoins, il faut doubler le parc de logements étudiants à prix accessible. Il faut donc des moyens et pas seulement des décrets. En plus de cela, il faut une grille des loyers contraignante pour les kots dans le privé. La grille indicative actuelle ne donne pas grand-chose puisque les loyers continuent à exploser. Il faut au minimum pour les étudiants une grille contraignante parce que le manque de logements fait que les prix explosent. Ce sont des mesures nécessaires, mais qui ne sont pas prises.

Trois ans et demi pour décider de construire 500 logements et faire en sorte que la caution soit à maximum de deux mois de loyers, je ne pense pas que ce soit un bilan exceptionnel en termes de lutte contre la précarité étudiante.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Quelles avancées depuis 40 ans en matière de logement étudiant grâce au PTB ?

M. le Président. – Je vous remercie.

M. Devin (PS). – J'attends la réponse de M. Beugnies : quelles avancées majeures depuis 40 ans pour des milliers d'étudiants grâce au PTB ?

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – En me posant cette question, Monsieur Devin, vous me confirmez que, ce que vous faites, c'est déjà cela et que c'est bon pour vous.

M. Devin (PS). – Ce qui est magnifique dans cette réponse, c'est que vous n'avez aucun chiffre à avancer. Combien de logements avez-vous créés et qu'avez-vous fait en la matière, Monsieur Beugnies ?

(Réaction de M. le Président)

Monsieur le Président, étant donné qu'il m'a posé une question, je vais lui répondre.

Vous, c'est zéro. Nous, ce sera, dans le cas présent, 500. Est-ce suffisant ? Ce n'est jamais suffisant.

Hier, lundi matin, j'étais aux côtés de Philippe Busquin qui – vous le savez peut-être ou peut-être pas – est un adepte de la politique des petits pas : un pas, puis un deuxième, puis un troisième, puis un quatrième. De cette façon, on avance. Nous avançons.

Ce que vous dénoncez ici, nous pouvons en partager le constat, mais nous, nous agissons. Monsieur le Ministre s'engage ici sur 500. Vous, vous parlez de la Fédération Wallonie-Bruxelles également par rapport aux universités. Vous connaissez notre combat en la matière. On avance pas à pas. Ça n'ira jamais aussi vite que vous le souhaitez, mais, contrairement à vous, nous avançons. Nous ne prêchons pas dans le désert, mais nous avançons, un logement après d'autres et nous continuons.

Ce ne sera jamais assez. C'est parce qu'il y a de plus en plus d'étudiants qui peuvent poursuivre des études. Pour cela, les deux textes dont nous disposons aujourd'hui, nous allons les voter et j'imagine que vous allez les voter, parce que vous partagez notre objectif, même si cela ne va jamais assez vite.

Nous qui sommes aux responsabilités, nous qui prenons nos responsabilités, à qui bénéficient-elles ces responsabilités ? Aux étudiants de demain. Ils auront en effet moins de garanties locatives à donner, qui bénéficieront de plus de kots, qui auront également des développements de master plus près de chez eux.

Toute cette politique porte ses fruits petit à petit. Ce n'est jamais une régression, c'est toujours une avancée. C'est peut-être pour cela que vous allez également voter le texte que nous proposons aujourd'hui. Réjouissez-vous de ce qui se fait de positif au lieu de toujours broyer du noir et de dire ce qui ne va pas.

Je n'ai toujours pas reçu de réponse à ma question : combien de kots avez-vous, vous, érigés ? Combien de fois avez-vous pris vos responsabilités en la matière pour le bien des étudiants ?

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Très brièvement, je voudrais simplement dire à M. Devin que la décision de construire 500 kots est une décision politique que vous prenez. C'est une décision des petits pas que vous comptez faire. Faire des petits pas est une décision politique.

Une autre décision politique aurait été de faire de grands pas et cela se pratique dans pas mal de villes comme Vienne en Autriche. Ce n'est pas un pays spécialement de gauche. Ils ont une politique beaucoup plus ambitieuse que ce qu'on fait ici en Région wallonne.

Pourquoi le font-ils, là-bas ? Pourquoi ne le fait-on pas ici ? Ils prennent les moyens pour le faire. Ils prennent des décisions politiques qui sont autres que celles que vous prenez aujourd'hui, qui sont celles de faire des petits pas. Nous, on n'est pas d'accord avec cela.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – L'enjeu mérite autre chose que des polémiques. Il mérite que l'on se retrouse toutes et tous les manches pour réellement avancer concrètement.

En matière de lutte contre la précarité, on ne répétera jamais assez à quel point c'est essentiel d'agir sur cette question du logement. Le logement, c'est le coût le plus élevé dans une année d'études. Tant le manque de logements étudiants que les prix excessifs des kots sont un frein à l'accès aux études. Cela pousse même parfois certains étudiants à devoir tout simplement arrêter leurs études. Pourquoi ? Parce que le gros problème, c'est que beaucoup d'étudiants n'ont tout simplement pas le choix.

Pour un grand nombre d'entre eux, ils ne peuvent pas poursuivre leurs études sans se rapprocher de leur établissement. Cela fait donc du public étudiant un public particulièrement vulnérable face à l'explosion des prix. On a cité à nouveau les chiffres tout à l'heure. Il faut bien se rendre compte que, au mètre carré, le loyer moyen d'un logement étudiant est trois fois plus élevé que les locations à titre de résidence principale.

Ce phénomène ne fait donc que s'aggraver, avec des étudiants qui sont de plus en plus nombreux, ce qui est évidemment une bonne chose. De l'autre côté, l'offre de logements de qualité ne fait que se réduire.

À cela s'est ajoutée, ces dernières années, ces derniers mois, la crise énergétique que l'on ne rappelle pas. Tout cela nécessite que l'on puisse prendre des mesures pour protéger davantage les étudiants. C'est d'autant plus nécessaire quand on lit la presse.

Ces dernières semaines, j'ai lu des témoignages qui m'ont particulièrement marqué, notamment ceux effarants sur le campus du Solbosch, où des étudiants expliquaient qu'ils vivaient dans de véritables taudis, avec de l'eau non potable, des souris qui rentrent dans les kots, des douches qui ne fonctionnent pas, de la moisissure, une absence de chauffage en hiver, qui obligeait les étudiants à vivre dans la cuisine. C'était franchement inhumain.

Certes, cela se passe à Bruxelles, mais des situations dramatiques existent aussi dans certains établissements en Wallonie. Il ne faut pas le nier.

Il y a un an et demi, j'ai entamé un tour des kots à la rencontre des étudiants. Je dois vous dire que j'ai vu des situations particulièrement interpellantes et gravissimes, avec parfois l'absence de châssis et de vitres, qui doit être palliée par de simples tentures ou des plaques de carton, pour essayer de fermer. En été, cela peut encore tenir, mais en hiver, c'est évidemment invivable.

J'ai rencontré des jeunes qui ont dû arrêter leurs études pour reprendre un travail à temps plein, parce qu'ils n'arrivaient plus à payer un kot.

Toutes ces situations – M. Devin en a parlé – ont justifié le vote de notre résolution de lutte contre la précarité étudiante, qui est assez historique puisqu'elle a été votée dans tous les parlements francophones du pays, en juillet 2021. Nous y avons beaucoup travaillé. Ce plan de lutte comprenait plus de 60 mesures. C'était un véritable plan d'action qui faisait suite à plus de deux mois d'auditions au sein du Parlement, et au chiffre d'un tiers des étudiants qui vivent dans une situation de précarité financière. Depuis lors, la situation s'est encore largement aggravée. Des crises successives sont passées par là, le covid, la guerre en Ukraine, l'inflation, la crise énergétique.

La mise en œuvre de ce plan d'action, que nous avons décidée à ce moment-là, est plus essentielle que jamais. Les mesures prises par la Wallonie sur le volet du logement sont costaudes. La Wallonie agit et met en œuvre le volet « logement » de cette résolution de lutte contre la précarité, avec l'extension des missions des agences immobilières sociales, l'avancement du travail sur la grille indicative des loyers, la création de 500 nouveaux kots étudiants.

Effectivement, ce n'est pas encore assez, il faut pouvoir aller plus loin et tous les niveaux de pouvoir doivent prendre leurs responsabilités. Aujourd'hui, cette proposition de décret multiplie les possibilités de partenariats entre les acteurs pour créer, rénover, mettre en location du logement étudiant. Cela permettra d'accélérer la mise à disposition de ces logements. C'est un levier parmi d'autres, mais il est important. Chaque action est nécessaire, vu l'ampleur des besoins en la matière.

Il y a surtout la concrétisation, via le projet de décret de M. le Ministre, de cet autre élément qui était très attendu et très demandé dans la résolution interparlementaire, à savoir la réforme du bail étudiant. Je veux vraiment remercier M. le Ministre d'avoir avancé sur ce volet, parce que cette réforme du bail étudiant était une demande forte des étudiants, qui était notamment apparue lors des auditions que nous avons tenues à propos de la précarité étudiante.

Le système avait en effet montré ses limites, en particulier pendant la crise du covid, lors de laquelle de nombreux étudiants n'ont pas pu bénéficier du dispositif et des modalités d'assouplissement mis en œuvre, simplement parce qu'ils ne connaissaient pas la législation applicable, par exemple parce qu'ils n'avaient pas apporté la preuve de leur qualité d'étudiant dans le délai de trois mois, et que la sanction était l'application automatique du régime de droit commun.

On a constaté qu'une série de propriétaires ont profité de ces failles pour contourner les mesures de protection prévues pour les étudiants. Désormais, ce ne sera plus possible. Les étudiants seront mieux protégés et le régime du bail étudiant sera bel et bien impératif

une bonne fois pour toutes. On sort en effet de cette situation ridicule où des étudiants se voyaient sanctionnés par l'application du régime général alors qu'ils avaient la qualité d'étudiant, mais qu'ils n'avaient pas apporté la preuve de la situation dans un délai bien précis, souvent par ignorance de cette obligation.

C'est désormais terminé. Ce sera bien le régime du bail étudiant qui s'appliquera si l'on est en présence d'un bail étudiant. En cas de litige, le juge de paix pourra trancher.

C'est donc beaucoup plus protecteur des étudiants et cela me réjouit.

Reste quand même l'enjeu de communiquer vers le public étudiant ; l'enjeu de l'information est un élément sur lequel je voulais peut-être entendre M. le Ministre. On va ici avoir une réforme de ce dispositif de ce bail étudiant. Je voulais savoir si l'on souhaitait en profiter pour peut-être relancer un dispositif de communication pour expliquer les nouvelles dispositions en matière de modification des délais, de suppression du délai de renon notamment, mais aussi par rapport à l'existence même, finalement, de ce bail étudiant.

Je pense que c'est important de renforcer cette communication. Il y a d'autres éléments qui vont dans le bon sens ; la limitation de la garantie locative à deux mois, l'interdiction de refuser que l'étudiant établisse sa résidence principale sauf si elle est justifiée de manière expresse et sérieuse, notamment par la destination naturelle des lieux.

J'avais peut-être une question, Monsieur le Ministre, pour savoir si vous pouviez nous en dire un peu plus sur ce que vous entendiez par le type de justifications acceptables liées à la destination naturelle des lieux par rapport à la résidence principale qui permettait justement de refuser qu'un étudiant établisse sa résidence principale dans le logement étudiant. Qu'est-ce que l'on entend par la destination naturelle des lieux ? Qu'est-ce qui justifie qu'un propriétaire puisse refuser l'établissement ? Si vous pouviez nous en dire un peu plus sur ce qui sera qualifié de cela.

Par rapport à l'entrée en vigueur : puisqu'elle était prévue au 1er mai, l'on déplace par amendement au 1er juin. Qu'en est-il par rapport aux baux en cours ? Ce serait utile de pouvoir entendre M. le Ministre par rapport aux baux en cours : la réforme va-t-elle concerner les baux en cours ou bien uniquement les baux qui prendront cours après le 1er juin ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je tiens d'abord à m'excuser auprès de M. le Ministre et auprès des autres députés d'avoir dû m'absenter pour aller dans une autre commission, de sorte que je n'ai pas eu le bonheur d'entendre la présentation de ces documents. Je viens

d'entendre M. Demeuse qui, j'imagine, a été aussi complet qu'il pouvait l'être sur ces deux textes.

J'ai envie de dire que ce qu'il y a de plus intéressant dans les textes qui sont déposés, c'est l'exposé des motifs de la proposition de décret qui détaille toutes les difficultés liées au logement à destination des étudiants. Qui fait référence à cette étude de 2019 et qui démontre que le loyer moyen d'un logement étudiant est largement supérieur au loyer moyen d'un logement mis en location sur le marché privé en Wallonie. Qui démontre que, pour un étudiant, le coût du logement est réellement excessif et qu'il a pour effet d'empêcher un grand nombre de jeunes, en particulier issus de milieux défavorisés, de poursuivre des études supérieures. Études qui démontrent aussi que le rythme moyen de création de kots n'est pas suffisant et que l'on est face à une situation de pénurie.

C'est cela qui me paraît le plus intéressant honnêtement dans ce que j'ai lu, c'est la confirmation d'une situation qui est objectivement catastrophique ; raison pour laquelle des résolutions ont été votées, des questions et des interpellations ont été posées à de nombreuses reprises. Honnêtement, quand on lit le contenu des propositions ou des projets de textes déposés, on doit bien constater que l'on est face à des petits pas, comme le dit M. Devin ; des tout petits pas. La proposition de décret sur base d'un exposé particulièrement convaincant quant à la nécessité d'agir est de faire bien davantage que ce que l'on fait. La proposition de décret, finalement, permettra aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants. C'est une belle petite avancée, mais l'on est quand même très loin du compte. Je voudrais, à cet égard, interroger M. le Ministre sur les annonces qu'il avait faites. Via la possibilité de partenariat avec les agences immobilières sociales, vous aviez annoncé la possibilité de créer, si je me souviens bien, 200 kots dès 2023 et 600 kots à l'horizon 2025. Maintenant, j'entends parler de 500 kots. Où en êtes-vous concrètement dans la mise en œuvre de ces mesures ?

Au-delà de la possibilité du partenariat qui figure dans la proposition de décret et qui est tout à fait souhaitable, qu'y a-t-il de concret ? Y a-t-il des calendriers sur lesquels vous pourriez vous engager afin que nous puissions vraiment constater sur le terrain une résorption progressive de cette pénurie à laquelle les étudiants sont confrontés et qu'un remède est apporté contre les coûts exorbitants ?

Quant au projet de décret qui concerne, pour l'essentiel, le bail étudiant, il y a quelques modifications. Nous pouvons les saluer, elles ne posent pas de problèmes. Que l'étudiant soit dispensé d'apporter la preuve qu'il est étudiant et que, s'il ne le fait pas, il n'y ait plus de sanction est sans doute une facilité qui est donnée aux étudiants. Que le congé ne

soit plus nécessairement donné à la fin du bail, mais qu'il y ait une fin automatique, c'est très bien. Que le refus de la domiciliation par le bailleur soit justifié et que la garantie locative soit réduite à deux mois de loyer est positif.

Ces mesures sont donc les bienvenues et elles ne poseront pas de problèmes. Les Engagés vont les voter. Mais, honnêtement, nous sommes très loin des efforts à accomplir pour que nous puissions réellement prendre en charge la situation que, par ailleurs, nous constatons les uns et les autres, sur les bancs de la majorité comme de l'opposition. Finalement, pour citer Jean Racine, en reprenant les propos qu'il prêtait à Britannicus, j'aurais envie de dire que ces textes « ne méritent ni cet excès d'honneur ni cette indignité » que nous avons constatés lorsque nous avons vu le débat polémique un peu s'enflammer entre M. Beugnies et M. Devin. Honnêtement, il y a quelques avancées qui sont les bienvenues, mais qui, en tant que telles, sont largement insuffisantes pour que nous puissions réellement considérer que nous avons apporté...

(Réaction de M. Devin)

Je vous ai cité par courtoisie. Il n'y avait aucun fait personnel.

M. Devin (PS). – Monsieur le Président, il y a un fait personnel puisque j'ai été cité.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur Devin, avant de m'interrompre, je vous propose de demander l'autorisation à M. le Président, qui doit vous donner la parole.

M. le Président. – M. Devin, vous voyez que vous ne me laissez pas indifférent, mais laissons terminer M. Dispa, sans quoi nous sommes repartis dans une partie de ping-pong. Je vous donnerai la parole juste après.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Président.

En fait, j'ai une question à poser à M. le Ministre qui concerne cette obligation d'apporter la preuve d'être étudiant ou pas. Comment peut-on concilier cette mesure avec une difficulté que nous rencontrons par ailleurs sur le terrain, mais qui sort un peu de la thématique purement du logement étudiant et qui se traduit par la conversion de kots pour étudiants en petits logements finalement occupés, faute de mieux, par des ménages, des familles parfois et qui se retrouvent dans des logements très précaires ne correspondant pas réellement à leurs besoins.

L'obligation de prouver que l'on était étudiant va être allégée. Ne risque-t-on pas, par un effet pervers non désiré, de faciliter l'occupation de logements étudiants par des ménages qui ne sont plus étudiants du tout et qui vont être hébergés dans des conditions insatisfaisantes ?

En termes de politique du logement, au-delà de la problématique strictement étudiante, n'y a-t-il pas là un risque ?

Le cas échéant, comment pouvez-vous limiter ce risque ou faire en sorte que les kots soient bien occupés par des étudiants ? Quelle que soit la charge de la preuve, l'important est que ce soient des étudiants qui vivent dans les logements qui leur sont destinés à eux et qu'il n'y ait pas une dérive vers de faux étudiants ou des ménages qui ne sont plus dans les conditions et qui doivent malheureusement se satisfaire de logements de ce type. Ce qui n'est pas très recommandable en termes de qualité de l'habitat.

Pour le reste, j'aurais quelques questions sur les articles spécifiques.

À ce stade-ci, j'aurais cependant voulu vous demander pourquoi l'avis de la Fédération des étudiants francophones n'avait pas été joint. Sauf erreur, il a été communiqué au Conseil d'État. Tant mieux pour lui, mais je trouve que pour les parlementaires, il aurait été intéressant d'avoir cet avis. Quelle en est la teneur ? Pouvez-vous nous en dire davantage sur le point de vue de cette Fédération d'étudiants ?

Dans le même ordre de réflexion, quelles sont les réponses que vous apportez aux nombreuses remarques qui ont été évoquées par M. Beugnies, notamment en provenance du pôle logement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie qui a rendu un avis globalement favorable sur le texte, mais avec une série de demandes que je ne vais pas lister ici ? Quelles sont les réponses que vous pouvez leur apporter, non seulement sur ce texte-ci, mais également sur des recommandations plus générales que le pôle logement avait déjà formulées antérieurement ?

Notamment, ce dernier avait attiré l'attention sur la situation très problématique de jeunes qui, devenant majeurs à 18 ans, cessent d'être pris en charge par certaines institutions et qui rentrent sur le marché locatif sans aucun accompagnement, avec un risque de rupture lors de leur mise en autonomie. Le pôle avait également attiré l'attention sur les jeunes qui abandonnent leurs études en cours d'année et qui mériteraient d'être protégés par la durée du bail s'ils souhaitent y rester.

Il y avait quelques réflexions intéressantes en provenance du Conseil économique, social et environnemental. Est-ce que ces réflexions trouveront un prolongement dans d'autres textes ou dans d'autres mesures que vous pourriez nous proposer ultérieurement ?

M. le Président. – Chers collègues, il est 12 heures 30 minutes.

Peut-on proposer d'écouter le ministre et, ensuite, de procéder au vote des articles ? Je pense que d'ici

20 minutes, on peut facilement, si chacun y met du sien, clore les débats sur ces textes.

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Vous avez raison, le temps est important. Il faut quelquefois, comme François Mitterrand le faisait, étudier l’histoire avec une vue du temps.

En parlant de temps, vous n’étiez pas présent lors de l’explication de M. le Ministre, mais vous étiez là quand j’ai échangé avec M. Beugnies ?

(Réaction d'un intervenant)

Vous avez donc bien compris le pourquoi de mon intervention. Il y a ceux qui dénoncent, qui sont dans le *lei implore* et ceux qui agissent. Si je vous parle du temps, c’est parce que pour nous, c’est un moment important.

Il n’y a pas si longtemps, nous étions dans l’opposition en Région wallonne. Des députés socialistes – M. Collignon, M. Luperto, M. Dermagne, le regretté M. Furlan – avaient déposé cela, qui n’avait pas été accepté à l’époque. Je vous laisse juges.

Aujourd’hui, nous pouvons faire passer ce texte avec une majorité qui est là et qui décide d’aller de l’avant. Ce qui était donc impossible auparavant, que ce soit à cause de la majorité présente ou à cause d’autres ministres du Logement que vous connaissez et que vous pouvez citer bien mieux que moi, nous le faisons aujourd’hui.

Je fais partie de ceux qui se réjouissent de ce qu’il est possible de réaliser aujourd’hui alors que cela ne l’était pas hier. Je m’en réjouis et c’est, croyez-moi, important de pouvoir adopter cette dynamique-là.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Président, pour qu’il n’y ait pas de malentendu et pas de polémique avec M. Devin, je suis très heureux de sa satisfaction. Il aura fallu quelques années pour que l’espoir puisse être concrétisé et je me réjouis également de ces avancées. Mais puisque je vous ai bien entendu, j’ai également noté qu’il s’agissait de petits pas. On peut en effet se satisfaire d’un petit pas dans la bonne direction, mais n’imaginons pas que ces petits pas soient de nature à régler une problématique qui nécessite des efforts bien plus importants. Vous voyez, Monsieur Devin, que j’entends bien tout ce que vous dites et que, sur les petits pas, je suis assez d’accord avec vous.

M. le Président. – J’ai l’impression que l’on patine avec vos petits pas.

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je sais que M. Dispa est attentif à ce que je dis et je ne comprends donc pas qu’il interprète mes propos. J’ai dit précisément : « Hier matin, j’étais à côté de Philippe Busquin, qui est un adepte de la politique des petits pas. Ici, il s’agit d’un pas ». Je sais que vos collaborateurs seront attentifs à ce que je vais dire parce que, dans 15 jours, on va en reparler. Dans les mois et les années à venir, le groupe socialiste poursuivra ce combat.

M. le Président. – Je vous propose d’écouter M. le Ministre parce que le pas le plus important, c’est lui qui va le franchir à travers les réponses qu’il va nous apporter. Ensuite, nous procéderons aux votes.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – J’ai attentivement écouté vos différentes expressions. Très honnêtement, je ne partage pas le point de vue selon lequel ces dossiers sont mineurs. Je vous rappelle, parce que cela a peut-être échappé à certains d’entre vous, que je ne suis pas ministre de l’Enseignement supérieur, mais bien ministre du Logement. Si vous reprenez la résolution que vous avez votée, car il est toujours très important de donner des impulsions au Gouvernement, le bilan de mon action est assez parlant. Je préfère les actes aux paroles.

Messieurs Beugnies et Dispa, la FEF a été rencontrée au début du *process* et son avis a été demandé à diverses reprises. Je ne jette la pierre à personne, mais son avis ne nous est pas parvenu. Or, il fallait avancer.

Sur l’avis du CESE relativement à la notion de « bail étudiant », il s’agit d’une législation intéressante qui est déjà en elle-même une forte avancée. Mon objectif est de faire en sorte qu’elle fonctionne le mieux possible et qu’elle protège les étudiants.

Par rapport à la notion « d’abandon d’études », le décret évoque, Monsieur Beugnies, la notion de « durée significative ». Je rappelle qu’un bail, quel qu’il soit, est un contrat qui est la rencontre entre deux volontés. Le rôle de l’autorité – en l’espèce, la Région wallonne qui a l’ensemble de la matière du logement – est de mettre des dispositions impératives pour protéger ceux qu’elle estime économiquement plus faibles, à savoir les étudiants. La notion de « durée significative » n’a pas été définie. Comme d’autres notions, elle est laissée à l’appréciation du juge de paix qui devra arbitrer.

Monsieur Dispa, afin de pouvoir bénéficier des dispositions d’un bail étudiant, qui est plus favorable que le bail de résidence principale, on n’a pas enlevé l’obligation de prouver la qualité d’étudiant. On a allongé le délai parce que, dans la pratique, on s’est rendu compte que les étudiants ne le faisaient pas ou peu. Le décret tel que construit à la base – c’est un texte jeune – faisait que l’on perdait les dispositifs favorables

du bail étudiant et que l'on basculait dans le bail générique. On perdait donc le dispositif. Qu'a-t-on fait ? On a allongé la durée et l'on a enlevé la sanction. Comme dans le bail de résidence principale, c'est le juge de paix qui tranche ce type de litige. En réalité, contrairement à ce que vous avez sous-entendu, on n'a rien enlevé.

Honnêtement, je n'aperçois pas bien ce que vous décrivez comme risque relativement au fait de modifier la disposition, que certains se trouveraient dans des logements qui ne sont pas adaptés. Je pense que c'est le signe que les différents dispositifs mis en œuvre ne sont pas cernés.

Encore une question de M. Demeuse. J'ai retenu trois thèmes. Le premier : je crois que vous avez parfaitement raison quant au fait qu'en fine il faut faire transiter l'information vers les étudiants, et donc par rapport aux dispositifs réalisés pour eux, notamment relativement à la caution locative, le fait de pouvoir bénéficier d'une caution anonymisée et de pouvoir fractionner cette caution. Ne pas le faire est un frein. Il faut pouvoir informer des nouveaux dispositifs et de la modification du bail étudiant, à travers une multiplicité de canaux à destination des universités et des différentes fédérations. On va essayer de mettre cela en musique, parce que je crois que l'information est peut-être déficiente, et c'est un point d'importance.

La domiciliation : on a en réalité fait un copier-coller de ce qui se faisait quant à la notion de domicile pour le bail de résidence principale. On a corrigé dans l'article 77 le fait qu'il y avait un frein par rapport à la domiciliation de certains étudiants. Il faut qu'on soit aussi cohérent par rapport à la législation sur la domiciliation et sur le bail de résidence principale. Cela vaut dès l'entrée en vigueur. Il y a un amendement qui prévoit l'entrée en vigueur pour le 1er juin.

Il me reste à vous redire toute ma conviction par rapport aux différents dispositifs et à reparler un peu de la proposition de décret que les différents parlementaires amènent devant cette commission relativement à l'ambition que nous avons de créer du logement étudiant. Tout le monde est bien conscient que c'est un marché compliqué, sous tension, et qu'il y a une précarité étudiante qui s'en ressent. Il n'est pas normal dans notre société de ne pas pouvoir s'élever et entreprendre des études parce qu'on est plus mal né et qu'on a des difficultés. Le logement est l'une des données, mais ce n'est pas la seule. Vous avez fait une proposition de résolution également à destination de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui doit aussi s'occuper de mettre les étudiants en bonne condition et essayer de faire en sorte que les inégalités issues de la naissance soient gommées et que l'enseignement permette à chacun et chacune de trouver sa place dans notre société.

Pour ce qui concerne ma matière : je suis ministre du Logement. Comme je l'ai indiqué, et cela se ressent sans doute, cette matière me tient à cœur. J'ai demandé de pouvoir intégrer différents dispositifs. Lorsque j'ai fait le prêt à taux zéro sur la caution, il n'y avait pas de dispositif pour les étudiants. On a intégré les dispositifs relativement aux étudiants pour faire ce prêt pour réaliser une caution, pour pouvoir l'étaler dans le temps, de façon anonymisée pour éviter que le bailleur sache que l'étudiant a fait un prêt social et quelque part qu'il n'y ait pas de stigmatisation. C'est déjà un premier pas.

Le second pas, c'est essayer de multiplier toutes les pistes pour créer plus de logements à loyers abordables dans le domaine étudiant. Vous me demandez s'il y a déjà beaucoup d' AIS qui se sont saisies du dispositif. Il vient d'être modifié via un AGW pour permettre que les agences immobilières sociales investissent ce secteur. Il y a différentes AIS, on ne parle pas encore de centaines, il faut le temps que le dispositif s'installe, mais il y a et il y aura plus de logements étudiants grâce aux prises en gestion des différentes AIS.

Ensuite, il y a cette proposition de décret. D'après vous, c'est un pas mineur, cela n'a aucun intérêt.

Moi, tout ce que je vois c'est que le Code du logement existe depuis des dizaines d'années et que c'est la première fois qu'on le modifie pour permettre aux hautes écoles, pour permettre aux universités d'être financées à partir de la Wallonie. Parce que, a priori, une haute école, une université, est normalement de la compétence de la Communauté française. Ceci est un décret majeur qui fait en sorte que la Wallonie va s'investir pour aider les étudiants.

C'est un des plans du Plan de relance. Nous allons tenter de dégager une trentaine de millions d'euros pour faire des programmes étudiants.

Peut-être que ce n'est pas assez pour le PTB, que nous n'allons pas assez vite, mais en tout cas, on dégage 30 millions d'euros. Pour vous, ce n'est peut-être rien, mais je pense que 30 millions d'euros dans des compétences qui, a priori, ne sont pas les nôtres, c'est un geste important et c'est le fait – je vois que vous partagez aussi mon constat – que la Wallonie souhaite s'investir pour donner les mêmes chances à tout le monde et donc créer du logement public étudiant.

Je modifie sciemment le décret pour permettre aux hautes écoles et aux universités d'avoir des financements wallons. C'est un choix politique majeur posé.

Vous le minimisez peut-être, certains parlent de petits pas. Je pense que beaucoup de ministres du Logement m'ont précédé, mais le petit pas, en tout cas, à mes yeux, c'est une modification législative majeure.

Votre parti, Monsieur Dispa, a eu le logement dans ses compétences. On ne l'a jamais fait, personne ne l'a

jamais fait. Vous pouvez considérer que c'est mineur. Je ne considère pas que c'est mineur. Je souhaite créer, à travers cet appel à projets, plus de 500 logements étudiants.

Oui, je pense que ce marché est littéralement sous tension et que c'est extrêmement injuste.

J'ai donc chargé le CEHD de réaliser une grille indicative et incitative. Je rappelle que la grille est incitative parce que pour obtenir les aides et les soutiens wallons, il faut être dans la grille indicative. Pour réaliser cette grille qui n'a jamais été réalisée, il faut certains indicateurs et je ne sais pas aller plus vite que la musique.

Aurais-je aimé que cette grille soit prête maintenant ou au mois de juin ? Réponse : oui. Dans la réalité, est-elle prête ? Réponse : non.

Donc, je souhaite qu'elle soit prête pour le mois de septembre, pour la rentrée universitaire et la rentrée des hautes écoles.

Aurait-elle dû être contraignante ? Vous connaissez ma réponse. Je suis en faveur de ce type de *process* mais globalement, je fais avec la réalité.

Demain, je veux que l'on ait aidé, avec les moyens qui sont les nôtres, un maximum d'étudiants en Wallonie qui puissent bénéficier, après mon action, de plus de logements à loyer abordable en ayant multiplié toutes les pistes possibles, en ayant modifié le cadre législatif, le bail étudiant, en leur permettant d'ouvrir des dispositifs qui n'étaient pas ouverts aux étudiants, c'est la garantie locative. En permettant aux agences immobilières sociales de s'investir dans la thématique, ce qui n'était pas le cas avant.

En faisant, demain, un appel à projets qui sera ouvert aux universités et aux hautes écoles et aux villes et communes qui veulent s'investir dans la matière et qui, aussi, feront un choix.

Vous le savez, la politique ce n'est jamais que des choix. Globalement, je fais avec les moyens qui me sont alloués. Vous estimez que je peux claquer des doigts et régler un problème qui concerne non seulement le ministre du Logement, et qui est un problème sociétal extrêmement important, qui n'est pas propre qu'à la Wallonie, mais je pense qu'à la suite de cette mandature on aura fait œuvre utile. Mon souhait est que grâce à ces avancées que vous voterez tout à l'heure, je l'espère, on aura pu permettre de faire en sorte que quelques centaines d'étudiants puissent être logés dans de meilleures conditions à des loyers abordables et qui leur permettront de franchir un pas dans la société.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et lui donne acte de la

détermination qui est la sienne. En ce qui me concerne, je n'ai jamais émis de doute quant à sa détermination. Si j'ai parlé de petit pas, c'est simplement en citant votre excellent collègue, M. Devin.

Je n'ai pas parlé d'avancée mineure. Simplement, reconnaissons qu'ici on est en train de poser un cadre, et il faut passer par là.

Ce qui est important c'est que sur le terrain, les étudiants eux-mêmes puissent trouver des solutions concrètes.

Vous annoncez un objectif, à savoir la création de 500 kots dans le cadre des initiatives que vous rendez possibles.

Vous en aviez annoncé 200 dès 2023. J'ai cru comprendre en vous entendant que quelques initiatives avaient été prises à ce stade-ci, mais on est sans doute loin du compte, et donc on reviendra nécessairement vers vous à intervalles réguliers pour voir où est la concrétisation de ces objectifs, que par ailleurs nous partageons. Parce qu'en matière de logement, reconnaissez que souvent des chiffres impressionnants sont annoncés, que cela soit en termes de moyens budgétaires dégagés ou d'objectifs de création de logements ou de rénovation de logements, et très souvent la mise en œuvre est beaucoup plus lente que ce qu'on aurait pu espérer. C'est la raison pour laquelle je vous interrogeais sur notamment cet objectif de 200 logements à l'horizon 2023.

Je crois comprendre qu'il ne sera pas atteint, mais au moins le cadre est posé, et j'espère que l'on pourra y arriver. On le vérifiera dans les mois, et les années qui viennent.

Enfin, en ce qui concerne l'obligation d'apporter la preuve que l'on est un étudiant dans le cadre du bail étudiant, obligation allongée sur une durée de six mois, merci pour la clarification. Mais sur le terrain, je continue honnêtement à redouter des effets pervers dès lors que l'obligation de prouver qu'on est étudiant est reportée à six mois, et qu'elle est finalement dénuée de sanction si la preuve n'est pas apportée. On peut penser que le logement étudiant peut devenir une voie d'accès au logement pour des publics pour lesquels ces logements étudiants n'ont pas été conçus. Et d'avoir finalement, parce que je le vois sur le terrain, des kots qui ont été autorisés par le biais d'un permis d'urbanisme, qui sont finalement occupés non plus du tout par des étudiants, mais par des résidents qui finissent par se domicilier et qui sont là alors qu'ils ne sont plus étudiants depuis très longtemps, et que peut-être ils ne l'ont jamais été.

Ici, comme il n'y a plus de sanction, ils basculeront dans le droit commun, dans le régime général j'ai bien compris, mais au total, ils continueront à occuper un logement a priori à finalité estudiantine. Et c'est là qu'il y a sur le terrain une difficulté, qui suppose peut-être

d'autres actions que celles qui relèvent du texte à l'examen.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je comprends mieux ce que vous vouliez dire, je n'avais pas bien compris à la base. Globalement, je vois que l'on corrige quelque chose pour les étudiants, vous dites qu'il y aura peut-être un effet pervers en disant que si l'on bascule dans le régime général effectivement ce sera le bail de résidence principale, auquel cas de toute façon le logement doit répondre à toutes les prescriptions du Code du logement, et donc in fine, sans doute comme l'effet pervers de la collocation l'est aussi. Globalement, je pense que le risque que vous évoquez peut exister, qu'on l'a corrigé pour l'étudiant, et que globalement le fond du problème est le manque de qualité de logements qui sont sur le territoire.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre. Juste préciser ma question par rapport à l'entrée en vigueur au 1er juin, j'ai effectivement bien compris, mais qu'en est-il de l'application par rapport aux baux déjà conclus ? C'était juste cela ma question. Que l'on précise bien, j'imagine que c'est pour les baux à venir et que cela ne s'applique pas pour les baux déjà conclus, je voulais juste avoir la précision pour que cela soit bien clair.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Merci, Monsieur le Ministre. M. Dispa dit que les étudiants doivent trouver des solutions par eux-mêmes.

(Réaction de M. Dispa)

C'est ce que vous avez dit, Monsieur Dispa, je vous invite à reprendre ce que vous avez dit.

Nous ne le pensons pas, et avec le ministre Collignon aujourd'hui, et la majorité parlementaire, nous posons un acte fort qui permet d'avoir un cadre grâce auquel il sera plus facile demain de trouver un logement à un prix décent avec des contraintes financières moins grandes, et comme cela nous allons effectivement rendre plus accessible le logement étudiant. C'est un pas. C'est un pas qui compte.

M. Dispa (Les Engagés). – M. Devin me prête des propos que je n'ai pas tenus, le compte rendu pourra en témoigner.

M. le Président. – J'espère que le temps de midi permettra aux uns et aux autres d'éviter ces parties de ping-pong et ces susceptibilités parfois exagérées.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, qu'en est-il de la grille des loyers étudiants que vous aviez prévue pour septembre ?

M. Beugnies (PTB). – S'agissant des deux amendements déposés, pourquoi la mise en application est-elle reportée d'un mois ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est l'effet des congés parlementaires et du nouveau calendrier. Il n'y a pas d'effet rétroactif. Dans une loi, c'est toujours l'exception. La prochaine séance a lieu le 17 mai. Nous avons donc pris une marge de sécurité pour le 1er juin.

M. le Président. – Après la réponse du ministre, je vous propose de passer à la discussion des articles puis de procéder au vote sur les deux textes.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – La grille est confiée au CEHD. De mémoire, nous avons essayé d'avoir une méthodologie complète de l'état du marché, parce que ce n'est pas si simple que cela, en interrogeant différents opérateurs. Nous approuverons bientôt la méthodologie de calcul ; il faut repasser par le Gouvernement. L'objectif est la rentrée académique. On a les différentes données, il faut faire passer et adopter les critères de sélection de la méthodologie au sein du GW. Ensuite, le CEHD retravaillera la grille et elle sera publiée.

Objectivement, comme je l'ai expliqué, nous pensions initialement le faire pour le mois de juin, mais ce ne sera pas possible, le CEHD ayant dit qu'il ne serait pas en état. Nous sommes bien obligés de suivre la méthodologie scientifique que nous avons définie.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Des amendements (Doc. 1250 (2022-2023) N° 2) et (Doc. 1271 (2022-2023) N° 2) ont été déposés.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL D'HABITATION (DOC. 1250 (2022-2023) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1250 (2022-2023) N° 1).

Art. 1er à 6

Les articles 1er à 6 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 6 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 7

À cet article, un amendement (Doc. 1250 (2022-2023) N° 2) a été déposé par M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 1250 (2022-2023) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 7 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Doc. 1250 (2022-2023) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 29 ET 132 DU CODE WALLON DE L'HABITATION DURABLE AFIN DE PERMETTRE AUX UNIVERSITÉS ET HAUTES ÉCOLES DE MENER DES OPÉRATIONS DE CRÉATION ET DE PRISE EN LOCATION DE LOGEMENTS SPÉCIFIQUEMENT À DESTINATION DES ÉTUDIANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. DEVIN, EVRARD, MME DELPORTE, M. LOMBA, MME DE COSTER-BAUCHAU ET M. DEMEUSE (DOC. 1271 (2022-2023) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne, déposée par MM. Devin, Evrard, Mme Delporte, M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1271 (2022-2023) N° 1).

Art. 1er et 2

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 3

À cet article, un amendement (Doc. 1271 (2022-2023) N° 2) a été déposé par M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 1271 (2022-2023) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition modifiant les articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable afin de permettre aux universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement à destination des étudiants sur le territoire de la Région wallonne (Doc. 1271 (2022-2023) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption de la proposition de décret, telle qu'amendée, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

- La séance est suspendue à 12 heures 30 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 10 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

(Suite)

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA FUSION DES COMMUNES DE BASTOGNE ET DE BERTOGNE (DOC. 1251 (2022-2023) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la fusion des communes de Bastogne et de Bertogne (Doc. 1251 (2022-2023) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je propose M. Lomba comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je crois que tout le monde connaît le cadre de ce décret. Nous en avons suffisamment parlé. Il est issu du cadre législatif qui permet la fusion volontaire des communes et qui est fixé par deux décrets du 2 mai 2019, lesquels modifient respectivement le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la loi organique des centres publics d'action sociale.

Vous savez que la DPR prévoit notamment d'« encourager les communes à procéder à des fusions volontaires sur base du nouveau décret encadrant celles-ci ».

Vous me permettrez également un petit rappel des principes généraux de la fusion des communes sur base volontaire :

- une fusion de communes est uniquement possible suite à la fusion de l'entière du territoire de communes adjacentes en une nouvelle commune sans modification des limites extérieures ;
- les communes originelles sont supprimées lors de la fusion ;
- la date officielle de la fusion est fixée par le législateur au premier lundi de décembre qui suit les élections communales, conformément à l'article L4124-1, § 1er, du CDLD. Il s'agit de la

date de la séance d'installation des nouveaux organes communaux issus des élections, en l'espèce le 2 décembre 2024 ;

- les arrêtés, règlements et ordonnances restent d'application dans les communes fusionnées au territoire pour lequel ils ont été édictés, jusqu'au jour où ils sont abrogés par l'autorité compétente, au plus tard un an après la date de fusion.

Afin d'exécuter cet engagement et sous mon impulsion, les décrets originels ont été modifiés par les décrets du 13 juillet 2022 que cette assemblée a votés, précisant certaines dispositions et élargissant le mécanisme aux élections de 2030, et mis en exécution par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2022.

Pour le surplus, à mon initiative, un vade-mecum à destination de toutes les villes et communes a été réalisé par mon Administration et l'Union des Villes et communes de Wallonie.

Je me suis donc employé à rendre ce mécanisme applicable pour les élections d'octobre 2024, à l'étendre à l'échéance 2030, mais également à fournir tous les outils nécessaires quant à la prise de décision de se lancer dans l'aventure, mais aussi quant à la nécessaire préparation de la transition que génère une fusion de deux entités communales.

Depuis 1976, nous n'avions plus connu pareille opération.

Au regard de la procédure formalisée par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les communes avaient jusqu'au 31 octobre 2022 pour déposer, auprès du Gouvernement wallon, une proposition commune de fusion.

Un seul projet de fusion, émanant de deux communes situées en Province de Luxembourg, concernant Bastogne et Bertogne, a été réceptionné sur cette base.

Après avoir analysé la complétude du dossier déposé par lesdites communes, le Gouvernement a, le 15 décembre 2022, décidé, conformément à l'article L1153-4 du CDLD, de présenter la proposition de fusion comme projet de décret au Parlement. Il m'a également chargé de lui soumettre un avant-projet de décret, ce qui fut fait, en dernière lecture, le 17 mars 2023. Les avis consultatifs et de celui du Conseil d'État sont par ailleurs joints au dossier.

Cette étape concrétise le travail de contrôle de régularité de la procédure entourant le processus de fusion tel qu'il est encadré par les dispositions que vous avez votées.

Le dossier a, dès lors et conformément au décret, été déposé sur le bureau du Parlement wallon. Celui-ci dispose, à partir de son dépôt, de trois mois pour adopter définitivement le décret qui, à défaut, deviendra caduc.

C'est une procédure quelque peu particulière puisque le Gouvernement, à partir du moment où les exigences de la procédure et de la complétude de la candidature prévues par le décret sont rencontrées, ne dispose pas de marge d'appréciation, essentiellement basée sur la capacité de ce dernier à fournir le bonus financier qui est promérité, puisque, vous le savez, il y a ce bonus financier. C'est bien toute l'économie du texte décrétoal qui date de mai 2019, qui consacre comme principe fondateur l'autonomie communale dans cette opération ; le droit des communes à s'autodéterminer en quelque sorte à partir du moment où le cadre légal est respecté. Le Gouvernement a donc travaillé en poursuivant l'esprit de la norme, en validant les uns après les autres les éléments de formalisme de procédure permettant d'aboutir aujourd'hui au dépôt du texte au sein de notre commission, et sans jamais juger de l'opportunité de l'opération, qui revient en premier et en dernier chef aux communes demanderesse. Ensuite, cela doit être validé par notre assemblée.

Pour le surplus, il est évident que cette première occurrence nous livrera un certain nombre d'enseignements dont il faudra tirer les leçons et, le cas échéant, améliorer le texte. Le projet de décret qui vous est présenté est, somme toute, relativement succinct, puisqu'il reprend strictement les éléments qui sont visés à l'article 2 de l'article 1153-4 du CDLD. Les articles 1er à 4 reprennent les noms des communes, la date de la fusion, le nom et l'indication des limites de la nouvelle commune, ne reprennent pas la province à laquelle la nouvelle commune ressort en raison du fait que les communes à fusionner appartiennent ici à la même province. L'article 5 prévoit que l'une des deux communes à fusionner portant déjà le titre de ville, il est proposé d'accorder d'initiative dans le décret de fusion le titre de ville à la nouvelle entité.

Pour rappel, l'adoption du décret par notre Parlement fixera la date de la fusion au 2 décembre 2024, lors de l'installation du conseil communal de la nouvelle entité. Celle-ci portera le nom de Bastogne, et sera autorisée à porter le titre de ville. Pour rappel, l'incitant financier calculé sur la base de l'endettement des deux entités est fixé à, à peu près, 10 millions d'euros.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette présentation. Nous voici ici aujourd'hui devant le projet de décret concernant les communes de Bastogne et de Bertogne. Tout d'abord, je voudrais rappeler que nous n'avons pas d'objection générale sur le processus de fusion, qui peut être une vraie bonne mesure de gestion dans certaines situations où des

communes deviennent trop petites pour assumer les toujours plus nombreuses responsabilités qu'on leur met sur les épaules – souvent sans leur transmettre d'ailleurs les moyens nécessaires.

Les fusions sont des événements extrêmement importants pour les citoyens des communes concernées, qui doivent pouvoir être partie prenante de la décision, et de la réalisation de celle-ci. Il faut bien le dire, dans le cas qui nous concerne, cela n'a pas vraiment été le cas. Il a fallu que les citoyens de Bertogne opposés à la fusion se mobilisent par deux fois pour enfin obtenir une consultation des citoyens sur cette proposition de fusion. Avant même que cette consultation ait lieu, les bourgmestres de Bastogne et de Bertogne, Benoît Lutgen et Jean-Marc Franco avaient annoncé que, finalement, cela ne changerait rien à la décision de fusion. Autant pour l'avis des citoyens. Les citoyens de Bertogne se sont prononcés largement contre cette fusion, à 63 %, lors de cette consultation populaire, qui a tout de même réuni 42 % des citoyens qui pouvaient voter.

Il faut aussi rappeler que lors des élections communales de 2018, aucun des partis qui se sont présentés n'avait inscrit cette fusion des communes dans son programme. Ce qui est assez paradoxal, c'est que je suis allé voir un peu ce qui avait été fait à l'époque, et la liste qui gouverne actuellement avait réalisé une enquête un peu avant les élections pour connaître les citoyens. Je cite : « ces questions vont nous aider à mieux cerner ce que souhaitent les électeurs. Nous voulons une gestion la plus démocratique possible ». Dommage que quelques années plus tard, cette volonté de gestion la plus démocratique possible ne soit plus d'actualité.

Je citerai une autre personne : « la décision de fusion Bastogne-Bertogne telle qu'annoncée par les deux collègues a fait l'impasse sur l'implication du conseil communal dans le processus d'élaboration, mais surtout, n'a pas pris en compte le ressenti de la population. Les résultats de la consultation de ce dimanche démontrent sans aucune ambiguïté que cette façon de procéder doit être considérée comme démocratiquement viciée ». Là, il ne s'agit pas d'un membre du PTB, mais du député bourgmestre, M. Benoit Piedboeuf, qui le dit à la suite de la consultation populaire.

On peut comprendre qu'une partie de la population de Bertogne s'inquiète de cette fusion et de voir à terme des services publics qui ne seraient plus rendus dans leur quartier. J'ai pu moi-même vivre cette expérience avec la fusion de mon ancienne commune et celle de Mons. Il faut voir, dans les 18 villages qui entourent Mons, les difficultés que les gens ont pour se déplacer à l'administration communale de Mons. D'autant plus que les transports en commun ne desservent pas bon nombre de petites communes les plus campagnardes. C'est donc compliqué pour les gens, surtout quand ils n'ont pas de voiture. C'est le genre de problème qu'il peut y avoir quand il y a des fusions.

Je rappelle que la fédération des CPAS disait que les fusions n'avaient de sens que si elles avaient pour objectif d'apporter une plus-value réelle aux citoyens les plus fragilisés et aux institutions qui les accompagnent. Il ne faut donc pas que cela lèse les citoyens, bien au contraire. Il faudra s'assurer dans le futur que cette plus-value soit bel et bien présente. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse. Je cède la présidence à M. Beugnies.

(M. Beugnies, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. Demeuse (Ecolo). – Ce débat a fait couler beaucoup d'encre, et l'on sait qu'il a soulevé les passions. C'est bien normal, puisque cela touche à un élément fort de l'identité des personnes. Ce qui est nettement moins normal, en revanche, ce sont les différents excès, jusqu'aux menaces de mort, qui ont largement dépassé le cadre du débat démocratique et qui ne devraient évidemment jamais se produire.

Sur le fond, depuis le départ, nous défendons évidemment le principe des fusions volontaires de communes. C'est l'un des outils importants à disposition des communes pour faire face aux difficultés financières qu'elles connaissent. Et ces difficultés sont importantes. C'est l'un des outils, mais ce n'est pas la solution miracle, et ce n'est pas le seul.

On connaît tout l'enjeu de la supracommunalité, des collaborations entre communes aussi, et surtout toutes les autres réformes qui seront et qui sont nécessaires, tout le soutien nécessaire des autres niveaux de pouvoir, notamment pour faire face à ces différents reports de charge auxquels sont confrontées les communes.

On a voté il y a une petite année l'ajustement du cadre décretaal qui avait été établi en 2018 pour permettre ces fusions volontaires. Monsieur le Ministre l'a rappelé. Et Bastogne et Bertogne sont les seules à avoir embrayé dans la démarche. On peut regretter qu'elles soient les seules à avoir fait ce pas. Avec des arguments défendus par la majorité des deux conseils communaux, qu'on peut entendre, ce que le Gouvernement a fait en validant la fusion qui s'inscrit dans le cadre qui avait été fixé par décret il y a un an.

Mais, sur la forme, il y a beaucoup de choses à dire. Les choses ont été organisées d'une manière pour le moins exécrable avec, in fine, des tergiversations pendant des mois, avec une consultation populaire dans l'une des deux communes qui donne un résultat majoritairement contraire pour cette commune. Les exemples de problèmes dans l'organisation de cette consultation populaire sont légion. On organise une consultation populaire, une consultation citoyenne, mais complètement à contrecœur : c'est une participation citoyenne dont on ne voulait pas. Dès le départ, elle a été dévalorisée ; on a dit qu'elle n'était pas obligatoire,

qu'il n'était pas obligatoire d'y participer, avec même une mention sur la convocation disant pratiquement de ne pas aller voter, puisqu'il était indiqué en sous-titre que la consultation était facultative. Ensuite, on se sert des chiffres pour dire « regardez, la participation est faible ».

Lorsqu'on organise une participation citoyenne, il faut le faire réellement et sérieusement. Ici, cela n'a clairement pas été le cas. On peut tous en convenir. Et venir par après interpréter l'avis de ceux qui ne se sont pas prononcés comme s'ils avaient été favorables à la fusion, cela me semble très périlleux, vu les conditions dans lesquelles cela s'est déroulé. L'enjeu aurait été de permettre les conditions d'une vraie participation dans un délai utile.

Ce qui ressort de ce débat est que l'on doit en tirer les leçons pour améliorer les procédures, notamment celles pour les futurs processus de fusion où je maintiens qu'une consultation de l'ensemble de la population concernée et des différentes communes concernées devrait être organisée dans tous les cas. C'est ce que Ecolo avait toujours défendu.

J'espère que cela pourra évoluer dans ce sens à la suite de cette mauvaise première expérience, mais aussi pour le mécanisme même de la consultation populaire communale. Cette organisation a démontré une fois de plus toute une série de difficultés qui pouvaient surgir dans le cadre d'une consultation populaire quand elle est mal organisée.

Il y a donc des choses à faire. La DPR prévoit de revoir ce mécanisme de la consultation populaire pour l'améliorer. On a une série de propositions en la matière. Il y a urgence à avancer sur ce point. Bref, il faudra évaluer, faire évoluer ces différents dispositifs pour ne pas revivre ce qui a été vécu ici et très mal ressenti par une partie de la population de Bertogne. Je voulais mettre en avant ces quelques éléments.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Nous allons adopter le seul projet de fusion de communes qui est issu du décret de mai 2019 visant à faciliter et à encourager la fusion des communes. Cela veut dire qu'il n'y a pas eu de pression malsaine de la Région wallonne pour pousser à tout prix les uns ou les autres à fusionner. Il faut le rappeler.

C'est une opportunité qui était ouverte et chacun en a disposé comme il l'entendait et en respect des procédures légales. J'y reviendrai.

On ne va pas revenir sur les conditions difficiles de la fusion qui, bien que respectant les prescrits légaux – je veux encore rappeler, contrairement à ce que d'aucuns ont pu en dire –, ont rencontré de nombreux questionnements liés aux mécanismes de la démocratie participative. D'aucuns en ont déjà parlé ici.

Il faudra réfléchir à l'avenir à ces mécanismes et à comment les amener à être utilisés au mieux dans ce genre de projets.

Le décret « Fusion » fait ses maladies. Il convient qu'à l'avenir, les textes soient mieux adaptés, afin de mieux encadrer le processus, et surtout de mieux informer les citoyens.

Par ailleurs, à côté de la fusion des communes, on l'a dit et on le redit aujourd'hui, nous souhaitons proposer et renforcer le développement d'une réelle supracommunalité de projet à côté des possibles fusions.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – M. le Ministre l'a rappelé, le choix a été fait *in illo tempore* de laisser cette autonomie communale fonctionner et décider du sort qui allait être le sien. C'est légitime, parce que c'est le niveau de pouvoir où les gens connaissent le mieux le terrain et peuvent ainsi faire les meilleurs choix qui soient. On l'a répété, à travers cette autonomie communale, les procédures ont été respectées.

Je rejoins le constat que font mes collègues. Il me touche d'autant plus qu'étant Luxembourgeois, ayant vécu ces épisodes malheureux à répétition en pleine face, on se rend compte à quel point il nous sera nécessaire de faire évoluer le texte. Je vais y revenir dans quelques instants.

Concernant cette fusion, par rapport à la Déclaration de politique régionale, on aura un résultat, elle sera opérée. Il n'en reste pas moins qu'elle n'est pas heureuse à différents niveaux : lorsque l'on évoque la question de la fusion, on peut se demander si c'est réellement le terme approprié, puisque l'on voit que l'on a affaire à une très grosse entité qui fusionne avec une plus petite.

Je réitère ma volonté pour les plus petites communes de trouver des solutions, soit via la supracommunalité, soit via de réelles fusions. On peut s'interroger pourquoi le choix s'est porté à un moment T dans une vie politique.

Vous l'avez évoqué, les dernières fusions dataient de 1976, et l'on voit combien elles ont encore laissé des traces. Le fameux esprit de clocher s'exprime encore dans des communes qui, pourtant, existent maintenant depuis plus de 50 ans.

On peut dès lors s'interroger. Finalement, quels sont les bons choix ? Est-il nécessaire d'avoir une fusion entre deux communes de tailles plus ou moins équivalentes ? Je crois que si tel avait été le cas, les craintes auraient été bien moindres au sein de la population.

Au niveau de la méthode, on doit convenir aussi que cela n'a pas été très brillant. Ce n'est pas notre

commission ni les parlementaires que nous sommes qui en sont responsables ; cela relève du choix des élus locaux, puisqu'une courte majorité du côté de Bertogne a posé ce choix.

Quand je parle de la méthode, il y va aussi – cela doit nous interpeller, chers collègues, et je l'entends dans vos propos – de l'utilité de la pétition. C'est un processus qui était cher à d'aucuns d'entre nous. Rappelez-vous, quand le représentant des pétitionnaires est venu en cette commission, chacune et chacun lui a insufflé un nouveau dynamisme en lui disant : « Vous devez aller plus loin. Il faut absolument que vous puissiez organiser une consultation populaire. On vous comprend. Allez-y ! » C'est ce qu'ils ont fait, et puis, au final, on comprend bien que la situation est extrêmement délicate.

Le constat est le même au niveau de la consultation populaire. M. Demeuse a rappelé les circonstances extrêmement malheureuses et orientées dont a fait preuve l'équipe en place à Bertogne.

Au-delà, le prescrit légal a été respecté, et nous n'avons pas, comme le Gouvernement, des milliers d'alternatives. Il y a un cadre qui a été fixé, il a été respecté, et donc il nous appartient d'avancer dans ce processus. Nous avons, me semble-t-il, l'obligation de réfléchir et de tirer les conclusions de ce qui s'est passé.

Un des éléments qui posent problème est cette légitimité démocratique. Entendons-nous bien, eu égard aux majorités en place, celle de Bastogne est nettement plus importante, où l'on approche près des deux tiers, le problème se pose donc de manière moins aiguë, d'autant plus que c'est la plus grosse commune. Par contre, en ce qui concerne Bertogne, on sait que la majorité est très courte. La population est partagée. On peut dès lors s'interroger sur cette légitimité démocratique pour une décision qui est, reconnaissons-le, une décision assez singulière parce qu'elle a un caractère totalement irréversible. Si, demain, l'on décide de faire tel ou tel choix, construire ceci ou cela, il y a toujours des solutions à tous les problèmes. Ici, lorsque la fusion sera entérinée, il est clair que le retour à la situation antérieure n'offre que peu d'alternatives.

Convenons-en, je crois que l'exemple que les exécutifs de Bastogne et de Bertogne nous ont montré est tout sauf un bon exemple. En quelque sorte, cette fusion s'est faite un petit peu à la hussarde.

Pour essayer de rester le plus constructif possible et d'envisager l'avenir plus sereinement et éviter ce genre d'épisode malheureux, j'ai eu l'occasion de réfléchir, étant voisin de cette situation, sur les mécanismes qui permettraient de renforcer cette forme de légitimité dans les choix qui sont posés. Cela a été rappelé, il y a le fait de se dire : l'équipe en place serait-elle la même si, dans les tracts électoraux, l'on avait annoncé clairement cette volonté de fusionner ? Je ne suis pas certain. Formaliser

cette inscription dans un tract électoral, sur le plan juridique, n'est pas très robuste, puisque le tract électoral en soi ne représente pas une base suffisamment solide.

Le deuxième élément sur lequel on aurait pu réfléchir était la question de la majorité spéciale. Si je me permets d'évoquer cela, c'est aussi pour celles et ceux qui suivent les débats, celles et ceux qui ont signé une pétition et qui ne comprennent pas aujourd'hui pourquoi l'on ne fait pas d'autres choix. C'est la question d'une majorité spéciale.

À Bastogne, cela ne se posait pas puisque l'on peut considérer que la légitimité est largement représentée ; ce n'est pas le cas évidemment dans la commune de Bertogne. Là aussi – on le sait, Monsieur le Ministre, vous êtes juriste –, pour la majorité spéciale, il faudrait changer la Constitution et ce n'est pas non plus une voie acceptable.

Enfin, reste la question de la consultation populaire que l'on aurait pu rendre contraignante et obligatoire ; là aussi, le référendum pose pas de mal de questions. Les marches de manœuvres sont malheureusement réduites.

J'ai déjà eu l'occasion de réfléchir et de coucher quelques idées sur papier. Si j'entends bien la volonté des uns et des autres d'avancer vers des solutions et vers un renforcement du cadre, nous devons réfléchir pour faire en sorte que cette consultation populaire ne soit pas biaisée. Cela a été rappelé en disant : « Ne venez surtout pas voter ». Il faut qu'il y ait une adhésion et que cette consultation populaire se produise en début de procédure, de manière à ce que chacun puisse avoir pleinement conscience des enjeux de la fusion. Est évoquée évidemment la possibilité de voir figurer dans la Déclaration de politique communale une envie de fusionner qui permettrait à ce moment-là d'analyser et de trouver les meilleurs partenaires autour d'une plus grosse commune.

Enfin, on doit peut-être réfléchir – alors, je n'ai pas encore d'idées bien précises – à la question de lier éventuellement les moyens à la méthode. Il faut le courage de jouer cartes sur table et de réaliser une fusion, avec l'adhésion la plus globale de la population. On pourrait éventuellement réfléchir à conditionner les moyens à la méthode dont tout cela est mis en place.

C'est un dossier délicat et difficile qui embarrasse au regard de celles et ceux qui n'adhèrent pas au projet. Néanmoins, le prescrit a été respecté. J'espère en tout cas que la volonté est bien d'avancer et de corriger le tir dans la mesure du possible pour éviter ce genre d'écueil.

Il faut que, à l'avenir, les fusions soient une réussite et que l'on sente une adhésion totale. Quand on voit les débordements et les excès inadmissibles et condamnables que la situation a engendrés, cela doit nous amener à réfléchir sur la fusion, sur la mécanique de la consultation et sur la mécanique de la pétition.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je n'avais pas prévu de répondre aux uns et aux autres, mais j'avoue que je suis un peu surpris par le propos que M. Evrard vient de développer, et ce, surtout par sa conclusion. Si j'ai bien compris, Monsieur Evrard, vous allez voter le texte qui est en discussion. Vous allez approuver la fusion entre Bastogne et Bertogne, après avoir dit tout le mal que vous en pensez. Vous avez considéré que cette fusion n'était pas heureuse, qu'elle procédait d'une méthode exécrationnelle, que c'était des communes de taille différente qui n'étaient pas destinées à se rapprocher, que les opposants devaient être encouragés et que vous les aviez encouragés, que le processus manquait de légitimité démocratique et que c'était vraiment le contre-exemple parfait.

Avec tous ces arguments-là, il serait assez logique et cohérent que vous disiez non au moment de voter le texte. Or, j'ai cru comprendre que vous vous incliniez devant la légalité. Effectivement, c'est un choix sage.

Il faut tout de même rappeler que nous œuvrons dans un cadre légal, tant le Parlement que les acteurs locaux qui se sont inscrits dans ce cadre légal.

Si le terme historique est parfois un peu galvaudé, en l'occurrence, ici, il se justifie, tant pour les deux communes concernées qui vont effectivement unir leur destinée – ce n'est pas rien quand on connaît l'histoire de chaque commune – que pour la Région wallonne elle-même puisque – Monsieur le Ministre, vous l'avez rappelé – depuis 1976, date de la dernière fusion de communes imposée, il n'y a plus eu en Wallonie aucune fusion de communes. C'est la première depuis lors. On est donc devant un rendez-vous important pour Bastogne et pour Bertogne, mais aussi pour la Wallonie, car c'est la première fois que nous sommes appelés à prononcer une fusion alors que, depuis longtemps, la Wallonie cherche à encourager ces fusions. S'il y a des incitants financiers mis en place par la Région wallonne, c'est bien pour encourager les communes à fusionner.

Par ailleurs, ces processus de fusion sont également recommandés par certaines analyses à caractère scientifique. On connaît l'étude du professeur Hindricks qui a démontré que le seuil optimal à atteindre pour une gestion efficiente des moyens publics locaux se situait autour de 15 000 habitants. C'est un seuil qui peut être contesté, mais en tout cas, dans son étude, il démontre qu'il y a un effet de seuil qui joue et qu'il y a une taille critique qui peut parfois être recommandée pour atteindre une plus grande efficacité dans la maîtrise des moyens locaux.

Si je ne me trompe pas, il y a en Wallonie 202 communes qui sont en dessous de ce seuil de 15 000 habitants. C'est dire que le potentiel de communes susceptibles de fusionner, si elles devaient

s'inscrire dans cette démarche, est particulièrement important. Pourtant, nous sommes devant le seul cas d'une démarche volontaire de fusion. Cela en dit long. Puisque nous sommes plutôt favorables à un processus de mutualisation de moyens et de fusion, permettez-moi de dire, à la différence de certains collègues, que l'initiative qui a été prise par les autorités de Bastogne et de Bertogne mérite d'être saluée.

Manifestement, rentrer dans une démarche de fusion ne va pas de soi. La preuve est que peu de responsables locaux sont résolus à rentrer dans ce processus. Je veux donc saluer le courage de ceux qui ont initié cette réforme. Ils savaient que ce serait une mission difficile, qu'il y aurait des objections et des difficultés. Sans doute ne s'imaginaient-ils pas devoir faire face à des menaces de mort. C'est inacceptable tant à leur encontre qu'à votre égard, Monsieur le Ministre. Mais cela démontre bien que l'on touche à des ressorts quasiment identitaires et qui peuvent donner lieu à des débordements inacceptables. Les résistances étaient attendues et inévitables. Dès lors que l'on rentre dans un tel processus, on sait bien que cela ne va pas passer comme une lettre à la poste. Je salue ceux qui ont eu le courage d'initier ce processus et je remercie tous ceux qui les ont accompagnés, et en particulier l'Administration qui dépend de vos services parce qu'il y a eu un accompagnement de la part des services de la Région wallonne sur le terrain.

Au total, pas moins de huit réunions participatives ont été nécessaires. Ce sont 500 citoyens qui ont participé à ces rencontres pour prendre part au débat. Il faut aussi saluer ces citoyens qui se sont investis dans la réflexion, qui ont participé à des soirées, aux pétitions, à la consultation. Je salue également les opposants à ce processus. Ici même, nous avons entendu les représentants de l'opposition locale de Bertogne venir plaider pour la pétition qu'ils avaient déposée. Ils ont nourri le débat et leur point de vue n'était pas illégitime. Ils ont joué un rôle d'opposition démocratique et ils ont permis d'enrichir l'analyse que l'on peut faire. Ils nourrissent encore aujourd'hui nos débats.

Je voudrais simplement faire une petite mise au point par rapport à ce que M. Evrard a dit : lorsqu'ils sont venus s'exprimer en commission, nous ne les avons pas encouragés à aller de l'avant, à monter aux barricades et à s'opposer à tout prix au processus ; nous leur avons simplement rappelé le cadre légal. La conclusion de nos travaux était que la commission recommande, s'il souhaite mettre en œuvre une consultation populaire locale, de le faire en respectant la procédure prévue par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Notre commission n'a pas pris attitude sur le contenu de cette pétition ni sur les finalités qu'il poursuivait. Nous lui avons simplement rappelé qu'il y a un cadre légal et que, pour les porteurs du projet comme pour les opposants, il faut s'inscrire dans le

principe de légalité. M. le Ministre a fait de même lorsqu'il a validé les décisions qui ont été prises en ce qui concerne la consultation populaire.

Monsieur le Ministre, vous avez considéré que le refus d'organiser une consultation populaire était, dans un premier temps, juridiquement fondé ; vous avez ensuite confirmé la légalité du processus de consultation populaire tel qu'il a été mis en place. En tant que législateur, il faut s'incliner devant le cadre légal qui s'impose à tous. Celui-ci a été parfaitement respecté.

Quant aux interprétations sur l'adhésion relative des populations au processus, cela relève de l'analyse nécessairement subjective que les uns et les autres peuvent développer. Si je m'en réfère à l'analyse des résultats effectuée par M. Faniel du CRISP, dans une interview, il dit : « S'agissant de la participation à la consultation populaire, ce n'est pas une participation massive, mais ce n'est pas une participation non négligeable. Une majorité assez nette de ceux qui se sont déplacés a voté contre cette fusion. Il est difficile de savoir pourquoi les autres n'ont pas été voter. Parce qu'ils n'ont pas d'avis ? Parce qu'ils sont pour ou contre la fusion ? Les résultats sont donc extrêmement difficiles à interpréter. De part et d'autre, on peut s'appuyer sur ce résultat. Pour les opposants à la fusion, il est franc et massif. Pour les partisans, il est loin de recueillir l'avis de 50 % de la population puisque parmi les 42 % qui sont allés voter, seulement deux tiers se sont prononcés contre la fusion. De mon point de vue – et je souscris à cette analyse –, on doit pouvoir entendre les deux discours. On ne peut pas dire que l'un a complètement raison et l'autre a complètement tort ».

C'est dire que, dans l'interprétation des degrés d'adhésion ou de rejet, il faut faire preuve d'humilité et entendre les différents points de vue qui s'expriment pour, in fine, constater que les décisions prises par les conseillers communaux de Bastogne et Bertogne réunissent les conditions légales. Dès lors, elles s'imposent à nous. Je présume qu'aucun groupe politique ne votera contre le texte qui vient, maintenant, entériner cette fusion. C'est bien le signe que cela s'est passé correctement.

Quant aux enseignements à tirer de cette expérience, il y aurait beaucoup à dire. Quant à vous, Monsieur le Ministre, vous n'en avez pas dit grand-chose. Vous avez affirmé qu'il fallait en tirer les enseignements, mais vous n'êtes pas allé plus avant dans l'analyse. Certains collègues ont émis des commentaires. M. Evrard a reconnu que les marges de manœuvre étaient pour le moins réduites pour faire évoluer le dispositif. En effet, imposer l'annonce d'une fusion dans un tract électoral ne tient pas la route. Prévoir un vote à majorité spéciale suppose un changement constitutionnel. Passer par un référendum est lourd d'effets pervers puisque la voie référendaire est le meilleur moyen d'empêcher toute forme de fusion. Par définition, un référendum cristallise les

oppositions plutôt qu'il ne suscite l'adhésion. Il est donc objectivement difficile de tirer des enseignements qui s'imposeraient comme une évidence. Je veux donc être prudent par rapport à cette réflexion.

En ce qui me concerne, je continue à plaider pour le respect de l'autonomie communale, car c'est un principe fondateur, en particulier dans notre région. Je ne suis pas favorable à un mécanisme qui imposerait des fusions. Il a été pratiqué par le passé et peut-être était-ce nécessaire à l'époque. Aujourd'hui, il vaut mieux privilégier les démarches volontaires.

Faut-il rendre la consultation populaire obligatoire ? Mon parti le soutenait au moment où les textes étaient en préparation et Mme De Bue, qui occupait alors votre poste, s'y est opposée. Le groupe MR dénonce aujourd'hui le fait que cette consultation n'ait pas eu de caractère obligatoire après avoir décrété qu'il n'y avait pas lieu qu'elle soit obligatoire. Il y a là des positions fluctuantes qui tiennent fort compte des circonstances et qui relèvent un peu de l'opportuniste.

Les choses étant ce qu'elles sont, il faut agir dans le cadre légal et, par légalisme, il faut bien considérer que la consultation populaire n'est pas obligatoire à ce stade-ci même si elle a été organisée puisque les conditions étaient réunies. Les résultats, désormais connus, donnent lieu à des interprétations en sens divers, mais ne suffisent pas à mettre en doute la validité du processus et son résultat.

Au-delà du cas d'espèce et des réflexions générales sur les incitants mis en place par la Région, il sera intéressant à l'avenir de suivre la mise en œuvre de la fusion, à la fois pour accompagner positivement le processus, comme la Région l'a fait jusqu'à présent, parce que ce sont des changements dans les modes d'organisation et les modes de gestion des deux entités, mais aussi pour évaluer les effets escomptés et vérifier qu'ils se réalisent, que les arguments en faveur de cette fusion se vérifient dans la réalité et qu'une gestion communale à l'échelle du nouveau territoire de Bastogne et de Bertogne qui soit au niveau escompté par les porteurs de cette fusion. En accompagnant le processus, on pourra ainsi tirer certains enseignements que l'on pourra peut-être extrapoler.

Monsieur le Ministre, c'est à nouveau l'occasion de s'interroger sur la situation d'autres communes. Manifestement, on ne se presse pas au portillon. D'ici 2030, y aura-t-il un autre processus ? Il y a eu des velléités du côté de Marche-en-Famenne et de Rochefort. Pour avoir récemment eu au téléphone le bourgmestre de Marche-en-Famenne, très déterminé dans ce processus, j'ai cru comprendre que des études étaient en cours et que, en fonction de leurs résultats, le processus pourrait s'enclencher. En savez-vous plus ? Y a-t-il une opportunité que les communes de Marche-en-Famenne pourraient saisir malgré des difficultés inévitables, notamment le fait que ces deux communes

appartiennent à des territoires provinciaux différents ? Le processus est loin d'être simple, mais il faut aussi l'accompagner positivement pour autant que, in fine, les acteurs locaux confirment leur choix et en délibèrent souverainement.

Au-delà de ces cas d'espèce, on devrait réfléchir, non pas à un mécanisme d'imposition – j'ai plaidé pour le respect de l'autonomie communale –, mais à une étude à caractère scientifique, dans la foulée de celle du professeur Hindriks, que j'ai évoquée en préambule et qui est peu générale. Une étude qui, de manière plus précise et plus concrète, pourrait identifier des territoires qui seraient destinés que d'autres à fusionner ; non pas pour imposer les conclusions d'une telle analyse scientifique aux acteurs locaux, mais pour leur permettre de prendre connaissance de données objectives. Il y aurait une étude académique dont les résultats seraient publics et dont les acteurs locaux pourraient se saisir. Cela permettrait une réflexion qui ne mettrait pas à mal l'autonomie et l'indépendance des acteurs locaux, mais qui leur permettrait de nourrir leurs propres réflexions et de surmonter le premier réflexe instinctif, qui relève plutôt de l'esprit de clocher, qui vise à rester maître chez soi. Un accompagnement scientifique serait de nature à renforcer l'efficacité de l'incitant financier existant, mais dont on voit bien qu'il reste très insuffisant pour convaincre les uns et les autres.

Enfin, s'agissant de cet incitant financier, comment sera-t-il versé aux communes concernées ? Le choix qui est fait est-il un versement unique ou un versement échelonné ? On parle de 10 millions d'euros.

Personnellement – et c'était en tout cas l'avis de l'Union des villes et communes –, il faut essayer de coller à la demande des communes concernées. Avez-vous fait un choix à cet égard ? Sait-on déjà de quelle manière sera liquidée l'aide financière à laquelle ont droit les Communes de Bastogne et de Bertogne ?

Je conclus par un motif de satisfaction. Bien sûr, cela laissera des états d'âme chez les uns et chez les autres, mais ce n'était pas gagné d'avance. Cela a rencontré beaucoup de résistances, qui n'étaient pas nécessairement illégitimes, mais le processus a abouti et c'est suffisamment exceptionnel pour être salué. Avec un peu de recul, les uns et les autres réviseront peut-être leur jugement sur le processus. Cela n'a peut-être pas été un processus exécutable ; cela a peut-être été un processus exemplaire en définitive ; en tout cas, un processus qui pourra peut-être inciter d'autres communes à s'engager sur la même voie. C'est ce que l'on peut souhaiter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il faut replacer les choses dans

leur contexte. Ce décret de fusion volontaire – j’insiste sur le mot « volontaire » – a été voulu, à la base, pour permettre aux communes qui le souhaitaient de trouver un cadre dans une problématique récurrente de nos commissions, à savoir : comment, demain, une entité publique pourra rendre le meilleur service possible à la population, et ce, avec quel degré de taille critique, tout en veillant à ce qu’une entité plus large conserve des liens de proximité avec sa population ?

Comme vous le savez, je suis favorable à une supracommunalité plus encadrée, comme la notion de bassin de vie. Cela étant, il y a différentes possibilités pour rencontrer l’objectif, qui est de déterminer le degré de taille minimale qu’il faut à une commune pour être en mesure de faire face à ses différentes obligations, mais surtout rendre un service de qualité à sa population. C’est tout le débat que l’on a autour de l’avenir des entités locales, des problèmes financiers qu’elles rencontrent et des différentes réformes que l’on a menées et que l’on devra encore sans doute encore mener dans le futur.

Relativement à cela, je ne peux que répéter ce que j’ai dit à l’entame de mon propos : le projet, à la base, porté par ma collègue, la ministre De Bue, avait opté pour des fusions volontaires. Nous avons « toiletté » le texte pour qu’il soit moins perfectible. Il était loisible à toutes les communes qui le souhaitaient de rentrer dans ce dispositif. Celui-ci a été revu en juillet 2022, lorsque le Parlement a voté le texte en l’état, avec les différentes questions qui se posaient.

M. Dispa a raison de dire que les communes candidates ont été accompagnées. Il faut tout de même reconnaître que ce n’est pas simple de réaliser des fusions par rapport aux organismes dans lesquels on est affiliés, par rapport au patrimoine, par rapport aux différentes notions de territoire. Ce sont toute une série de choses à régler parce que, finalement, les diverses entités disparaissent et une nouvelle entité juridique prend le relais. Il y a donc tout ce volet qui a été réalisé.

Le cadre est celui que nous avons retenu et les communes qui ont été candidates sont rentrées dans ce cadre. On a réalisé collectivement ce décret qui vise à inciter ou plutôt permettre à des communes de se rapprocher. En l’espèce, le cadre a été respecté. Je dois continuer mon travail et proposer au Parlement la fusion des deux entités qui ont respecté in fine les règles du jeu.

Par la suite, si l’on estime que ce décret est perfectible – mais il a déjà été modifié à deux reprises entre 2019 et 2022 –, il faut que les choses restent praticables, il faut aussi être de bon compte. Une option consiste à estimer qu’il faut des fusions, et qu’il faut permettre aux communes de le réaliser. Certes, on peut se poser la question de savoir si une consultation populaire doit être obligatoire, mais cela a manifestement déjà été tranché, puisque le débat s’est

posé lors de la dernière version du texte, et cela a été tranché négativement. Il reste qu’il faut que ce soit faisable. Peu de communes se bousculent au portillon. Je crains, si l’on alourdit le dispositif, qu’il n’y ait plus de commune qui souscrive au dispositif, auquel cas il y aura deux choix, dont celui de fusions obligatoires, parce que la situation est telle que l’on devra faire en sorte de mutualiser les entités, non pas par bonheur de le faire, parce que c’est objectivement compliqué, et il est normal d’avoir un attachement à son identité, à son bassin, à son village – cela a été de tout temps. Globalement, si nécessité fait loi à un moment donné – ce ne sera sans doute pas moi –, il y aura probablement une voie tracée de ce type.

Je rappelle que le dispositif reste valable pour 2030. Monsieur Dispa, vous savez que deux autres communes sont intéressées à ce stade. Elles sont à l’étude préliminaire. On leur a versé une subvention facultative, qui a demandé à être prolongée dans son éligibilité. Le travail n’est donc pas encore réalisé. Je ne peux pas préjuger de ce que le Parlement votera demain, mais il est prévu, si le décret concernant la fusion est voté, que l’on puisse évaluer la notion de bonus financier en 2026.

Vous me posiez une question précise : sera-t-elle liquidée en une fois ou en plusieurs fois, puisque ce sera une autre mandature et que le décret prévoit des dotations ? Elles seront arbitrées par le futur Gouvernement. Cela étant, on imaginait un fractionnement s’il y avait eu plusieurs entités candidates. Il n’y a qu’une fusion. A priori, la logique voudrait qu’on liquide les subventions en une seule fois.

On a déjà beaucoup parlé du dossier. Pour conclure, il y a les spécificités locales, et c’est naturel. La politique, c’est aussi l’humain et la vie. Il est tout à fait normal d’avoir des contentieux locaux.

Si je propose le décret à la fusion, c’est que les règles ont été respectées et que les deux entités se saisissent de cette opportunité qu’elle juge utile pour elles-mêmes. Le décret prévoit que les conseils communaux formalisent cet engagement. Cela a été réalisé.

La consultation populaire n’est pas un référendum, car notre Constitution ne le prévoit pas. Une consultation populaire n’est pas liante, et elle n’est pas un référendum. Par ailleurs, une consultation populaire obligatoire n’était pas prévue dans notre décret. Nous n’avons pas voté ce texte il y a si longtemps que cela, puisque c’était au mois de juillet 2022. A priori, hormis le PTB, je pense qu’il avait recueilli l’assentiment des autres groupes. Vous me préciserez le vote pour me rafraîchir la mémoire, Monsieur le Président.

Je reste à la disposition du Parlement. Si le Parlement estime qu’il faut corriger un texte, je veux bien le faire, mais il faut nous donner un peu plus de recul.

Il faut avoir à l'esprit que ceux qui veulent promouvoir les fusions n'y mettent pas trop d'obstacles. C'est toujours un équilibre d'intérêts. Si l'on veut aller jusqu'au dernier carat, je n'ai aucun souci, mais il faudra bien vous dire qu'il va être compliqué d'opérer des fusions dans de telles conditions. Ce n'est que mon avis, et je crois que ce seront des textes qui doivent être votés de manière consensuelle.

Par la suite, je pense que cette commission, et sans doute nos successeurs, que je souhaite être nous-mêmes, pourra revoir ou remettre sur le métier la problématique de l'opérationnalité des entités locales qui sont le moteur de la vie démocratique, et de faire en sorte de trouver différentes portes d'entrée, comme je l'ai toujours fait, en essayant d'être pragmatique.

La supracommunalité est plus souple, plus simple, mais le défaut, comme certains le disent, est que cela rajoute un autre niveau de pouvoir. D'un autre côté, il existe déjà. Alors, peut-être que la supracommunalité peut être une voie préalable à la fusion. M. Dispa n'a pas tort de dire que des études universitaires ou techniques qui nous permettraient de dire « dans tel bassin à quelle échelle serait logée telle ou telle politique » sont finalement ce que l'on pourrait attendre demain d'un travail préliminaire. Je vous ai déjà donné ma conviction quant au fait qu'il faudra à l'avenir des réformes de plus d'ampleur.

Nous n'allons pas refaire le débat sur les difficultés financières de nos communes et les problèmes de viabilité de services à rendre à la population. En conclusion, j'ai déjà été suffisamment long et j'ai l'impression de faire des redites.

Je vous propose un décret qui a posé un cadre à des fusions volontaires. Deux entités s'en sont saisies, et je ne vois pas d'objections juridiques à le faire. Pour le reste, on peut toujours avoir son propre avis et l'on va retomber dans ce qui est plus subjectif, plus intuitif. Je ne souhaite pas m'y engager.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif à la fusion des communes de Bastogne et de Bertogne (Doc. 1251 (2022-2023) N° 1).

Art. 1er

Pour l'examen de l'article 1er, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Comme nous n'avons pas souvent l'occasion de débattre d'un décret de

fusion, je voulais vous poser une question, Monsieur le Ministre. La dernière base légale qui fixe le territoire communal, sauf erreur de ma part, est un arrêté royal portant fusion de communes et modification de leurs limites du 17 septembre 1975. C'est l'arrêté royal qui précédait les fusions opérées en 1976. L'arrêté royal a fait l'objet de l'approbation de la Chambre à l'époque, et il constitue donc la norme législative qui a été transférée à la Région wallonne.

D'un point de vue purement légistique, n'aurait-il pas fallu modifier les articles 421 et 427 de cet arrêté, qui fixaient les limites des communes de Bastogne et de Bertogne, puisque ces articles concernent les limites des deux communes concernées ? Est-ce que le décret se suffit à lui-même, ou faut-il considérer que l'arrêté royal du 17 septembre 1975 approuvé par la Chambre doit être explicitement modifié ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – A priori, je ne le pense pas. Mais, étant donné qu'il n'y a qu'une seule fusion, nous allons quand même essayer de ne pas faire d'erratum juridique. Je vais quand même demander que l'on vérifie, mais a priori le Conseil d'État n'a pas fait de remarque, et le texte prévoit que ce sont les limites des deux communes. Objectivement, je ne le pense donc pas, mais il vaut mieux vérifier.

M. le Président. – L'article 1er est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2 et 3

Les articles 2 et 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 et 3 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 4

Pour l'examen de l'article 4, la parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Dans l'article 4, qui fixe les limites externes de la nouvelle commune, il est précisé que les limites intérieures disparaissent. Est-ce que cela ne va pas de soi ? Est-ce que de droit, dès lors que les limites externes sont fixées, il ne va pas de soi que les limites internes sont en quelque sorte abrogées ? C'est ma dernière question, Monsieur le Ministre.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Ce qui va de soi, parfois vaut mieux être énoncé.

M. le Président. – L'article 4 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 5

L'article 5 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la fusion des communes de Bastogne et de Bertogne (Doc. 1251 (2022-2023) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

(M. Evrard, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. ANTOINE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA STRATÉGIE WALLONNE EN MATIÈRE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES CRÉDITS SOCIAUX HYPOTHÉCAIRES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la stratégie wallonne en matière de taux d'intérêt pour les crédits sociaux hypothécaires ».

Mme de Coster-Bauchau et M. Beugnies se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Antoine pour développer son interpellation.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, à la suite de la hausse des taux d'intérêt, le nombre de nouveaux crédits hypothécaires s'est littéralement effondré, avec une chute sur les deux premiers mois de l'année 2023 de près de 47 %, ce qui est extraordinairement significatif.

Or, nous le savons, pour les banques, le marché du prêt hypothécaire représente une activité majeure et stratégique par une offre de produits financiers complémentaires, comme les comptes à vue, les

comptes d'épargne, les comptes-titres et les assurances diverses.

Cette chute spectaculaire de la demande les conduit à une compétition pour tenter de conserver leurs parts de marché. Le risque n'est pas négligeable pour le candidat acquéreur contraint de fournir diverses garanties par rapport à la quotité empruntée ou en capital disponible pour sécuriser le contrat hypothécaire espéré.

Autre conséquence malheureuse, la limitation de la capacité d'emprunt. Selon les experts, avec une hausse de 1 % du taux d'intérêt, la capacité d'emprunt est réduite de 10 %. C'est donc dire si tout cela a des conséquences sur le marché immobilier.

En un an à peine, les taux sont passés en moyenne de 1,5 % – 150 points de base, pour le dire autrement – début 2022 à plus de 4 % aujourd'hui, soit une perte de 25 à 30 % du capital espéré.

Dans le même temps, le marché immobilier reste relativement stable avec une réduction proche de 1 %, même si dans certaines régions, les prix continuent d'évoluer à la hausse, comme dans le Brabant wallon, avec une progression de 4,2 % et où le prix médian d'une maison tourne désormais autour des 375 000 euros en 2022. Pour mes collègues qui ne vivent pas dans le Brabant wallon, je précise qu'il s'agit de 172 500 euros de plus que le prix médian régional, tandis que le prix médian d'un appartement est de 254 000 euros, soit plus de 69 000 euros que le prix médian wallon.

Il y a donc aujourd'hui plusieurs marchés immobiliers en Wallonie. Or, il n'y a qu'une seule politique wallonne de taux sociaux favorisant l'accès à la propriété, même s'il y a ça et là quelques aménagements – j'en fus d'ailleurs l'auteur en son temps.

Tous ces éléments démontrent l'importance et la nécessité d'une riposte wallonne en termes de taux d'intérêt pratiqués dans nos crédits sociaux, qu'ils soient émis par la Société wallonne du crédit social ou le fonds des familles nombreuses. L'occasion pour nous de vous interroger sur votre stratégie d'accès à la propriété à travers votre politique de prêts sociaux hypothécaires.

Comptez-vous enfin augmenter le nombre de prêts disponibles chaque année en le revoyant à la hausse ? Pour la Société wallonne du crédit social, il s'agit de 2 972 prêts accordés, dont seulement 15 en Brabant wallon, pour un montant moyen de 176 348 euros ; tandis que le fonds du logement a généré 1 227 crédits hypothécaires pour un montant moyen de 167 391 euros, dont 41 en Brabant wallon. Avouons que 4 200 prêts sociaux, c'est certes appréciable, mais cela reste encore très loin de la réalité du marché, surtout dans les zones à forte pression foncière où le candidat acquéreur doit mobiliser plus de 200 000 euros

d'épargne personnelle ou familiale pour rester dans sa région d'origine. À peu de choses près, je pourrais tenir le même raisonnement concernant la province de Luxembourg.

Comment voulez-vous que nous puissions accepter que le Brabant wallon ne bénéficie aujourd'hui que de 56 prêts sociaux, c'est-à-dire 1,33 % de tous les prêts sociaux, comme si nous n'étions plus en Wallonie ? Pourtant nous contribuons très largement, notamment par la taxation foncière, à des ressources publiques, qu'elles soient communales, provinciales ou régionales.

Allez-vous revoir le nombre de prêts dont la quotité est supérieure à 100 % pour une maturité de 25 voire 30 ans ? C'est probablement cela, la bonne riposte : allonger certaines maturités pour pouvoir compenser la perte de capital espéré suite à l'augmentation des taux dont je parlais en début d'intervention.

Allez-vous revoir les plafonds de revenus accessibles aux prêts sociaux dont 86,3 % des crédits ont été réservés à des revenus inférieurs à 32 700 euros ? Ce qui veut donc dire qu'il y a tout un public de revenus moyens qui n'accèdent plus à ce type de prêt.

Dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie où les appels à projets se multiplient, quels moyens financiers allez-vous mobiliser et réserver à l'acquisition, la construction ou la rénovation de biens immobiliers ? Comme le proclame l'adage, quand le bâtiment va tout va.

Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui puisqu'on apprend que le nombre de permis de bâtir octroyés en Région wallonne pour la construction de nouveaux bâtiments résidentiels a diminué de 15,7 % l'année dernière, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, si vous prenez votre compteur, vous constatez une augmentation des taux, un marché immobilier stable – et même en progression dans certaines régions –, vous constatez qu'il faut beaucoup de moyens personnels pour participer à la propriété, et qu'il y a une panne de constructions, notamment parce que les métiers et les matériaux de la construction coûtent beaucoup plus cher.

Aujourd'hui, devenir propriétaire relève d'une gageure alors que c'est probablement le premier vœu d'un grand nombre de Wallons, en tout cas plus de 60 % d'entre eux. Je voulais vous convaincre d'une réaction forte de votre part, du Gouvernement wallon. Il y a bien sûr le locatif public – on en reparlera –, mais il y a aussi l'accès à la propriété, à la construction, qui participe de tout près à l'économie wallonne, à sa vitalité, et pour lequel nous avons besoin d'une implication du Gouvernement et des deux sociétés de crédits sociaux beaucoup plus forte que celle que nous connaissons aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, la description que vient de faire mon collègue sur l'accès à la propriété – particulièrement dans le Brabant wallon – est assez édifiante, et je ne peux que me joindre à ce qu'il vient de dire. Y habitant également, je peux constater combien il est difficile, aujourd'hui, pour des jeunes, de pouvoir s'installer dans notre région.

Je peux reprendre les constats qui ont été faits en disant que la hausse des taux d'intérêt – ce n'est un secret pour personne – a fait chuter la demande des nouveaux prêts hypothécaires, et que la Banque nationale, malgré tout cela, n'a pas modifié ses règles en termes d'apports de quotité, ce qui veut dire que les ménages les plus modestes – en particulier les jeunes – n'ont pas l'épargne suffisante pour avoir accès à leur première habitation.

Je sais, pour vous avoir interrogé au mois de février par rapport à cela, que vous m'aviez dit que certaines mesures avaient été approuvées au niveau du Gouvernement pour élargir les conditions d'accès au crédit social, notamment au bénéfice des jeunes ménages. Vous aviez cité une série de mesures, dont une importante : l'emprunt peut aller jusqu'à 110 %.

M. Antoine l'a dit, il y a un revers à cela : une disparité en fonction du lieu où l'on habite et du coût du logement dans la région où l'on habite. La démonstration vient d'être faite, que ce soit dans le Brabant wallon ou dans le Luxembourg, on a un prix médian qui n'est pas du tout le même que dans d'autres provinces. Cela pose un problème à toutes ces catégories.

Un point sur lequel je voulais insister, sur lequel M. Antoine n'est pas revenu : ce que l'on constate dans ces régions où la pression immobilière est plus importante c'est que, malgré le prix, ce sont les biens immobiliers les moins énergivores qui trouvent acquéreur. Par contre, les gens qui vont pouvoir, à travers un prêt social, acquérir un bien nécessitant des rénovations, une passoire énergétique, n'auront pas les moyens pour faire les rénovations nécessaires. Il faut être attentif à la disparité qui se profile dans les zones à forte pression.

Monsieur le Ministre, j'aimerais vous entendre sur les réalités locales que nous venons de décrire. Comment permettre à une catégorie de la population d'avoir accès à des logements qui sont les plus passifs possibles aussi ?

Par ailleurs, allez-vous mettre en place un système plus dynamique pour l'octroi des crédits hypothécaires sociaux dans les régions à forte pression ?

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je ne vais pas répéter tous les constats et les chiffres que M. Antoine a cités, mais ils sont interpellants.

Depuis le début de la législature, je suis intervenu plusieurs fois pour vous le dire : l'accès à la propriété diminue en Wallonie. C'est vraiment un signal d'alarme. Les gens deviennent de moins en moins propriétaires. Ils ont de moins en moins les moyens de s'acheter une maison. Il y a de plus en plus de jeunes qui n'envisagent même pas la possibilité d'acheter une maison à l'avenir. Ils pensent qu'ils resteront locataires toute leur vie. Tout cela devrait vous alarmer.

La question n'est pas que celle des prêts hypothécaires, mais de l'accès à la propriété dans son ensemble.

M. Antoine rappelle que c'est un vœu de nombreux Wallons de devenir propriétaires, mais c'est même plus que cela. Le logement c'est la première garantie, le premier besoin aujourd'hui qui permet d'avoir des conditions de vie décentes. En effet, être propriétaire de son logement constitue le meilleur moyen de s'assurer des conditions de vie décentes.

Tous les indicateurs de la précarité sont au rouge. Toutes les mesures qu'il faut prendre sont connues. Qu'attendons-nous ? Tout le monde se pose la question.

Je sais que cela ne plaît pas à mes collègues de la majorité que je revienne régulièrement avec des solutions évidentes, mais si l'on veut s'attaquer à l'accès au logement, on est obligés de reconnaître que la grille des loyers contraignante est une étape nécessaire. Elle régule en effet les prix de la location et limite, par conséquent, fortement la spéculation sur l'achat et la vente de l'immobilier.

Même pour aider les gens à acquérir leur propre logement, c'est une des meilleures solutions, selon nous.

En attendant, puisque la majorité refuse même d'entendre les acteurs du terrain sur ce sujet, d'autres choses peuvent être faites : augmenter les moyens pour les prêts sociaux, en augmenter le nombre, permettre à plus de personnes d'avoir un crédit social, faciliter les démarches administratives pour l'obtenir. Ce n'est pas toujours simple.

J'entends encore trop de témoignages de gens qui ont des problèmes administratifs et aussi de durée pour obtenir ce crédit. Il faut peut-être se poser la question des moyens humains pour aider les gens à régler tous ces problèmes administratifs. Ce n'est pas toujours facile de s'y retrouver même quand on a fait des études.

Ce sont des éléments de solution qui doivent être mis en place par votre Gouvernement.

Force est de constater, en tout cas, que ce soit en termes de crédits hypothécaires ou d'accessibilité au cash, les banques privées ne roulent que pour elles-mêmes. Face à cela, les prêts sociaux ont un rôle majeur. Je rejoins M. Antoine : il faut en multiplier le nombre.

J'insiste : à un moment, il faudra arrêter de traiter seulement les symptômes et s'attaquer au fond du problème de l'accès à la propriété. Le fait que les prix de l'immobilier augmentent toujours plus vite que l'inflation est justement la démonstration la plus claire que le marché immobilier, aujourd'hui, est un marché spéculatif. Seulement en prenant des mesures contre cela, on aidera, sur le long terme, les gens à se loger sans difficulté.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Monsieur les Députés, je vous remercie pour vos questions et interpellations.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. Beugnies. Je dois revoir mes fondamentaux. J'ai toujours eu l'impression que les communistes n'étaient pas pour la propriété, mais vous modernisez, manifestement, votre manifeste. Ou, de deux choses l'une, vous essayez d'élargir votre base à l'aune des échéances qui nous concernent tous, en tout cas, la majorité d'entre nous ici.

Ceci étant, on évoque une problématique extrêmement importante et qui est réelle, du fait du jeu de l'offre et de la demande, du fait du resserrement des banques et des règles qui ne sont pas établies à partir de la Région wallonne.

Vous le savez comme moi, il y a un tassement sur le marché du fait que les règles prudentielles ont été affinées du fait que les banques ne prêtent plus que 90 % de la quotité et qu'il reste a fortiori les 10 % à mettre en fonds propres plus les frais. Cela fait que certaines familles, certains plus jeunes d'entre nous n'ont pas la possibilité de devenir propriétaire. Plus la zone est en forte pression foncière, plus il y a de la demande et plus c'est réel.

La pression immobilière est évidemment particulièrement plus importante dans notre région au sein du Brabant wallon. Dans certaines zones sans doute frontalières du Luxembourg, on subit la hausse des prix du fait que le Grand-Duché pratique d'autres prix. Je suis bien conscient de cela et qu'il est de plus en plus difficile, pour les jeunes en particulier, d'accéder à la propriété dans de bonnes conditions.

S'il est aussi difficile pour un gouvernement, dans ses compétences, d'avoir une action directe sur le prix des immeubles, il importe tout de même de souligner

que diverses mesures ont été adaptées pour faciliter un accès à la propriété.

Je sais qu'une législature passe vite et que l'on peut revoir les décrets et dispositifs tous les deux mois ; néanmoins, je dois quand même vous rappeler que ce fut ma première action qui date du premier septembre 2021 ou, à tout le moins, une des premières, à savoir élargir les conditions d'accès au crédit social.

Pour obtenir un prêt social, il y a le fait des conditions financières de ceux qui peuvent y prétendre ; nous avons donc relevé les plafonds de revenus, ce qui maintenant permet à 83 % des déclarations fiscales wallonnes d'être éligibles. La majorité des Wallons et des Wallonnes peuvent avoir accès à ce prêt social. Dans le Brabant wallon, il est important de faire en sorte d'augmenter la valeur de l'immeuble que l'on peut acquérir. L'augmentation de la valeur maximale autorisée du logement rend – en moyenne – éligibles les trois-quarts du parc immobilier wallon.

Quand j'ai dit cela, je n'ai pas réglé le problème des zones à haute pression foncière, mais je remets la carte de la Wallonie et tous les deniers publics sont à gérer de manière parcimonieuse et la plus efficace possible. Nous couvrons plus des trois-quarts du territoire wallon.

Ces plafonds sont désormais indexés chaque année par le CEHD en suivant les statistiques du SPF Finances qui suit l'indice des prix à la construction.

Au 1er janvier 2023, les biens que je peux acquérir, les plafonds étant indexés, vont de 277 000 euros à 374 000 euros en zones à pression immobilière. Je sais que ce n'est peut-être pas le prix médian, mais je pense que le prix médian est à 1 000 euros près, si je me souviens bien.

(Réactions dans l'assemblée)

On s'en rapproche beaucoup. Ce qui permet de rendre éligible 75 % des transactions au crédit hypothécaire social, globalement sur le territoire wallon. Pour la province du Brabant wallon, en appliquant le rehaussement pour les zones à pression immobilière, cela rend éligible – peut-être que les gens de terrains vont me contredire – la moitié des transactions dans la province.

Ensuite, la réduction du taux de 40 points de base lorsque les emprunteurs ont moins de 35 ans au moment de l'introduction de leur demande est la troisième mesure.

Outre les conditions d'accès évoquées ci-dessus, il y a également les conditions d'octroi. Il convient de rappeler qu'en ce qui concerne la durée de remboursement, dans plus de 80 % des cas, elle est de 30 ans ; durée que les banques ne pratiquent quasiment plus. Cela permet à beaucoup de ménages d'avoir une

mensualité plus raisonnable puisque maintenant les banques ne souhaitent plus prêter sur cette durée.

Il convient toutefois de rester lucide. Je suis bien conscient que les mesures prises ne résolvent pas tout, mais convenons tout de même que le fait d'avoir rehaussé le montant, qui est maintenant indexé sur une valeur immobilière de 374 000 euros pour un prêt social, est quand même déjà un effort fort appréciable, en tout cas, dans mon échelle de valeurs.

Un bien à 374 000 euros au Brabant wallon ou au Luxembourg est tout de même une valeur qui est appréciable et qui est un montant qui reste extrêmement conséquent pour la majorité des Wallons et des Wallonnes.

Je suis conscient que la problématique de l'accès à la propriété en Brabant wallon ne tient pas aux limites de la réglementation du crédit social, mais bien davantage au coût des opérations, lesquelles nécessitent un apport de base important et un montant de prêt qui l'est tout autant et qui génère des charges de remboursement conséquentes, de moins en moins en phase avec la capacité financière des ménages et les situations professionnelles quelques fois précaires des candidats acquéreurs.

Face à ce constat, il m'apparaît nécessaire d'explorer également d'autres pistes qui pourraient influencer directement sur le potentiel d'offre de logements à prix abordable dans les zones de forte pression foncière, comme l'est de la province du Brabant wallon.

C'est pourquoi, dans le cadre du Plan de relance, j'ai élaboré un programme visant à développer une offre de logements à prix abordable, tant à l'achat qu'à la location, en prévoyant des conditions incitatives même en zone de forte pression foncière.

Des premiers retours de terrain, il semble que ce programme, lancé récemment, trouve un certain écho auprès d'opérateurs implantés sur le Brabant, ce qui demande toutefois encore à être confirmé.

Conscient toutefois que la province du Brabant wallon vit une situation particulièrement délicate du fait de la pression foncière et immobilière grandissante et de la raréfaction des terrains, j'entreprendrai dans les prochaines semaines de réunir l'ensemble des opérateurs de terrains pour évaluer plus avant les freins à la création de logements et entendre leurs pistes de solutions.

Je suis conscient du problème. J'ai rehaussé les montants jusqu'où il m'était possible de le faire par rapport à une équité dans l'ensemble du budget wallon et par rapport à l'ensemble du territoire. Je vous ai expliqué le cadre. Je vais encore prendre des initiatives, car je sens que le problème est réel et je suis sensible à vos interpellations, mais je crois que lorsqu'il y a une thématique de cette ampleur, je pense que je soutiendrai

aussi toutes les initiatives qui émaneraient d'autres niveaux de pouvoir.

Je sais que la province du Brabant wallon fait des efforts en ce sens. Je soutiendrai aussi les collectivités qui souhaiteraient rentrer dans une thématique qui est très prégnante.

Voilà la façon dont je compte m'y prendre, conscient du fait que, les mois s'accéléralent, la fin de la législature se rapproche. Je suis très sensible au problème que vous dénoncez et je fais avec les armes que j'ai à l'heure actuelle.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Que le ministre soit sensible à la problématique me paraît évident, mais qu'il prétende que l'approche théorique qu'il vient de nous rappeler, à savoir que trois ménages sur quatre puissent bénéficier des prêts sociaux, c'est théoriquement vrai, mais c'est totalement faux sur le terrain du Brabant wallon. Je cite ici les rapports annuels de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement. C'est de là que je sors mes chiffres qui sont donc incontestables. Il y a eu, en tout et pour tout, 56 prêts sur 4 200 octroyés. Le Brabant wallon, qui représente 12 % de la population, doit-il se réduire à 1 % des prêts sociaux ?

Voilà le véritable enjeu aujourd'hui. Même si vous approchez des 374 000 euros, pratiquement le prix médian, je dois vous rappeler que, selon des chiffres de la Fondation économique et sociale du Brabant wallon, 35 % des personnes vivent seules dans le Brabant wallon avec un revenu. Vous avez en sus de cela 12 % de familles monoparentales où il n'y a qu'un seul revenu, plus peut-être les créances alimentaires en faveur des enfants.

Ce n'est pas le public de la Wallifomie dont vous rêvez. Il ne faut pas croire que nous sommes tous fortunés dans le Brabant wallon, disposant de ressources telles que nous pouvons les prêter à nos enfants.

L'enjeu est là : une fuite des plus jeunes qui ne peuvent plus rester dans le Brabant wallon, sauf si le père, la grand-mère, le grand-père, l'oncle ou la tante leur fait don de quelque chose. Sans quoi, ils doivent partir. Je ne l'accepte pas. Ce n'est pas le projet d'un Brabant wallon dans sa diversité. J'imagine que ce n'est pas le vôtre non plus.

Pour les terrains, Monsieur le Ministre, ne vous trompez pas. Un terrain de 6 à 7 ares dans le Brabant wallon quand vous en trouvez un, c'est minimum 150 000 euros, plus les droits d'enregistrement. Et vous n'avez pas encore mis la première brique dessus. J'essaye de vous convaincre – j'espère y arriver parce que vous êtes un homme d'écoute –, de relancer le fonds Brunfaut, l'équipement des voiries, de l'égouttage pour offrir des terrains à des prix plus accessibles. Votre

réponse, Monsieur le Ministre, – je vais être très franc avec vous – est encourageante, mais insatisfaisante.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, j'ai retenu que vous êtes sensible à la question et que vous alliez venir avec de nouvelles initiatives.

Je voudrais vous rappeler des solutions qui avaient été élaborées avec des partenariats entre communes, provinces et Région pour permettre la mise à disposition de logements à une certaine catégorie, particulièrement les jeunes dans le Brabant wallon, qui se sont avérées porteuses et qui ont permis à des jeunes de s'implanter et d'y rester.

Je serais toute prête à soutenir et à vous aider dans ce projet parce que je pense que c'est l'avenir de nos enfants. De plus cela peut permettre aussi à d'autres, moins favorisés de pouvoir rester dans la région qui les a vus naître.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Concernant l'accès à la propriété, je pense qu'on peut peut-être arrêter les caricatures. Notre position n'a jamais changé là-dessus, mais, si vous avez un doute, notre programme est en libre accès, et vous pouvez aller le consulter. On soutient que tout le monde devrait pouvoir être propriétaire de son propre logement, de sa propre habitation. Il y a évidemment une différence entre s'attaquer à la spéculation qu'engendre le fonctionnement du marché immobilier et s'opposer à la propriété de son logement, mais cela vous le savez, même si vous faites semblant de ne pas le savoir.

Sur les crédits sociaux, je ne vais pas répéter ce que M. Antoine vient de dire, mais il démontre bien qu'il y a un problème au niveau de leur accessibilité.

Pour le reste, Monsieur le Ministre, vous dites vous-même que les mesures prises ne résolvent pas tout. C'est plus que cela en fait, ce sont des mesures de réaction à un problème structurel. Un problème qui d'ailleurs dépasse en partie les compétences de votre commission puisque dans les cas des crédits hypothécaires, on parle de la nature des banques privées, mais ici on est en Commission du logement.

Même sans agir sur les banques, des armes, vous en avez. Il y a largement de quoi faire pour réguler le prix de l'immobilier. Ce sont évidemment, encore une fois, des choix politiques.

M. le Président. – L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE
LOGEMENTS À L'ÉVOLUTION
SOCIOLOGIQUE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'adaptation de l'offre de logements à l'évolution sociologique ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, près de 36 % des ménages belges sont aujourd'hui composés d'une seule personne. Dans plus de 90 % des villes et communes, les personnes isolées constituent désormais le type de ménage le plus fréquent. C'est un changement total de situation par rapport à il y a 30 ans. Ces affirmations sortent d'une étude d'un professeur de sociologie d'Anvers, relayée par *L'Écho*. L'allongement de l'espérance de vie et le désir de rester autonome le plus longtemps possible en sont la cause.

De nombreuses personnes âgées qui survivent à leur conjoint vivent souvent seules pendant de nombreuses années. On constate par ailleurs que les personnes isolées ont tendance à être de plus en plus jeunes. Des jeunes de 25 à 35 ans, qui se concentrent d'abord sur leur carrière avant d'envisager de se mettre en couple et de fonder une famille. Le taux de divorce, plus élevé, est la troisième raison, bien que cette catégorie réintègre rapidement la vie de couple.

Les changements de sociologie ne posent pas de problème en soi, sauf que les politiques ne sont pas encore adaptées à cette société en pleine mutation. Ainsi, on observe une inadéquation entre l'offre et la demande de logement avec un excédent de grandes maisons, et un manque d'alternatives pour les ménages solos ou les petits ménages, et cela tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

J'ai en mémoire encore une étude du CEHD, le Centre d'études en habitat durable, qui avait été commandée par le Fonds du logement de Wallonie en 2018 et qui constatait que dans le secteur public il manquait de très grands logements destinés à des familles nombreuses, avec quatre ou cinq enfants. C'était la priorité du Fonds du logement aussi au niveau du secteur public. On sait aussi que le risque de pauvreté est plus élevé de 30 % chez les personnes isolées qui ont un sentiment d'injustice fiscale.

Comment avez-vous tenu compte de cette mutation de la société et de la taille des ménages dans votre politique du logement ?

Pour l'instant, l'offre de logements publics ne correspond pas aux types de ménages qui ont besoin d'un logement adapté. Pourquoi les SLSP sont-elles frileuses dans leurs réponses aux appels à projets pour la création de logements et continuent à proposer des logements à plusieurs chambres ? C'est souvent des logements à trois chambres.

Dans le logement privé, comment la législation s'est-elle adaptée aux besoins nouveaux ? Pourquoi les politiques de logement semblent-elles ne pas avoir pris des mesures pour répondre à cet enjeu ?

L'individualisation des droits n'est-elle pas une mesure qui permettrait de trouver des solutions en matière de logement ? Quelles sont les actions transversales que vous menez pour faciliter la résolution du problème en matière de logement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, comme mentionné dans la réponse à votre précédente question sur l'adaptation des logements sociaux à la composition des ménages, on observe une augmentation significative du nombre de personnes vivant seules et des familles monoparentales. Ces dernières sont considérées comme faisant partie des ménages les plus vulnérables aux situations de précarité, selon le rapport de la Ligue des familles.

Bien que les demandes de logements de quatre chambres ou plus ne représentent actuellement qu'environ 8 % de l'ensemble des demandes, il est important de ne pas perdre de vue que les familles nombreuses sont parmi les plus susceptibles de rencontrer des difficultés à trouver un logement.

En effet, ces familles ont besoin de logements spacieux adaptés à leurs besoins, mais elles peuvent souvent être exclues du marché locatif privé en raison des loyers élevés.

De plus, comme vous l'avez souligné dans votre question, les logements privés sont de plus en plus adaptés aux besoins des familles monoparentales ou isolées, laissant ainsi les familles nombreuses avec encore plus de difficultés pour trouver un logement.

C'est pourquoi il est essentiel que les logements publics continuent d'offrir des options familiales abordables en termes de loyer. À cette fin, les programmes de création de logements publics lancés sous cette législature ont tous intégré des critères de priorité typologique, notamment pour les logements de petite et grande taille.

Parallèlement, mon action s'est aussi concentrée sur la révision des conditions de financement du logement public, ce qui m'a conduit à augmenter

considérablement les montants d'aides régionales, notamment pour les petits et les grands logements.

Cependant, il est important de noter que l'équilibre entre les différents types de logements ne pourra être atteint que progressivement grâce à la mise en place de programmes de création adaptés à la demande actuelle.

S'agissant de logements privés, vous conviendrez que je ne dispose pas de moyens d'action pour influencer sur l'évolution de la typologie du parc et que cette faculté relève de la liberté individuelle, mais c'est peut-être plus une question d'urbanisme.

Quant à l'individualisation des droits sociaux, je relève qu'elle est une des causes partagées par de nombreux acteurs, tant publics qu'associatifs. Je suis donc particulièrement sensible à cette question.

Le statut du cohabitant peut constituer un frein à des initiatives de colocation, même au sein du secteur du logement public. J'en suis pleinement conscient. Sur ce point, les réflexions sont en cours au niveau de la SWL.

Je rappelle que la Wallonie n'a évidemment pas la latitude ni la compétence, ou en tout cas pas la compétence totale dans cette matière. Dans une large mesure, le statut du cohabitant relève en effet des normes appartenant au Gouvernement fédéral.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – C'est une bonne mesure en effet d'avoir intégré des critères typologiques dans les derniers appels à projets.

Néanmoins, on constate quand même qu'il y a beaucoup de promoteurs privés ou publics qui continuent à proposer des logements de deux à trois chambres. On passe un peu à côté du public cible, des familles qui ont besoin d'une seule chambre ou de quatre ou cinq chambres pour les familles très très nombreuses ou les familles recomposées.

J'ai l'impression que les futurs voisins d'un projet ont encore dans l'imaginaire le modèle familial « papa, maman, deux enfants », et donc une maison ou un appartement à trois chambres. Il y a un travail à faire sur la culture, et même l'imaginaire, pour faire comprendre que l'on peut s'ouvrir à d'autres modes d'habitat.

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE EN PLACE DE CONTRÔLES
MYSTÈRES POUR LUTTER CONTRE LA
DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS AU
LOGEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place de contrôles mystères pour lutter contre la discrimination dans l'accès au logement ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). – Monsieur le Ministre, je me réjouis des avancées en matière de lutte contre les discriminations à l'accès au logement, avec votre annonce de la mise en place de contrôles mystères.

Pour rappel, cette problématique a été prise à bras-le-corps par le groupe PS au sein du Parlement depuis de nombreuses années, notamment par mes collègues Latifa Gahouchi, Pierre-Yves Dermagne, avant qu'il ne parte au Fédéral, Edmund Stoffels et vous-même, lorsque vous étiez encore député.

Une proposition de résolution sur ce sujet avait été déposée sous la précédente législature. Elle avait été adoptée à l'unanimité des membres de notre assemblée. Je ne pourrais d'ailleurs jamais assez les remercier. Comme ministre, vous concrétisez donc ces mesures avec l'adoption en deuxième lecture d'un avant-projet de décret.

Pourriez-vous nous faire part des propositions ou conclusions de l'administration et du groupe de travail qui ont étudié ces problématiques afin de déterminer les critères ?

Pourriez-vous également nous détailler les mesures qui sont envisagées et les modalités de leur mise en œuvre ? Quels sont les délais avant que ce dispositif ne soit concrètement mis en place ?

Plus particulièrement, quel genre de formation devront suivre les agents immobiliers qui réaliseront ces contrôles et qui seront donc des agents très importants pour la réussite dans cet outil visant à faire cesser les discriminations vécues dans le cadre de l'accès au logement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je vous remercie pour ce rappel du cheminement de ce dossier, que je compte mener à bien. La lutte contre les

discriminations au logement est un enjeu fondamental de notre société. Tous les individus ont droit à un logement décent, indépendamment de leur origine ethnique, de leur couleur de peau, de leur religion, de leur genre ou de leur orientation sexuelle. Malheureusement, la discrimination au logement persiste sous de nombreuses formes, qu'il s'agisse de refus de location, de conditions de location inégales ou d'une évaluation injuste des demandes de logement.

C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place des politiques et des lois qui visent à prévenir et à éliminer la discrimination dans le logement. Des mesures telles que la sensibilisation, la formation et la surveillance sont nécessaires pour garantir que tous les individus aient un accès équitable à un logement sûr et décent. En fin de compte, l'éradication de la discrimination dans le logement est essentielle pour créer une société juste et équitable pour tous. C'est en ce sens que je porte, devant le GW et, bientôt, devant cette assemblée, le projet de décret visant la mise en place de contrôles mystères.

S'agissant des critères sur lesquels se baseront ces contrôles, il nous a paru évident que les critères testés devaient être les critères protégés tels que repris dans le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Les 20 critères de discrimination, que l'on appelle communément les « critères protégés » sont :

- la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique ;
- le sexe et les critères apparentés que sont la grossesse, l'accouchement, la maternité et l'allaitement, ou encore l'identité et l'expression de genre et le changement de sexe ;
- l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, un handicap ;
- l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé passé, actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique, l'origine et la condition sociales et la composition de ménage.

Certains critères pourront être priorisés en fonction des études déjà menées sur le terrain. Je pense notamment au critère de la fortune et à celui de l'origine ethnique.

Les contrôles pourront être actionnés sur la base de plusieurs inputs :

- une plainte déposée par une personne ayant subi une discrimination ;
- un signalement déposé par un organisme ou une tierce personne qui aurait recueilli la plainte d'une personne ayant subi une discrimination ;
- un test de situation réalisé par l'administration. Il s'agit alors pour l'administration de présenter deux profils à un bailleur ou à un agent immobilier, un profil test et un profil de contrôle, qui ne diffèrent que par un critère protégé, et de

contrôler la conformité de la réaction du bailleur ou de l'agent immobilier avec le droit. Ces tests pourront être réalisés sur base d'une plainte, d'un signalement, ou d'initiative ;

- un test de client mystère réalisé par l'administration. Un client ou un candidat réel ou fictif présente une demande à un bailleur ou à un agent immobilier en vue de vérifier la conformité au droit de la réponse donnée. Ces tests pourront également être réalisés sur la base d'une plainte, d'un signalement ou d'initiative ;
- l'affichage d'une annonce permettant de présumer d'une discrimination au logement.

Un service dédié à ce type de contrôle sera créé au sein de l'administration du logement. Les agents habilités auront pour mission de réaliser les contrôles précédemment exposés, mais aussi de récolter les plaintes et signalements. À cet effet, un formulaire sera placé sur le site du logement et une boîte mail générique sera mise en place. Les tests pourront être réalisés par téléphone ou par mail.

La mise en place pratique de ces tests n'a pas encore été définitivement fixée, mais les réflexions sont en cours de finalisation au sein de mon administration. Le modus operandi des tests se basera également sur les méthodes de recherche déjà appliquées lors d'études portant sur la discrimination au logement. Les agents de l'administration habilités à réaliser les tests de discrimination, et non pas les agents immobiliers, pourront être formés par les agents d'Unia qui ont déjà eu l'occasion de réaliser ce type de tests.

Concrètement, lorsque des indices d'infraction seront révélés, une audition sera proposée au contrevenant dans les 30 jours à dater de la réalisation du test. Lorsqu'une infraction sera constatée, l'administration transmettra le dossier au parquet afin qu'il puisse lancer des poursuites pénales. Si le parquet ne se saisit pas du dossier dans un délai fixé, le contrevenant restera susceptible de se voir imposer une amende administrative en cas de récidive. Il sera laissé au contrevenant la possibilité d'introduire un recours auprès de l'administration. En cas de confirmation de l'amende, le contrevenant sera toujours en mesure d'introduire un recours devant le juge de paix.

Le Fonds pour le relogement des personnes expulsées, qui est déjà inscrit au sein du Code wallon du logement et de l'habitat durable, verra son scope élargi à la lutte contre la discrimination au logement. Les recettes issues des amendes perçues en application du décret « Contrôle mystère » viendront alimenter ce fonds.

Le délai d'entrée en vigueur du dispositif est tributaire du passage de l'avant-projet de décret devant le Conseil d'État et de son adoption en troisième lecture par le Gouvernement wallon. Ensuite, il sera porté pour son adoption finale devant votre assemblée. Cependant,

mon objectif est que l'entrée en vigueur de ce décret ait lieu avant le terme de cette année.

M. le Président. – La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). – La réponse est tellement exhaustive que je ne vais pas surenchérir, car j'ai eu tous mes apaisements, à la fois avec la détermination du ministre et l'état d'avancement de ce dossier. Il sera important de se baser, dès lors que ce sera mis en place, sur l'évaluation prévue dans le cadre du dispositif. Il faudra sans doute encore améliorer le modèle vu les années qui viennent et le fait que les discriminations évoluent malheureusement dans le temps.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES
SOURCES AUTHENTIQUES DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION
D'ATTENTE LOGEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise à disposition temporaire des sources authentiques dans le cadre de la mise en œuvre de l'allocation d'attente logement ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, ma question fait suite à l'adoption définitive par le Gouvernement wallon de l'arrêté relatif à l'allocation d'attente logement qui a permis de donner une base légale à la collecte et à la transmission de données nécessaires par les sociétés de logement de service public.

Il apparaît cependant que ces sociétés rencontrent des difficultés pour combiner, d'une part, le protocole d'échange de données proposé par la Wallonie et, d'autre part, les obligations découlant du RGPD. Afin d'encadrer un tel échange de données, la signature d'un contrat de sous-traitance est imposée par le RGPD. Or, actuellement, ce contrat n'a pas été conclu.

Par ailleurs, le protocole d'échange de données proposé par la Wallonie aux sociétés de logement de service public vise à les contraindre à fournir d'autres données auxquelles l'administration n'a pas encore obtenu d'accès. Or, tant les actes permettant aux sociétés de logement de service public d'accéder aux sources authentiques que les conventions signées par ces mêmes sociétés de logement de service public précisent que les traitements des données issues de ces sources ne sont autorisés que dans les finalités prévues et que la communication à des tiers est strictement interdite.

La mise à disposition temporaire de ces données prévue dans le protocole n'est pas conforme aux actes juridiques permettant aux sociétés de logement de service public d'accéder aux sources authentiques ni, a fortiori, au RGPD. Le problème est tel que l'Union des villes et des communes a considéré qu'elle ne pouvait pas conseiller aux sociétés de logement de service public d'adhérer au protocole qui leur est proposé, et donc de communiquer les données demandées, même en qualité de sous-traitant, s'il n'y a pas au préalable la conclusion d'un contrat de sous-traitance en bonne et due forme.

Outre le risque de sanctions pénales, civiles et administratives, les sociétés de logement de service public risquent également de voir leurs propres accès aux sources authentiques suspendus pour détournement de finalité.

Avez-vous été informé de ce problème ? Qu'allez-vous mettre en place afin de pallier les difficultés rencontrées par les sociétés de logement de service public dans la mise en œuvre du décret en lien avec les obligations découlant du RGPD ? Allez-vous modifier le protocole élaboré ? Allez-vous proposer la conclusion d'un contrat de sous-traitance en bonne et due forme ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, à la suite de l'adoption définitive de l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 10 mars 2023, l'allocation de loyer et d'énergie est instituée, avec une entrée en vigueur rétroactive en date du 1er janvier 2023.

Je rappelle également que l'article 14, § 2, 4° du Code wallon de l'habitat durable, tel que modifié par le décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, constitue la base décrétole de cette aide, et ce, depuis le 1er janvier 2023.

Au-delà, un décret portant modification du Code wallon de l'habitat durable, dont cette assemblée sera saisie avant les vacances parlementaires, confortera autrement que par le dispositif budgétaire le régime de l'allocation de loyer et d'énergie. On a déjà eu le débat, on voulait avoir une base pour pouvoir démarrer l'allocation loyer.

Pour mémoire, cette aide financière mensuelle a pour vocation de soutenir financièrement des ménages répondant à la notion de « ménage de catégorie I » au sens du code, à savoir les ménages disposant des revenus les moins élevés, et en attente d'un logement d'utilité publique depuis plus de 18 mois.

Quant au protocole d'échange des données, dans votre question, vous faites mention d'un protocole d'échange de données « imposé par le décret et des

difficultés à « combiner » ce protocole avec les obligations découlant du RGPD ». Je me permets de préciser que ce protocole n'est pas « imposé par le décret », mais bien, et justement, par le RGPD qui est un règlement général européen.

Ce protocole conclu entre le SPW TLPE, la Société wallonne du logement et chaque société de logement de service public entend organiser, tant techniquement qu'organisationnellement, les échanges entre ces organismes pour traiter la demande d'allocation. À cet effet, il reprend les obligations et devoirs de chaque partie à l'échange et constitue un accord de sous-traitance. Il a d'ailleurs été communiqué, en ce sens, à l'ensemble des SLSP les 9 février et 20 mars 2023.

Les SLSP sont, au sens du RGPD, les sous-traitants du SPW TLPE, car elles recueillent les formulaires de demandes et encodent les données dans leur logiciel pour le compte du SPW TLPE.

Ces données transitent par la Banque de candidature unique, gérée par la SWL, laquelle fournit au SPW TLPE les données des demandeurs ayant atteint les 18 mois d'attente.

Quant à la conformité au RGPD de ce protocole, je rappelle aussi ce qui suit : c'est le candidat locataire qui sollicite l'allocation au moment du dépôt de sa candidature, ou lors du renouvellement de celle-ci, et marque dès lors son consentement au transfert des données qui alimentent cette demande.

Aussi, et nonobstant ce que vous pointez, j'ai confiance dans la manière dont tant la SWL que le SPW TLPE ont construit ce dossier et je ne pense pas crédible qu'une SLSP soit éventuellement mise en cause d'un point de vue pénal ou civil sur cette question somme toute assez théorique, à partir du moment où la demande de prime émane du candidat locataire lui-même.

En ce qui concerne les accès aux sources authentiques, le SPW TLPE a introduit dans les 48 heures ouvrables de l'adoption de l'arrêté l'ensemble des demandes d'accès auprès des différentes sources authentiques, à savoir :

- le SPF Intérieur pour les données du Registre national ;
- le SPF Finances pour les données des revenus imposables globalement et les données cadastrales ;
- le SPF Sécurité sociale pour les données en matière de reconnaissance de personne en situation de handicap et d'allocations familiales.

Ces demandes d'accès aux sources authentiques sont en cours d'examen par ces entités et j'ai bon espoir de connaître un dénouement favorable d'ici les prochaines semaines. Dans d'autres circonstances, ces accès sont délivrés au terme de plusieurs mois d'attente. Vous noterez que tout est mis en œuvre pour accéder au plus vite à ces données.

Dans l'attente de ces autorisations via l'accès aux sources authentiques, il est demandé aux SLSP de fournir temporairement certaines données nécessaires à l'examen des demandes d'allocation, et ce, pour octroyer et liquider dans les plus brefs délais l'aide au profit des ménages qui en ont besoin.

N'oublions pas toutefois, ici encore, qu'au niveau du formulaire de demande, les demandeurs ont accepté que l'Administration recherche et collecte auprès des autorités les renseignements nécessaires en vue de traiter leur dossier.

Ne pas fournir ces informations reviendrait à sanctionner les bénéficiaires de l'allocation qui – je le rappelle – constituent notre part de la population la plus fragilisée compte tenu des faibles ressources dont elle dispose.

Dans les faits, je me permets enfin d'indiquer que, en date du 14 avril 2023, sur les 62 SLSP, 58 SLSP ont encodé des demandes :

- 5 917 demandes arrivées sur la plateforme ;
- 400 refusées, en raison d'un cumul avec les primes ADEL ;
- 5 189 demandes d'informations complémentaires envoyées ;
- 1 021 réponses reçues ;
- 237 paiements en avril et 267 paiements programmés en mai ;
- 521 en cours de finalisation d'instruction.

Nous devons agir dans les règles, nous assurer que celles-ci soient respectées, notamment les règles sensibles relatives au RGPD. Il ne faut toutefois pas perdre l'objectif, qui est de venir en aide aux personnes en grande difficulté. Nous manquons d'un parc immobilier adapté. Nous prenons une disposition innovante, qui n'est pas simple, mais l'objectif principal et prioritaire est que chacun y mette du sien pour que les personnes reçoivent leur allocation.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir complété la réponse avec quelques données chiffrées, que je n'attendais pas et qui donnent des indications sur la mise en œuvre de cette mesure à laquelle nous souscrivons tous. L'objectif est partagé. Pour autant, la fin justifie-t-elle les moyens ? On peut se poser la question dès lors que l'on touche à des questions particulièrement sensibles, dont le respect du RGPD.

Votre réponse se veut rassurante. Je ne doute pas qu'elle intéressera les SLSP qui se sont inquiétées du respect du RGPD, tout comme l'Union des villes et communes, qui a relayé leurs inquiétudes. Dans l'attente de l'accès aux sources authentiques dûment validées, ce sont les SLSP qui font en quelque sorte office d'intermédiaires. Cette situation peut se comprendre au vu des objectifs poursuivis, mais cette situation reste

juridiquement insatisfaisante et j'espère que les inquiétudes pourront être levées très rapidement. Je vous remercie d'y avoir contribué partiellement. Pourvu que ce soit une assurance totale qui pourra être donnée aux SLSP dans les meilleurs délais.

**INTERPELLATION DE M. ANTOINE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA GESTION SCHIZOPHRÉNIQUE DES
PARKINGS DE L'AÉROPORT DE CHARLEROI
PAR LA RÉGION WALLONNE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la gestion schizophrénique des parkings de l'aéroport de Charleroi par la Région wallonne ».

La parole est à M. Antoine pour développer son interpellation.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, c'est sur la base de la recommandation d'un ami commun que je m'adresse à vous. Cet ami, c'est Willy Borsus, qui a considéré qu'il n'était ni compétent ni responsable de cette situation, vous renvoyant la seule responsabilité de l'arbitrage du contentieux, que je vais me permettre de résumer et qui relève à mon sens d'une attitude schizophrénique du Gouvernement wallon.

D'un côté, la Région wallonne, via la SORESIC, une société émanant d'IGRETEC et de la défunte SOGEPA, devenue Wallonie Entreprendre, a décidé de mettre à disposition une partie du domaine de Caterpillar aux sociétés de parkings Parkwall et Aeropark. Au moins, cela amène une activité sur le site de Caterpillar, celle de mettre à disposition des parkings pour les automobilistes et voyageurs de l'aéroport de Charleroi.

Ces dernières loueraient donc plus de 1 000 emplacements aux particuliers au prix moyen de 60 euros par semaine. Sur base d'un taux d'occupation de 90 % des emplacements, vu l'affluence de notre aéroport, cela représente un manque à gagner mensuel de l'ordre de 216 000 euros pour BSCA. En effet, ces emplacements sont tous loués à des passagers de l'aéroport de Charleroi.

Or, dans le même temps – c'est l'ancien ministre de l'aéroport qui vous le dit –, par l'intermédiaire de la SOWAER, la Région wallonne met à la disposition du site aéroportuaire, outre les installations aéroportuaires, des parkings à la SABCA qui détient l'exclusivité de son exploitation commerciale moyennant le paiement d'une redevance annuelle de plus de 16 millions d'euros.

Par contre, en mettant à disposition un site réservé, exploité par deux sociétés privées, à proximité de l'aéroport de Charleroi, la Région wallonne et IGRETEC organise une réelle et malsaine concurrence à l'aéroport carolo, en le privant au passage d'une source de revenus particulièrement importante. Du reste, ce n'est pas la première fois que l'aéroport s'en plaint, mais sans succès. Cette attitude schizophrénique de la Région qui, d'une main met à la disposition des parkings et qui, de l'autre, soutient l'aéroport tout en organisant de manière débridée la concurrence des uns vis-à-vis des autres, cause un réel préjudice à l'aéroport. Ce dernier doit, de surcroît, affronter des tarifs agressifs dans le chef du site de Caterpillar, puisqu'ils n'acquittent pas les mêmes charges que les parkings de l'aéroport.

Monsieur le Ministre, pour ces parkings, y a-t-il eu un appel à concessions, ou un marché public pour l'octroi de ces parcelles à deux sociétés privées ? Pourquoi n'a-t-on pas consulté BSCA ? Pourquoi n'a-t-elle pas eu l'occasion de participer à ce marché ou à cette concession ? Est-ce simplement parce qu'il n'y en a pas eu ?

Comme je le déclarais à votre collègue, le ministre Borsus, si prompt à vous renvoyer la balle : on a l'impression que sur le site de Caterpillar on paye, on se tape dans la main, et tout va bien dans le meilleur des mondes.

Ces remarques ne sont d'ailleurs pas restées sans suite, puisqu'elles m'ont valu un certain nombre de mails très peu sympathiques qui m'ont été adressés parce que j'avais eu l'outrecuidance de dénoncer une telle situation. Cependant, cela n'est pas de nature à m'ébranler.

Votre collègue, Willy Borsus, a la tutelle sur Wallonie Entreprendre, qui détient 49 % de la SORESIC, et il est en charge de la reconversion du site de Caterpillar. Je le croyais donc compétent. Pourtant, de son aveu, il ne l'est pas : c'est vous qui l'êtes. Cela peut être flatteur, mais également particulièrement dangereux.

Très simplement, vu que l'on vous renvoie la responsabilité, pouvez-vous m'indiquer, Monsieur le Ministre – vous qui avez la charge de la tutelle sur les organismes communaux et supracommunaux –, si l'occupation du site Caterpillar a fait l'objet d'une réelle mise en concurrence ? Si oui, quand et comment ? Quelle est votre analyse juridique de la situation et de sa comptabilité avec le cadre légal et les intérêts de l'aéroport carolo ?

Dès que lors qu'une irrégularité a été constatée par les plus grands cabinets d'avocats, allez-vous faire cesser cette concurrence déloyale en interdisant toute mise à disposition des terrains de Caterpillar, si ce n'est pas dans le cadre de procédures légales ? C'est à ce

point délicat comme dossier que la SORESIC s'est empressée de convoquer un conseil d'administration. Comme quoi, le travail parlementaire, même s'il suscite des mails très peu agréables et menaçants, a quand même quelques mérites : celui de faire réagir les autorités, dont vous, j'espère, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, à ce stade, je n'ai été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun questionnement, hormis votre question parlementaire, tout aussi légitime qu'elle soit.

En ce qui concerne les aéroports et l'occupation du site Caterpillar, vous vous doutez que ce n'est pas moi qui suis compétent, puisque cela relève clairement du ministre en charge des Aéroports. Je ne vais pas rejouer au ping-pong, mais je n'ai pas les aéroports. Néanmoins, si vous voulez me les donner, je les prends volontiers. Ce n'est toutefois pas l'accord de gouvernement.

Ceci étant, je souhaiterais souligner à ce stade le cadre général applicable aux marchés publics et aux contrats passés par les pouvoirs locaux :

- ce n'est que lorsqu'un pouvoir adjudicateur conclut un contrat à titre onéreux, ou avec un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet l'exécution de travaux, la fourniture de produits ou la prestation, l'exploitation de services que l'opération doit être qualifiée de marché public ou de concession ;
- les opérations purement patrimoniales – telles que l'octroi de baux divers – ne sont pas soumises au respect des législations relatives aux marchés publics ou aux concessions de services et de travaux.

En tout état de cause, il convient de rappeler que, de manière générale, dans le cadre de l'attribution de leurs contrats, les pouvoirs locaux sont tenus notamment de respecter, en fonction du cas d'espèce :

- les principes généraux de l'égalité de traitement, de la non-discrimination et de la transparence – cette dernière impliquant la nécessité d'une publicité effective, sauf motivation adéquate – issus des articles du Traité 49 et 56 sur le fonctionnement de l'Union européenne lorsque l'opération projetée vise à attribuer un contrat à un opérateur économique présentant un intérêt transfrontalier certain.
- les grands principes de droit administratif tels que, notamment, les principes d'égalité et de non-discrimination issus des articles 10 et 11 de la Constitution.

En résumé, je vous donne tous les principes. Je n'ai été saisi, à ce stade, d'aucune réclamation de qui que ce

soit. Je pourrais charger mon administration de me faire rapport. Dans votre question, vous évoquez aussi la problématique du règlement-taxe, pour lequel je dois également soumettre la question à mon administration, qui porte sur la non-application de la taxe Parking, mais qui me semble de mémoire être possible à partir du moment où c'est un opérateur.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – En résumé, le ministre qui est le principal responsable de la reconversion du site de Caterpillar et de la tutelle de Wallonie Entreprendre me dit : « Je ne suis pas compétent » et me renvoie chez M. Collignon. Ce dernier, ministre, me dit : « Je ne suis pas responsable, mais voilà la légalité ». L'octroi de la concession à deux sociétés privées est en contradiction avec le rappel de légalité du ministre. Pourtant, il me dit : « Allez voir chez Dolimont ». J'espère quand même que, fort de l'incompétence du premier, de la leçon de droit du deuxième, le troisième va lui réagir, à moins qu'il ne me renvoie chez Elio Di Rupo, qui est responsable de tout, lorsque ses ministres ne le sont pas.

Toujours est-il – pardonnez-moi, je le dis avec un brin de sourire, mais aussi d'amertume et de regrets – que nous avons là affaire à une opération qui est connue de tous, qui échappe à toutes les règles et qui organise une concurrence par la Région wallonne à la Région wallonne. Franchement, je n'ai pas d'autre mot que « schizophrénique ».

M. le Président. – L'incident est clos.

(Mme de Coster-Bauchau, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA DÉGRADATION DE L'ACCÈS À L'ARGENT
LIQUIDE »**

**INTERPELLATION DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES INCERTITUDES PESANT SUR L'ACCÈS
AUX DISTRIBUTEURS BANCAIRES »**

**INTERPELLATION DE M. ANTOINE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT
WALLON DANS LA RÉDUCTION EXCESSIVE
DU NOMBRE DE DISTRIBUTEURS DE
BILLETS »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les interpellations à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Beugnies, sur « la dégradation de l'accès à l'argent liquide » ;
- M. Dispa, sur « les incertitudes pesant sur l'accès aux distributeurs bancaires » ;
- M. Antoine, sur « la responsabilité du Gouvernement wallon dans la réduction excessive du nombre de distributeurs de billets ».

MM. Demeuse, Lomba et Evrard se joignent aux interpellations.

La parole est à M. Beugnies pour développer son interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, nous vous avons souvent interpellé sur la dégradation constante du réseau des distributeurs de billets. Il faut dire que, en moins de 10 ans, la Belgique a perdu la moitié de ses agences bancaires, essentiellement dans les quatre plus grandes banques du pays : ING, BNP Paribas, Belfius et KBC. Le problème est que cette tendance n'a cessé de s'accroître au fil des mois avec une moyenne de plus d'une fermeture d'agence par jour, entraînant avec elle la suppression de ses distributeurs de billets, qui, en Belgique, sont majoritairement installés dans les locaux des agences bancaires.

Rappelons que le projet BATOPIN, initié par les banques que j'ai citées précédemment, est avant tout un projet de destruction massive visant à réduire de manière drastique le service aux citoyens en compliquant l'accès à leur propre argent tout en continuant, d'un autre côté, à engranger un maximum de profit. On laisse ainsi le secteur bancaire décider à notre place.

Pourtant, ce projet BATOPIN est loin de faire l'unanimité au sein de la population. Il suffit de voir le nombre de plaintes par les consommateurs sur les deux

dernières années. Au niveau local, de nombreuses communes en Wallonie se sont soulevées. Dans toutes les communes où le PTB siège, des motions ont été proposées puis votées, bien souvent à l'unanimité, car, pour nous, les gens passent avant le profit.

N'oublions pas non plus qu'une instruction a été lancée par l'Autorité belge de la concurrence.

Je sais ce que l'on va me dire : que c'est le Gouvernement fédéral. Justement, le Gouvernement fédéral a préféré le dialogue et la négociation avec le secteur bancaire. Résultat : les négociations ont duré deux ans. Ce n'est pas rien. Pendant que l'on discutait, le désert avançait, laissant des localités totalement abandonnées et vidées de leurs agences et de leurs distributeurs de billets.

Le 31 mars dernier, un accord a été trouvé entre le Gouvernement fédéral et le secteur bancaire pour garantir un meilleur accès à l'argent liquide en Belgique. Conférence de presse, poignées de mains, de larges sourires : un vent d'optimisme souffle la veille du 1er avril. Plus de 200 nouveaux distributeurs vont être installés à des endroits stratégiques pour garantir les retraits en cash à toutes et tous. Par contre, le contenu de l'accord, personne ne l'a publié ce jour-là. On préférerait sans doute attendre le lendemain, le 1er avril, pour montrer leur magnifique poisson d'avril.

Maintenant que l'on a pu lire cet accord, on se rend compte de la farce. C'est un accord largement insuffisant, parce que l'on apprend que celui-ci court jusqu'à 2027, et, surtout, qu'il est non contraignant, ce qui a soulevé bon nombre de réactions négatives partout dans le pays.

Même si ce sujet est de compétence fédérale, l'impact de cet accord va se faire ressentir sur l'ensemble du territoire wallon. À ce titre, il nous semble important de soulever des faits dans l'accord.

L'accord ne remet pas du tout en cause les projets bancaires de réduction massive du nombre de distributeurs. Bien au contraire, il les entérine. C'est en effet sur la base du nombre d'emplacements et du nombre de distributeurs qui auront survécu à l'issue de la mise en œuvre du projet BATOPIN en 2025 et du plan qui fait suite à la fusion entre Crelan et Axa Banque et qui vise à supprimer la moitié de ses agences et donc des distributeurs qui y sont implantés.

C'est à partir de cela que l'on va porter les négociations. Concrètement, cela veut dire qu'entre fin 2022 et fin 2025, 1 465 appareils sont encore appelés à disparaître. Par rapport à fin 2021, cela fait 2 159 appareils en moins. En ce qui concerne le nombre de sites où sont implantés des appareils, ce sont 1 062 sites qui vont encore disparaître d'ici 2025. Par rapport à 2021, cela fait 1 503 sites en moins.

Tout le monde comprend ici : cet accord organise la casse. Venir dire le contraire serait malhonnête. D'ailleurs, pour Financité, cet accord est formulé en termes flous et non engageants. Ils ajoutent que se baser sur des données par province est inacceptable. Pour Test-Achats, la limite de 24 paiements sans frais peut particulièrement pénaliser les personnes qui retirent des petits montants de manière régulière. Je pense par exemple aux personnes qui disposent de faibles revenus, ou aux jeunes qui ne savent pas retirer du distributeur de billets 200 euros d'un coup.

Enfin, l'accord n'en parle pas, mais quid des frais de dépôt après les 24 paiements sans frais ? Dire qu'il y en a qui sont fiers de cet accord... En tout cas, c'est ce que j'ai entendu. Que faites-vous de toutes celles et tous ceux qui dépendent des transports en commun dans des villages mal connectés ou mal desservis ? Que faites-vous des futurs emplacements de distributeurs dits neutres ? La désertification bancaire est une réalité que la population risque de payer. L'autre réalité est que BATOPIN décide pendant que la population subit. D'ailleurs, pas un mot dans l'accord sur la fracture numérique que connaissent bon nombre de nos citoyens.

Dans cette histoire, la majorité fédérale est en réalité en minorité, à en croire le Syndicat neutre pour indépendants, qui en a profité pour sonder ses membres sur le sujet : 96 % d'entre eux trouvent que les autorités devraient contraindre juridiquement le secteur bancaire à prévoir davantage de distributeurs de billets, et précisent aussi que l'accord actuel laisse beaucoup trop de latitude au secteur. Or, on le sait maintenant, avec l'accord non contraignant du Fédéral, fin 2025, il n'y aura plus que 2 369 sites en Belgique sur lesquels seront répartis 4 061 ATM, soit respectivement une diminution de 1 296 emplacements, et de 1 872 distributeurs par rapport à la situation de fin 2021.

En résumé, le secteur bancaire propose de faire plus avec moins. Pire, seule la moitié des distributeurs du consortium BATOPIN offriront la fonction de dépôt, pourtant essentielle, notamment pour les petits commerçants, particulièrement en milieu rural. Vu le manque d'exigences précises dans l'accord, les banques pourraient, par exemple, et c'est tout à fait plausible, vider toute la Province du Luxembourg des distributeurs avec fonction de dépôt. Et néanmoins, satisfaire aux critères. Cette situation n'est pas tolérable et risque donc de nuire à de très nombreux Wallons. Au lieu de partir des besoins actuels de la population qui se plaint déjà de la diminution d'automates, le Gouvernement n'a finalement tenu que des miettes à partir du pire des scénarios.

Monsieur le Ministre, la colère gronde, et cet accord est imbuvable. Lors de la dernière commission, vous aviez répondu à l'un de mes collègues que cet accord était une bonne chose, car il assurait une accessibilité minimale, ce qui n'était aucunement garanti. Vu l'accord, absolument rien n'indique que le secteur

bancaire respectera sa parole. Alors, pourquoi ne demandez-vous pas à votre collègue fédéral de revoir cet accord et de le rendre enfin contraignant ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dispa pour développer son interpellation.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, durant notre dernière commission, il y a 15 jours, on venait d'apprendre la conclusion de cet accord au niveau fédéral. Vous avez été interrogé. Je ne me souviens pas que vous ayez dit expressément que c'était un bon accord, mais vous avez dit en tout cas que c'était un accord dont vous n'aviez pas eu connaissance. Vous n'étiez pas en possession du document, ce dont on pouvait d'ailleurs s'étonner puisque vous aviez au nom du Gouvernement wallon saisi le Comité de concertation. Vous avez donc été en quelque sorte appelé à la barre. Mais l'accord ne vous avait pas été soumis préalablement à sa finalisation. Vous avez déclaré que, bien sûr, vous ne manquiez pas de le réclamer de manière officielle afin de pouvoir l'analyser, que nous puissions l'analyser et nous faire finalement notre propre opinion.

Quinze jours plus tard, ma première question est assez simple, Monsieur le Ministre. Avez-vous demandé à pouvoir disposer de l'ensemble des documents constituant cet accord, et notamment le gentleman's agreement ? J'imagine que le ministre fédéral de l'Économie a fait suite à la demande que vous n'avez certainement pas manqué de lui adresser.

Avez-vous demandé à votre administration d'analyser cet accord et de s'assurer qu'il rencontre notamment les points d'attention, les préoccupations qui avaient été fort opportunément exposées par l'IWEPS dans une étude que vous aviez commandée ? Ce serait intéressant de croiser les données émanant de cet accord avec les constats et les recommandations de l'IWEPS.

Au-delà de la prise de connaissance de l'accord, je dois, comme mes collègues, faire part des réactions qui ont été enregistrées à la suite de la communication du Gouvernement fédéral sur cet accord. La presse a pu prendre connaissance de ces réactions, elle en a fait état.

On a ainsi appris que l'accord est conclu jusqu'en 2027 et qu'il est fondé sur une cartographie établie par la Banque nationale de Belgique. Cette cartographie n'est pas basée sur une analyse des besoins de la population, ce qui avait été réalisé par l'IWEPS dans l'étude à laquelle je viens de faire allusion.

Cette cartographie est fondée sur les projections des opérateurs bancaires eux-mêmes, telles qu'elles ont été proposées par le consortium BATOPIN d'ici à la fin 2025. C'est sur base de ces projections que le nombre d'emplacements a soi-disant miraculeusement été augmenté, passant de 2 162 à 2 369, et le nombre de distributeurs passant de 3 774 à 4 061, alléluia.

Cette augmentation était censée permettre de combler les trous noirs identifiés par la Banque nationale sur base des données du consortium. En réalité, cette augmentation est un trompe-l'œil qui ne trompe personne, puisque l'on a bien affaire à une diminution drastique tant des emplacements que des distributeurs de billets, quelle que soit la communication un peu trompeuse faite par les signataires de l'accord.

Fin 2022, la Belgique ne comptait plus que 5 199 appareils, contre 6 411 à la fin de l'année 2020. Puis, entre fin 2022 et fin 2025, 1 465 appareils vont à nouveau disparaître.

Par rapport à fin 2021, ce sont 2 159 appareils en moins. Il n'y a pas d'augmentation dont on puisse se réjouir. En ce qui concerne le nombre de sites où sont implantés ces appareils, ce sont 1 062 sites qui vont à nouveau disparaître d'ici la fin 2025.

Par rapport à 2021, cela fait 1 503 sites en moins. Il n'y a que des moins dans cet accord, il n'y a pas de plus.

Par ailleurs, cet accord a été soumis à des opérateurs crédibles, puisque nous les avons nous-mêmes auditionnés au sein de cette commission. Je pense à l'opérateur Financité et à Test-Achats. Les conclusions de ces opérateurs sont sans appel :

- le Gouvernement fédéral n'a fait qu'entériner les projets du secteur bancaire ;
- l'accord est basé sur la répartition prévue par le secteur bancaire à l'horizon 2025 et tente juste d'en corriger à la marge les effets ;
- l'accord manque de précision, notamment en ce qui concerne la répartition des distributeurs, on ne dispose que de chiffres par province. Je vais y revenir ;
- les exigences sont imprécises, les banques pouvant abandonner les zones rurales, tout en parvenant à respecter les critères énoncés ;
- l'accord prévoit qu'à défaut de 20 000 transactions par appareil à l'année, les opérateurs pourront, après concertation avec la Banque nationale, procéder à la suppression de l'appareil, sauf si la commune concernée intervient dans les frais supplémentaires.

On revient à ce que vous avez toujours dénoncé, Monsieur le Ministre, c'est-à-dire une espèce d'appel aux pouvoirs locaux pour essayer de compenser le désinvestissement des banques. C'est bien en quelque sorte ce scénario catastrophe qui se met tout doucement en place.

Si vous le permettez et sans être trop long, je voudrais souligner la qualité du document rédigé par Financité en collaboration avec Test-Achats. Il fait une analyse très intéressante de cet accord, notamment pour le ministre wallon que vous êtes.

Il y a une analyse sur l'accessibilité des distributeurs sur base des caractéristiques des zones dans lesquelles

ils vont se trouver. Ainsi, on constate qu'en zone urbaine qui concerne plus de la moitié de la population – ce sont les zones où la densité de la population est supérieure ou égale à 1 500 habitants –, la répartition est tout à fait inéquitable.

Voici les chiffres qui sont avancés. En zone urbaine, c'est la province de Namur qui est la plus mal desservie, puisque seuls 85,37 % de la population ont accès aux distributeurs à moins de deux kilomètres à pied.

Pour avoir un élément de comparaison, dans la province d'Anvers, ce sont 98,57 % de la population qui ont accès aux distributeurs à moins de deux kilomètres à pied, à la fin de l'année 2021.

On pourrait en déduire que l'accord va évidemment venir compenser la situation préjudiciable, notamment de la province de Namur. Pas du tout. L'accord prévoit un distributeur, un site supplémentaire, par rapport aux projections initiales de BATOPIN en province de Namur et onze sites supplémentaires en province d'Anvers !

Mme la Présidente. – Votre temps de parole étant quasiment écoulé, je vous invite à conclure votre interpellation.

M. Dispa (Les Engagés). – Je souligne les chiffres donnés non seulement pour les zones urbaines, mais également pour les zones rurales et pour les zones intermédiaires. Le document est public, donc il est à la disposition. J'espère que M. le Ministre a pu en prendre connaissance.

Clairement, les provinces wallonnes sont discriminées par rapport aux provinces flamandes. C'est évident quand on regarde les chiffres en zone rurale. Après l'accord, la province de Namur et la province de Luxembourg présentent des taux très largement inférieurs aux taux maximalistes dans les provinces flamandes.

Cette analyse démontre clairement qu'il y a une discrimination. Ne serait-ce que pour cette raison, Monsieur le Ministre, vous ne pouvez pas vous désintéresser de l'accord qui a été scellé.

Validez-vous cet accord qui ne se base pas sur les besoins de la population, mais sur une volonté de réduction du nombre d'appareils ? Allez-vous solliciter les organismes compétents pour parfaire notre analyse ?

Les données actuelles ne sont communiquées que par province. Allez-vous exiger, comme nous devons le faire, d'avoir des chiffres par commune ? C'est ce qui est nécessaire si l'on veut avoir une traduction concrète de l'accord sur nos territoires et c'est bien votre responsabilité de ministre chargé des Pouvoirs locaux, notamment au vu des risques pour les zones rurales.

Mme la Présidente. – Monsieur Dispa, je dois vous interrompre.

La parole est M. Antoine pour développer son interpellation.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je me tenais en réserve, mais je serai bref pour tenter de compléter le propos de mon collègue Benoît Dispa sur BATOPIN ou la démarche clopin-clopant du Gouvernement fédéral qui prend les Wallons pour des pantins.

Aujourd'hui, M. Dispa l'a rappelé – comme *Le Soir* du 11 avril –, on connaît la réalité. Il y a 2 369 sites retenus moins 1 296. C'est clair. Pour les appareils, 4 061 moins 1 872. Après cela, c'est difficile de crier victoire.

Je pense que la lucidité, c'est de reconnaître l'échec et, une fois que l'échec est posé, d'organiser la réaction. D'autant plus, Monsieur le Ministre – Benoît Dispa l'a cité –, que l'ASBL Financité vous donne un dossier en béton que je vous invite à lire et ensuite à envoyer par recommandé au ministre Dermagne pour qu'il se rende compte combien la Wallonie est lésée et combien cet accord est précaire. En effet, il ne nous engage que jusqu'en 2027. Et encore, il est conditionné à certains éléments très aléatoires.

M. Beugnies a reproduit une phrase que j'avais relevée aussi : « Des miettes, des miettes », comme le dit notre voisin le néocommuniste, comme vous l'avez appelé tout à l'heure. Ce ne sont que des miettes.

Test-Achats, lui-même, ajoute qu'il regrette amèrement le nombre de retraits gratuits, qui va mener à une détérioration évidente du service. J'ai lu les déclarations embarrassées de vos collègues du Fédéral. Vous savez ce que la plupart ont dit ? On a limité l'hémorragie. On est toujours malades, souffrants, peut-être condamnés, mais ce petit garrot va nous sauver de l'hémorragie. On voit donc bien l'embarras. Mais où est donc passé le Dermagne va-t-en-guerre qui allait faire une loi, qui allait s'imposer aux banques ? Il est parti. Et tout repose maintenant sur le ministre Collignon.

Le ministre Collignon, lui, a dit jusqu'à maintenant : « Je ne suis pas compétent. C'est le Fédéral ». C'est la technique Borsus. Quand ça m'embarrasse, je mets la balle ailleurs. Mais ce n'est plus le cas, Monsieur le Ministre.

Puis-je attirer votre attention sur cet élément : à défaut de 20 000 transactions, BATOPIN peut supprimer le distributeur ou faire payer les communes. Qui est le premier défenseur des communes ? J'ai encore une pensée émue pour notre regretté ami Paul. C'est votre rôle maintenant de prendre la défense des communes et de dire que les communes désargentées ne paieront pas pour des banques qui battent tous les records de bénéfice. Là, je fais un peu du PTB, avec moins de succès probablement. Mais c'est pourtant la réalité budgétaire et financière.

Les désargentés vont payer pour les nantis. Est-ce que le socialiste que vous êtes au fond de vous-même peut accepter une pareille situation ? Vous m'indiquerez, dans un embarras qui sera encore plus grand que celui pour l'aéroport de Charleroi tout à l'heure, combien vous avez apprécié l'évolution de la situation sans vous en satisfaire.

Dernier élément, toujours de votre responsabilité, le collège et les habitants de Rixensart attendent toujours que vous approuviez le marché qu'ils ont souscrit le 29 mars dernier et qui leur permettrait d'avoir enfin un distributeur de billets au centre de Rixensart. Vingt-trois mille personnes sont sans distributeur de billets. Ça, c'est l'accessibilité BATOPIN. Avouez que c'est intolérable. J'espère dès lors que vous allez très vite approuver le marché de Rixensart pour que les habitants, grâce à la réaction du collège et de sa bourgmestre, puissent avoir accès aux billets sollicités.

Désormais, et ce sera ma conclusion, le Collignon d'hier qui était incompétent devient aujourd'hui, grâce à cet accord, compétent parce qu'il y va ni plus ni moins des finances locales. Là, j'attends que vous sortiez le sabre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Demeuse qui a demandé à se joindre aux interpellations.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ce qui est certain, c'est que, pendant qu'on discute et qu'on négocie, la situation sur le terrain empire de jour en jour. Le consortium poursuit sa rationalisation. Je crois que sincèrement, à ce stade, on ne peut qu'émettre de sérieux doutes. En ça, je ne peux que rejoindre certains des constats. Par rapport à l'accord qui a été conclu avec BATOPIN, j'entends les chiffres de 207 distributeurs supplémentaires à l'échelle du pays – mais c'est 207 en plus par rapport aux prévisions de BATOPIN. Ce qu'on présente comme un gain n'est en fait qu'une atténuation par rapport aux pertes catastrophiques qui étaient initialement annoncées dans le plan de BATOPIN. Au total, d'ici 2025, il y aura donc bel et bien plus de 2 000 distributeurs en moins par rapport à la fin de 2021 ; ça fait un tiers en moins sur ces dernières années.

Le problème, c'est qu'on lit que certaines régions vont être pénalisées, mais qu'on ne dispose pour l'instant pas des chiffres pour la Wallonie. Donc il est impossible de vérifier concrètement si l'accord permet ou pas d'améliorer la couverture en Wallonie. On se souvient de l'étude de l'IWEPS qui précisait que, avec un certain nombre de distributeurs supplémentaires bien localisés, on pouvait assister à des gains significatifs. On s'en souvient tous et on pouvait alors se retrouver dans ses propositions. Mais ici, on ne sait pas ce que l'on gagne. On sent surtout que l'on perd y manifestement. En tout cas, c'est ce que disent certaines associations mobilisées sur cet enjeu.

Monsieur le Ministre, avez-vous reçu l'accord complet, en ce compris avec les cartes de répartition des distributeurs, pour déterminer quelles étaient les conséquences concrètes pour la Wallonie ? Quelles sont ces conséquences ?

Concernant l'autre volet, quels sont les éléments qui engagent le Gouvernement et les communes ? Quel est votre avis par rapport à cela ? Puisque le texte prévoit en effet que BATOPIN peut fermer des distributeurs supplémentaires si la Région et les communes utilisent leurs compétences pour revoir à la hausse les taxes sur les distributeurs.

Il est aussi prévu que, dans le cas des distributeurs comptabilisant moins de 20 000 retraits par an, la commune contribue financièrement au coût, sans quoi le distributeur sera retiré. En votre qualité de ministre des Pouvoirs locaux, quelle est votre réaction ? Comment peut-on concrètement apporter un suivi par rapport à ces éléments-là ? Cela me semble être les éléments prioritaires à l'heure actuelle.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lomba qui a demandé à se joindre aux interpellations.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, rien de nouveau à l'horizon : trois interpellations de 10 minutes, soit 30 minutes pour nous répéter ce que l'on savait déjà. Tous les arguments ont été avancés à l'époque, quand on se souciait déjà du processus. Tantôt, je remerciais M. Courard d'avoir fait le lanceur d'alerte. Je finis par me dire que l'on aurait mieux fait de ne pas le faire parce que l'on n'arrête pas de triturer une compétence qui est fédérale pour l'amener ici, sur nos tables des compétences régionales. On a fait ce que l'on devait faire et on a fait pression. Comme on l'a dit tout à l'heure, cela n'a pas fonctionné comme on l'aurait souhaité. On a parlé d'émotion des conseils communaux, cela a aussi son utilité. Le résultat est certainement insuffisant. Je crois qu'on est tous d'accord que cela a au moins le mérite d'avoir stoppé l'hémorragie.

Mon collègue, M. Demeuse, me fait remarquer toute une série de choses qui devraient être approfondies. On le fera. Je rappelle tout de même que la Vivaldi a fait ce qu'elle devait faire dans le contexte qui était le sien. On n'a pas fait de miracle, certes, mais on a tout de même réussi à taper du poing sur la table et à arrêter l'hémorragie.

Redire tant et plus ce que l'on a déjà entendu dix fois, 20 fois ici est inutile. Je ne sais pas à qui sert cette mascarade de rappel perpétuel de tout cela. Est-ce pour déjà faire une campagne électorale dans ce parlement ? On s'en doute et on y arrive rapidement.

Deux autres problèmes dont j'ai déjà parlé me tracassent. Tout d'abord, il y a le cash. Celui-ci ne se résume pas à la problématique de BATOPIN. Le problème du cash tient aussi de la raison pour laquelle le

Fédéral – encore lui – devrait bouger pour réduire les exigences de sécurité, sans doute, des distributeurs bancomats. Même en France, c'est possible maintenant. Je prends souvent l'exemple de l'Asie ou des pays anglo-saxons, mais même en France, on en a partout maintenant.

Pourquoi pas en Belgique ? Parce qu'il y a un lobby des transporteurs de fonds. Dès lors, je vous appelle tous à combattre ce mouvement dans vos familles politiques parce que, bientôt, ce lobby se rendra compte qu'ils n'auront plus de cash à transporter. Ils font le jeu des banques parce que, quand on va réduire la possibilité d'avoir du cash, on va réduire la nécessité d'avoir du cash et cela signifie qu'il n'y en aura bientôt plus besoin. Les banques auront gagné et les transporteurs de fonds n'auront plus rien à transporter. C'est vraiment un des premiers problèmes auxquels il faut s'attaquer. De nouveau, ce problème ne relève pas de notre compétence, mais de celle du Fédéral. Allons porter au CODECO cette difficulté que l'on rencontre spécifiquement en Belgique. On ne rencontre pas cela ailleurs : en France, il y en a partout, et pas ici.

Ensuite, le deuxième problème, dont on a parlé tout à l'heure et pour lequel on n'aura pas la réponse ici, car il ne relève pas non plus de la compétence du ministre des Pouvoirs locaux, c'est le problème des services. C'est plus large que les compétences du ministre des Pouvoirs locaux. Ce problème est vraiment important et on doit s'y attaquer parce que, quand l'on supprime un distributeur dans une banque, on supprime non seulement le cash, mais aussi la capacité de faire des opérations bancaires. Cela, personne n'en parle ici. Tout le monde s'énerve avec le cash, tout le monde s'énerve avec BATOPIN. On fait des posts, on fait « le buzz, l'argent du buzz et le sourire du rituel ». Cela ne sert à personne. Prenons plutôt notre bâton de pèlerin avec Financité, l'Union des villes et communes, l'IWEPS et un ensemble de partenaires utiles à la cause et soyons un peu plus efficaces plutôt que de faire des interpellations dans le vide au ministre Collignon, qui est bien gentil, mais ce ne sont pas ses compétences. Que voulez-vous qu'il fasse ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Evrard qui a demandé à se joindre aux interpellations.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, à entendre ce qui se dit, il est indéniable que les lignes bougent. Et c'est heureux ! Bougent-elles suffisamment loin ? On a bien entendu qu'à travers les différents chiffres qui ont été rappelés cet après-midi, les inquiétudes persistent. Nous savons que votre marge de manœuvre est limitée, mais au niveau de l'ensemble du Parlement, à travers des discussions avec les acteurs, nous pouvons essayer de continuer à faire bouger les lignes.

Entre les premières auditions et les constats que l'on établit aujourd'hui, je vois énormément de distributeurs

à l'étranger, parfois trois ou quatre. Cela se voit dans des villes très touristiques comme au Portugal, dans des petites échoppes qui vendent des souvenirs à deux euros. Au-delà de l'accessibilité et du nombre de distributeurs se pose la question du coût des opérateurs. Il est vrai que ces derniers sont relativement élevés. Cela ne doit pas nous empêcher d'essayer de trouver un équilibre. Ce qui m'inquiète.

Monsieur le Ministre, en vous entendant dans ce débat, on a l'impression que vous allez prendre le dossier en main, l'accord est trouvé et on range le dossier dans l'armoire et on n'en parle plus. Tout à l'heure, lors de l'évocation des auditions, on voit que vous êtes toujours sur la balle et toujours disposé à faire bouger les lignes dans les prérogatives qui sont les vôtres.

Dans cette étude, on évoque BATOPIN, mais il y a aussi le consortium JoFiCo qui détient un réseau. A-t-on une idée d'articulation entre les deux opérateurs ? Si l'un donne des lignes directrices, JoFiCo travaillait plus sur des agences locales. Il est clair que la coexistence des deux systèmes doit probablement amener un maillage beaucoup plus intéressant.

Ensuite, dans ces réductions du nombre de distributeurs et ceux qui seront installés, il y a deux types de distributeurs : ceux qui permettent uniquement le retrait d'argent et ceux qui permettent le dépôt et le retrait d'argent. Or, vous conviendrez avec moi que dans les zones rurales – je pense aux indépendants et aux jeunes qui doivent gérer des petites sommes d'argent – il faut aussi avoir la faculté de pouvoir aller déposer de l'argent. On évoque peu la manière dont la répartition entre ces deux types de machines sera organisée. Avez-vous plus d'informations à ce sujet ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, j'ai écouté avec attention toutes les interventions. Si on n'a plus de cash, on n'a plus de transporteurs de fonds. Si ces derniers sont moins nombreux, il y a moins d'insécurité. Par contre, Netflix ne pourra plus scénariser des séries sur ce type de hold-up.

Pour être plus sérieux, M. Lomba a raison sur le fait que la Wallonie n'est pas partie à l'accord. Les parties à l'accord sont le Gouvernement fédéral, Febelfin et, plus généralement, les opérateurs d'ATM, à savoir BATOPIN, ses actionnaires ainsi que Crelan, Axa, Europa Bank, Argenta, VDK banque, BeoBank et Attijariwafa Bank. Cet accord ne repose donc sur aucun accord avec la Wallonie dont la capacité d'intervention reste limitée.

Pour ce qui est de la teneur de l'accord, son point de départ est le benchmark de la Banque nationale de Belgique à l'horizon 2025, soit un total

de 3 774 distributeurs ATM. L'accord porte sur la création ou le maintien de 207 sites d'ATM et 80 ATM supplémentaires à ceux repris dans ce benchmark.

La répartition se base sur des critères d'accessibilité en fonction du type de zone : urbaine, agglomération intermédiaire et rurale, lesquelles reposent sur un critère de densité de population en dessous ou égal à 1 500 habitants au kilomètre carré, de 300 à 1 499 habitants au kilomètre carré et moins de 300 habitants au kilomètre carré.

Elle se traduit également par le critère de disponibilité, soit l'approvisionnement des ATM, le temps d'attente et la facilité d'utilisation. Elle repose sur un minimum de sites d'ATM par commune.

Compte tenu de ces objectifs, l'accord prévoit de créer ou de maintenir 207 sites supplémentaires, lesquels contiennent au moins un ATM. Cet aspect de l'accord vise à rétablir la situation existante au 31 décembre 2021 et à améliorer certaines zones particulières en termes d'accessibilité. Il est prévu que la Banque nationale de Belgique assure un suivi annuel de la réalisation de ces sites. Quant aux 80 ATM supplémentaires, il s'agit de satisfaire au critère de disponibilité en zone urbaine.

Enfin, le maintien d'un ATM par commune doit être garanti, les communes encore dépourvues aujourd'hui relevant du contrat de gestion de Bpost à qui elles doivent en référer.

En ce qui concerne l'emplacement des ATM et des sites, les propositions des opérateurs seront analysées par la Banque nationale de Belgique pour le compte de l'État avec, le cas échéant, des modifications contraignantes, toujours en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Quant à la fonction de dépôt, l'objectif est d'en assurer l'accès pour 85 % de la population et une distance de 5 kilomètres maximum dans le chef de BATOPIN.

Un minimum de retraits gratuits est également consacré dans cet accord sur l'ensemble des distributeurs. Aussi, dans chaque commune, au moins un distributeur devra être accessible 24 heures sur 24 s'il est situé en front de rue et avec une possibilité de fermeture de nuit s'il est situé dans un bâtiment ouvert au public : agence, galerie, gare, et cetera.

Du reste, cet accord et les termes de celui-ci prendront fin le 31 décembre 2027, une évaluation devant avoir lieu six mois avant l'échéance.

Nonobstant les objectifs sous-entendus de l'accord de répartition plus harmonieuse et de meilleure accessibilité, notamment en termes de distance considérée comme acceptable et en termes de nombre, cela reste une diminution par rapport à la situation

actuelle. Il s'agirait d'atteindre le nombre de 4 000 distributeurs en 2027 par rapport aux 3 774 prévus en 2025 par le secteur, et ce, par rapport au nombre recensé par la Banque nationale de Belgique de 5 199 au 31 décembre 2022. Le constat chiffré parle de lui-même : c'est un léger mieux.

Monsieur Beugnies, par la voix de Financité et d'UNIZO, vous relevez de nombreuses et fortes critiques concernant cet accord, où, pour rappel, les Régions n'étaient pas partie prenante. Je devrais, selon vous, solliciter l'un des trois ministres fédéraux pour le rendre contraignant. Votre demande me laisse perplexe : vous trouvez l'accord mauvais, mais vous voulez le rendre exécutable.

En regardant de plus près le site d'UNIZO, j'ai pu constater que l'un de ses partenaires stratégiques était la banque KBC. Je rappelle que celle-ci est partie prenante à cet accord. Je trouve donc assez schizophrénique d'attaquer la stratégie d'un secteur en utilisant l'une de ses composantes comme partenaire stratégique.

Monsieur Dispa, concernant la fonction de dépôt, comme je l'ai précisé, l'objectif est d'en assurer l'accès pour 85 % de la population et à une distance de 5 kilomètres maximum dans le chef de BATOPIN. En ce qui concerne les autres ATM, rien n'est précisé.

Concernant les frais liés à un gentleman's agreement, l'accord prévoit que les membres de Febelfin émetteurs de cartes de débit permettront d'effectuer au minimum 24 retraits par an sans frais supplémentaires sur l'ensemble du réseau d'ATM. Il faudra voir dans la pratique la solidité de cet engagement.

Vous vous inquiétez par ailleurs de son échéance. Comme je l'ai rappelé, une évaluation sera réalisée entre les parties de l'accord et en concertation avec la Banque nationale de Belgique six mois au plus tard avant le terme.

Quant à la répartition d'ATM, je n'en dispose pas, mais je peux supposer qu'elle existe, soit chez Febelfin, soit à la Banque nationale de Belgique. Il est évident qu'elle va s'avérer nécessaire. Je peux m'engager à la communiquer lorsqu'elle sera disponible.

Monsieur Antoine, le dossier de la Commune de Rixensart a bien été rentré. Le délai de tutelle d'un mois pour son instruction expire le 2 mai. Je rappelle également que l'accord garantit le principe d'un ATM minimum par commune, nonobstant les conditions d'accessibilité et de distance. Je rappelle également le contrat de gestion avec Bpost, que vous connaissez.

Enfin, comme je l'ai précisé, les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'accord est un léger mieux dans le scénario de 2025 qui était prévu par le secteur. Ainsi, sur le plan du nombre d'ATM par habitant, la Belgique se situait encore à la troisième place des pays les mieux

fournis en Europe en 2018. Fin 2020, nous étions septièmes. En 2021, nous étions neuvièmes. Il faut bien constater que les priorités du secteur ne sont plus véritablement le service bancaire aux citoyens. Elles sont bien ailleurs depuis un certain nombre d'années déjà.

Du reste, pour être pragmatique, je réfléchis actuellement dans la sphère de compétences qui est la mienne en vue de soutenir les pouvoirs locaux désireux d'acquérir un plus grand nombre d'ATM disponibles sur le territoire, et à la meilleure manière d'inciter le secteur bancaire à maintenir des ATM. Ces réflexions, lorsqu'elles seront abouties ou plus avancées, seront présentées en priorité au Gouvernement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir reprécisé le contenu de l'accord. J'ai pu voir sur les réseaux sociaux que certains groupes politiques étaient heureux de l'accord, mais permettez-moi de vous dire que cet accord va à l'encontre de ce que veut la majorité de la population, qui a le droit d'être en colère contre des ministres qui agissent contre l'intérêt du plus grand nombre.

Une preuve que les discussions ont été médiocres est que, en plus d'être mauvais, cet accord n'est même pas contraignant. Vous laissez une très grande marge de manœuvre aux banques, par une certaine inaction.

J'entends en commission que les collègues reconnaissent qu'il ne s'agit pas d'un bon accord. C'est ce que j'ai cru comprendre dans ce que j'ai entendu autour de moi. Pourtant, les mêmes partis appartiennent à la majorité au Fédéral. Quand il faut voter une résolution pour stopper la fermeture des distributeurs, vous votez contre. Des quartiers entiers sont et seront littéralement abandonnés en distributeurs de billets. Uniquement parce que ce dossier est de compétence fédérale, on ne fait rien. Côté francophone, ce sont les mêmes partis au Fédéral.

De plus, cet accord est acté jusqu'en 2027. M. Antoine parlait de garrot avec cet accord. On fait un garrot, mais pas tout de suite : en 2025. On laisse couler le sang jusqu'en 2025, puis on fait un garrot jusqu'en 2027. Que se passera-t-il ensuite ? Ce sera la fin du cash ?

Pour nous, cet accord est vendu comme étant extraordinaire, mais ce n'est qu'une fuite en avant des banques et des gouvernements, incapables de se faire respecter par le secteur bancaire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je crois que c'est l'UNIZO qui a le mieux qualifié cet accord, en disant qu'il était ridiculement minimaliste. Je pense que c'est objectivement la réalité. D'ailleurs, Monsieur le

Ministre, quand on comprend votre lecture de l'accord, on devine que vous ne pouvez pas vous satisfaire de ce qui est objectivement une vraie réduction du service à notre population, dans tous les territoires, y compris les territoires ruraux, mais également les territoires urbains.

Vous semblez vous satisfaire, et vous invoquez une excuse qui n'est pas juste, pour moi : vous dites que la Wallonie n'est pas partie à la cause. Or, vous êtes partie à la cause de nos territoires ; vous devez vous en saisir. C'était le sens de la résolution du Parlement qui vous demandait de saisir sans délai le Comité de concertation, ce que vous avez fini par faire. Vous avez essayé de mettre un pied dans la porte pour pouvoir exposer les récriminations de nos populations. Il faut aller plus loin et faire un peu plus que ce que M. Lomba a laissé entendre. Vous avez eu la formule la plus cruelle, Monsieur Lomba, quand vous avez dit : « M. Collignon est bien gentil, mais que voulez-vous qu'il fasse ? »

Honnêtement, c'était accablant. Vous avez voulu le défendre parce que c'est votre fonction ; vous êtes un bon petit soldat, vous défendez même les causes perdues, dont celle de la Vivaldi, mais là, franchement, vous avez été désobligeant à l'égard de M. le Ministre.

En ce qui nous concerne, du côté des Engagés, nous pensons effectivement que M. le Ministre peut faire un peu plus, raison pour laquelle nous allons déposer une motion demandant au Gouvernement de revenir vers le Comité de concertation de façon, notamment, à faire toute la clarté.

Vous dites que vous réfléchissez, Monsieur le Ministre – et ce n'est déjà pas si mal – pour éventuellement aider les communes. Mais au moins, aidons nos communes en leur donnant la pleine connaissance de l'impact de cet accord. Pour le moment, nous sommes dans l'ignorance. On a des données particulièrement inquiétantes à l'échelle des provinces. Ces données laissent entendre qu'il y a une discrimination pour les provinces wallonnes. Il faut aller plus loin, il faut que l'on fasse toute la transparence et les données territoire communal par territoire communal de façon à mesurer les impacts de cet accord sur l'ensemble de nos pouvoirs locaux. Au-delà de la saisine du Comité de concertation, je pense que vous avez d'autres leviers.

Vous avez sollicité l'IWEPS. Continuez à le faire pour que l'on puisse croiser le regard des experts de l'IWEPS sur les documents disponibles.

On ne peut pas se satisfaire d'une capitulation en rase campagne. Quand on vous entend, les uns et les autres, on mesure globalement l'insatisfaction. N'en restons donc pas là.

J'en reviens à la demande que j'ai formulée en ouverture de la journée : nous devons impérativement entendre le consortium BATOPIN. Il s'était engagé à

revenir vers nous une fois que l'accord aurait été négocié.

Je réitère ma demande de ce matin : convoquons BATOPIN afin qu'il puisse venir nous expliquer les termes de l'accord tel qu'ils le voient et qu'ils puissent, eux aussi, nous aider à faire la lumière sur les impacts de cet accord sur le territoire wallon, au niveau des provinces, mais également au niveau des communes. Je pense qu'il ne faut pas renoncer à poursuivre le combat parce que c'est un combat légitime et nos concitoyens nous attendent là-dessus. Sans quoi, effectivement, on devra donner raison à M. Lomba et se dire : « Il est bien gentil, mais que voulez-vous qu'il fasse ? »

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je vais rebondir sur la dernière sentence de M. Dispa. Je le dis au ministre et à M. Lomba : il y a un temps pour être gentil, mais il y a aussi un temps pour dire : « Cela suffit ! ».

Vous nous avez dit, Monsieur Lomba, me rappelant une religion qui m'est chère : « Je n'attends pas des miracles du ministre Collignon ; moi, je n'espère qu'une apparition de M. Collignon dans ce dossier » et qu'il ne va pas se satisfaire d'une lecture assez pénible, pour lui comme pour nous, de la « lettre de Pierre-Yves aux Wallons ». Parce que c'est cela que nous avons eu aujourd'hui : une lettre de Pierre-Yves aux Wallons. C'est à peu près le communiqué de presse que le ministre a, bon an mal an, lu jusqu'au bout et cela a été son seul courage. Mais, Monsieur le Ministre, pendant combien de temps va-t-on encore se moquer des Wallons ? Je vous le dis parce que vous êtes un Wallon convaincu.

Monsieur le Ministre, puis-je vous rappeler que, dans le dossier des inondations, le Fédéral a été totalement absent ? Puis-je vous rappeler, Monsieur le Ministre, que dans la réduction des crédits européens pour le Plan de relance, le Fédéral a été totalement absent, laissant les Wallons seuls dans la difficulté ?

Pendant combien de temps allez-vous accepter que le Fédéral interdise la publicité pour les jeux et paris en constituant ainsi une diminution de nos recettes sur la taxation des jeux et paris ?

Pendant combien de temps allez-vous accepter, Monsieur le Ministre, que le Fédéral réforme l'IPP, nous privant de 300 millions d'euros de recettes pour la Région et probablement d'autant pour les communes ?

Mais que vous faudra-t-il pour que votre conscience de Wallon se réveille ?

Je vous le dis, avec infiniment de sympathie, vous êtes en légitime droit de saisir le Comité de concertation et de dire : « Cela suffit que l'on se moque des Wallons ! »

Mme la Présidente. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour ses éléments de réponse. Je voudrais souligner que la législation est effectivement fédérale, que la Wallonie joue un rôle d'influence. Dans ce dossier, il y a malgré tout certains éléments qui impliquent directement la Wallonie, en ce compris dans l'accord avec notamment la question de la réduction de la fiscalité sous peine de supprimer davantage encore de distributeurs. C'est un point important.

J'entends que M. le Ministre indique qu'il ne dispose pas encore de la répartition précise des distributeurs. Je pense que le Gouvernement doit exiger des ministres fédéraux qui ont signé l'accord la transparence complète sur cet accord et sur son application, et qu'il y a là un besoin véritable d'obtenir la carte pour en déterminer toutes les conséquences.

Par ailleurs, un autre point qui me semble important est que la Wallonie demande à être associée à l'évaluation qui va être menée de cet accord. Dans ce cadre, pourquoi ne pas mobiliser l'IWEPS, qui a déjà réalisé un travail important sur cette question ? Je pense qu'il y a un rôle intéressant à jouer.

Le dernier point est que l'enquête de l'Autorité de la concurrence est toujours en cours. Cela me semble être encore un levier qu'il est important de pouvoir actionner. J'espère que cela pourra être une porte de salut potentielle.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, quatre interpellations dans le champ des pouvoirs locaux et quatre interpellations en dehors du champ de vos compétences. Vraisemblablement, on n'a pas beaucoup de choses à lui reprocher dans le champ de ses compétences.

Cela dit, on doit continuer à travailler sur la problématique. On notamment a cité l'IWEPS et Financité. Pour ma part, je suis demandeur de continuer à réfléchir à la situation. Toutefois, revenir tous les 15 jours avec le sujet – on aura encore le cas, dans quinze jours, en séance plénière, et je m'en réjouis déjà – n'en fera pas, et j'en suis désolé, une compétence régionale.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je remercie M. le Ministre, qui démontre à travers ses propos qu'il est toujours actif et que je n'ai pas senti une forme de résignation par rapport à ce dossier.

Je serais heureux si le ministre pouvait avoir les éléments de réponses à mes questions. Je comprends que, en me joignant à l'interpellation, ce n'était peut-être pas évident, mais l'articulation entre JoFiCo et

BATOPIN me semble essentielle, ainsi que la répartition entre les distributeurs et les appareils qui permettent le dépôt.

Mme la Présidente. – Des motions ont été déposées en conclusion des interpellations de MM. Beugnies, Dispa et Antoine. La première, motivée, a été déposée par M. Beugnies (Doc. 1319 (2022-2023) N° 1), la deuxième, motivée, a été déposée par MM. Dispa et Antoine (Doc. 1320 (2022-2023) N° 1) et la troisième, pure et simple, par M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1321 (2022-2023) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RAPPORT DE L'OPÉRATION
#AMBITIONS COMMUNES PRÉSENTÉ AU
GOUVERNEMENT »**

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RAPPORT DE L'OPÉRATION
#AMBITIONS COMMUNES »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Evrard, sur « le rapport de l'opération #AmbitionsCommunes présenté au Gouvernement » ;
- M. Demeuse, sur « le rapport de l'opération #AmbitionsCommunes ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, le rapport relatif à l'opération #AmbitionsCommunes était à l'ordre du jour du Gouvernement le 30 mars dernier.

J'imagine que vous allez profiter de cette opportunité qu'est le Salon des mandataires pour déjà dévoiler quelques grandes lignes, mais, vous le savez, on a un caractère parfois un petit peu impatient. Aussi, pouvez-vous nous dévoiler en primeur, aux parlementaires que nous sommes, les quelques lignes directrices ainsi que les orientations que vous souhaitez insuffler à la suite des différents points d'achoppement soulevés et aux pistes évoquées lors des réunions organisées avec les pouvoirs locaux ?

Un élément qui nous est cher est ce focus sur la problématique de la multiplicité des appels à projets. On a souvent évoqué la piste d'un droit de tirage souhaité par d'aucuns non seulement par souci de simplification administrative, mais aussi pour une meilleure adéquation des projets développés en fonction de la

spécificité de chaque commune. Les mandataires locaux estiment que, parfois, on leur donne de l'argent ou des subsides pour des appels à projets qui ne répondent pas toujours aux attentes prioritaires de leurs communes. Toute la difficulté réside dans le fait de trouver le meilleur équilibre entre une autonomie communale qui maîtrise, sur le terrain, ses besoins réels et les orientations politiques voulues par le Gouvernement régional.

Monsieur le Ministre, que répondez-vous à cette volonté d'un droit de tirage plus généralisé ?

Êtes-vous prêt à analyser plus avant cette possibilité ou privilégiez-vous d'autres façons de répondre à des appels incessants de la part des pouvoirs locaux ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, de même que mon collègue, j'étais particulièrement impatient de connaître le résultat de cette opération #AmbitionsCommunes à la suite de votre présentation, le 30 mars dernier, au Gouvernement, du rapport de cette opération, qui est le résultat du processus de consultation des communes wallonnes de moins de 12 000 habitants réalisé au premier semestre de l'année dernière.

Pour rappel, l'objectif de la démarche était de faire émerger les difficultés concrètes vécues au quotidien dans les communes, mais surtout de mettre en place des pistes de solution.

Trois thématiques prioritaires ont émergé lors de ce tour des communes :

- les ressources humaines ;
- la multiplication des appels à projets ;
- la lourdeur des processus administratifs.

Des groupes de travail thématiques se sont ensuite réunis pour plancher sur des pistes de solution et un plan d'action devant être mis sur pied.

Quelles sont ces pistes de solution ? Quel plan d'action avez-vous établi ?

Dans quel calendrier vous inscrivez-vous pour répondre aux préoccupations exprimées par les pouvoirs locaux ?

Je voulais principalement vous poser des questions par rapport aux mesures d'encadrement des appels à projets et de simplification administrative puisque ce sont les sujets dont on a moins parlé dans le détail ces dernières semaines.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, comme vous l'indiquez dans le cœur de vos questions, l'opération #AmbitionsCommunes a permis de mettre en évidence les difficultés vécues par les communes de moins de 12 000 habitants. L'opération a également permis de coconstruire un ensemble de recommandations de nature à y répondre et auxquelles il convient de donner suite.

Je peux déjà vous informer que les problématiques identifiées dans le cadre de cette opération sont ressenties plus largement par l'ensemble des pouvoirs locaux. En ma qualité de ministre des Pouvoirs locaux, j'ai entrepris un travail de fond répondant en partie aux préoccupations mises en exergue lors de ces diverses rencontres.

S'agissant de la gestion des ressources humaines, les préoccupations exprimées rejoignent les constats dressés dans le cadre du groupe de travail Comité C consacré à une réforme de la fonction publique locale. Un plan d'action a déjà pu être établi. Les discussions se poursuivent de manière fructueuse avec les organisations syndicales, ce qui devrait aboutir, dans les prochaines semaines, à des avant-projets de décret qui modifient le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la loi organique sur les CPAS ainsi qu'à une circulaire qui complètera le dispositif.

Relativement aux *process* de simplification administrative, comme pour la gestion des ressources humaines, les préoccupations exprimées rejoignent et complètent les constats dressés dans les groupes de travail menés depuis plusieurs mois, l'objectif de ces groupes de travail étant une simplification du fonctionnement et de l'organisation des pouvoirs locaux.

J'ai pu intégrer les apports d'#AmbitionsCommunes dans les avant-projets de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la loi organique des CPAS qui seront proposés en première lecture, de manière imminente, au Gouvernement.

La DPR prévoit une généralisation des mécanismes de droit de tirage afin d'assurer une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative. C'est pourquoi je me suis directement inscrit dans cette dynamique à travers les *process* que j'ai mis en place, c'est-à-dire le Fonds régional d'investissement, la mise en commun des moyens PIC et PIMACI ainsi que la Politique intégrée de la ville.

J'attire cependant votre attention sur le caractère transversal de la simplification administrative et de la logique des appels à projets. J'ai invité chaque membre du Gouvernement, par une note déposée le 30 mars dernier, à prendre connaissance du rapport et des pistes de solution émises par les pouvoirs locaux et à mener,

dans sa sphère de compétence, une réflexion quant à l'intégration de celles-ci.

Enfin, pour votre information, j'ai pris l'initiative d'organiser, ce 20 avril, dans le cadre du Salon des mandataires, une conférence intitulée « Suite des rencontres #AmbitionsCommunes : un plan d'actions concrètes ». Ce sera l'occasion d'expliquer aux représentants des pouvoirs locaux le plan d'action qui en ressort dans une stratégie à court, moyen et long termes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui nous met l'eau à la bouche. Dans la mesure de nos disponibilités, nous irons vous écouter au Salon des mandataires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je n'ai rien de mieux à ajouter aux propos de M. Evrard et je me réjouis déjà d'être jeudi.

(M. Evrard, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA FAILLITE DU SYSTÈME DE
FINANCEMENT DES PENSIONS STATUTAIRES
LOCALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la faillite du système de financement des pensions statutaires locales ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, l'Union des villes et communes de Wallonie et l'Association des provinces wallonnes viennent à nouveau de tirer la sonnette d'alarme auprès de vous à propos d'une situation qu'elle qualifie d'intenable pour les pouvoirs locaux. Les deux organisations visent la problématique des pensions des agents statutaires locaux, qui sont les seules à être financées dans un régime fermé ne bénéficiant d'aucune intervention fédérale sous quelque forme que ce soit, si bien que le Fonds de pension solidarisé est aujourd'hui vide, avec un déficit structurel qui se crée désormais : on parle de 47,81 millions de déficit estimé pour 2023 et de 69,31 millions pour 2024.

En cause, les effets démographiques et la moindre statutarisation, mais aussi et surtout l'incitant fédéral à

la mise en place d'un second pilier de pension. Pour l'instant, aucune solution de financement n'est prévue par le législateur fédéral pour combler ce déficit structurel, ce qui pourrait engendrer une incapacité de paiement d'une partie des pensions des agents statutaires. C'est évidemment inacceptable comme situation.

Selon l'UVCW et l'APW, il est dès lors indispensable de trouver des solutions de financement externe pour participer au financement des agents statutaires avec les employeurs locaux. Les associations insistent également pour revoir au plus vite le mécanisme de l'incitant au deuxième pilier.

Monsieur le Ministre, comment avez-vous réagi à ce nouvel appel à l'aide ?

Quelles démarches avez-vous entreprises face à ce risque d'incapacité de paiement des pensions des anciens agents statutaires ?

Où en sont les discussions avec le Fédéral, notamment au niveau du Comité de concertation, en vue d'une réforme du régime de pension applicable aux pouvoirs locaux ?

Sur quels autres leviers travaillez-vous le cas échéant ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, vous le savez, ce dossier est un dossier majeur pour les pouvoirs locaux, mais qui est extrêmement complexe. Je vais vous rappeler la philosophie dans laquelle j'ai agi.

Tout d'abord, même si certains étaient sceptiques, j'ai mis sur pied le plan Oxygène qui, je le rappelle, n'était pas dans la DPR et pour lequel nous avons sollicité de modifier la trajectoire de la Wallonie pour venir en aide aux communes en difficulté en termes de paiement de cotisations de responsabilisation. Je crois que, sans ce plan, aujourd'hui, l'on ne serait pas à un appel à l'aide, mais on serait, pour certaines, dans des situations de non-paiement.

La première des choses est de souligner que la Wallonie a fait un effort important dans le cadre du sous-financement d'une politique qui est malheureusement liée au Fédéral.

Aujourd'hui, le plan Oxygène concerne, sur base des candidatures introduites, 34 communes. Il est un fait que chaque commune des trois Régions est lourdement impactée par la hausse des cotisations. À cela, comme vous l'avez évoqué, il faut ajouter le financement de l'incitant fédéral au second pilier, qui grève les finances du Fonds de pension solidarisé.

Nous sommes tous et toutes conscients que, avec une cotisation de responsabilisation qui atteindrait les 100 %, le concept de solidarité disparaîtrait, de fait, automatiquement. Cela serait hautement problématique au regard des systèmes de financement des pensions des statutaires des autres niveaux de pouvoirs.

À défaut d'un refinancement conséquent de la part du Fédéral – ce n'est un secret pour personne –, à titre strictement personnel, j'ai déjà exprimé à plusieurs reprises qu'une solution pourrait consister à ramener les pensions des agents statutaires des pouvoirs locaux dans le pot commun de la sécurité sociale. Cela devrait être, à mes yeux, la principale revendication de l'ensemble des partis francophones sur la prochaine concertation du prochain gouvernement fédéral.

Par ailleurs, et pour répondre à votre question sur les autres leviers, j'ai choisi de proposer une réforme de la fonction publique locale, matière relevant des compétences régionales.

Un des principaux constats est que l'emploi contractuel dans les pouvoirs locaux est largement majoritaire. Il n'y a plus que 16 % de nommés sur l'ensemble de la Région wallonne.

Sur cette base, mon plan d'action, que j'ai déjà présenté en commission, vise notamment à accroître l'attractivité de la fonction publique locale et à donner des perspectives de carrière aux travailleurs.

Enfin, pour être tout à fait transparent avec vous – puisque j'avais saisi le Comité de concertation –, une réunion en CIM Budget et Finances est prévue ce 24 avril où j'aurai l'occasion d'évoquer notamment ce dossier des pensions ainsi que ceux qui ont été évoqués avec mon collègue Dolimont relativement aux perspectives de réforme du Fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – On est face au mur, avec un fonds solidarisé qui est en faillite virtuelle. L'étape de la CIM du 24 avril sera particulièrement importante. J'espère que l'on pourra obtenir des éléments à cette occasion. Je partage votre avis sur l'absolue nécessité que l'on puisse avoir au Fédéral une réforme de ce fonds solidarisé pour le faire sortir de l'enveloppe fermée ainsi qu'une réforme du mécanisme de soutien au deuxième pilier tel qu'il est pensé actuellement.

Au niveau wallon, il y a cette solution structurelle qui, pour moi, serait utile – au-delà de la réforme sur laquelle vous planchez sans doute pour la législature prochaine, même si je ne perds pas l'espoir que l'on puisse avancer –, est d'avancer vers une solution mixte qui permettrait de travailler vers une logique de financement via la contractualisation, mais avec des balises fixées dans un décret. Ce serait un élément qui permettrait de financer les choses de manière pérenne, avec un soutien pour la transition.

Ce seront de beaux débats que l'on pourra avoir dans les prochains mois.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AVENIR DE LA SUPRACOMMUNALITÉ EN
WALLONIE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avenir de la supracommunalité en Wallonie ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, l'Union des villes et communes de Wallonie organisait récemment une journée d'étude consacrée aux enjeux de la supracommunalité en Wallonie.

On sait qu'il s'agit d'un outil important – qui vous tient à cœur, c'est mon cas également – sur lequel les acteurs locaux misent beaucoup dans le contexte de difficultés financières qui les frappent actuellement. On en a encore parlé tout à l'heure avec la question des fusions. Elles permettent de mutualiser des ressources et des compétences, de réaliser des économies d'échelles, de mener à bien des projets de plus grande ampleur, ou encore d'éviter des concurrences inutiles.

Dans les faits, ces initiatives supracommunales peuvent prendre toute une série de formes différentes et l'on sait qu'elles sont confrontées à plusieurs enjeux importants en termes de contrôle démocratique, de légitimité, voire de lisibilité pour les citoyens et les élus.

Vous avez commandé une étude sur le sujet au professeur Grandjean, de l'Université de Liège, afin de faire le point sur le phénomène. Celui-ci évoque deux pistes principales : un modèle comparable aux communautés urbaines françaises via un véritable transfert de compétences et un encadrement juridique des initiatives existantes.

Vous avez marqué votre préférence pour cette seconde option.

L'étude constate toutefois, à l'heure actuelle, un certain chevauchement des initiatives existantes avec les provinces. L'UVCW plaide elle aussi pour une rationalisation des structures.

Dès lors, quelles leçons tirez-vous de cette journée d'étude organisée par l'UVCW et de l'étude du professeur Grandjean ?

Comment intégrez-vous dans votre projet la conciliation des enjeux de renforcement des dynamiques supracommunales, de contrôle démocratique et de

simplification du paysage institutionnel réclamée par les acteurs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, c'est un vaste débat pour une dernière interpellation en notre commission et en cette journée qui fut dense, mais ayant l'occasion de se voir régulièrement ici ou ailleurs, on pourra en discuter dans d'autres circonstances.

Simplement, pour faire le lien, nous avons eu à traiter d'une application du projet « Fusion de communes », qui ne semble pas recueillir l'unanimité sur tous les bancs. Par contre, il y a la difficulté globale de faire vivre les communes demain, ce pour quoi la supracommunalité reste une piste intéressante.

Vous allez très loin dans le débat : quel est le bassin ? Cela engendre-t-il des suppressions de niveau de pouvoir ? N'y a-t-il pas un risque de déplacement de pouvoir si ces structures ne sont pas composées d'élus directs ? Tout cela est très affiné, ce qui ne sera pas compatible avec l'agenda de fin de législature. J'essaye d'être pragmatique et de répondre aux besoins des communes pour leur donner des outils, non pas dans cinq ans, mais de la manière la plus rapprochée.

C'est pourquoi on a d'abord lancé l'appel à projets. Vous connaissez le résultat : 14 structures sont reconnues en Wallonie, puisqu'une est venue se rajouter en Brabant wallon. On couvre désormais 92 % du territoire par des expériences supracommunales. La récente organisation du colloque, qui a été fait à ma demande par l'Union des villes et communes, était de grande qualité. On a pu entendre à cette occasion les chercheurs de l'Institut de la décision publique de l'Université de Liège, dont le professeur Grandjean, qui se sont penchés sur la question dans le cadre d'une recherche-action qui envisage deux hypothèses. La première, un encadrement juridique des initiatives existantes, sans transfert de compétences et donc sans création d'un nouveau niveau de pouvoir. La seconde, une évolution des structures supracommunales vers un niveau de pouvoir et avec un transfert de compétence. Dans ce cas, il y a lieu de respecter le prescrit énoncé par l'article 162 de la Constitution.

Les différentes interventions du colloque du 29 mars ont pu confirmer l'intérêt pour la démarche et l'importance de la maintenir et de la pérenniser. Le concept de supracommunalité est un concept encore fort large, il faut donc l'affiner, mais les élus de terrain l'apprécient. J'y suis également favorable, car face aux difficultés que rencontrent les pouvoirs locaux, la supracommunalité est un chemin plus direct pour rendre un meilleur service aux citoyens.

Enfin, mon intention est de proposer prochainement au Gouvernement un décret à minima qui encadre les

projets lancés de soutien aux structures supracommunales en s'assurant un financement pérenne pour ces projets de terrain.

Ensuite, un jour peut-être, il faudra se poser les questions plus fondamentales que j'ai exprimées à l'entame. À ce stade, je veux rester à la fois pragmatique et réaliste, parce que le modèle de notre supracommunalité n'est pas encore abouti. Il faut fixer un cadre pour travailler ensemble, et non pas créer un nouveau « bidule » dans le paysage.

En d'autres termes, je veux donner aux communes les moyens de fonctionner ensemble de manière harmonieuse, sans toucher aux institutions existantes. C'est la voie pragmatique que j'ai empruntée pour essayer d'avoir un décret qui consacrerait des institutions supracommunales.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je partage votre souhait d'encourager la supracommunalité, parce que je suis convaincu de l'opportunité que cela représente pour les communes. Il faut trouver la meilleure façon de le faire.

Je n'étais pas présent à ce colloque, mais j'ai pu en lire le compte-rendu et c'était particulièrement intéressant. Je note tout de même que l'Union des villes et communes plaide pour une rationalisation des structures, mais pas pour l'ajout d'une « nouvelle couche » à la lasagne. Il faut trouver cet équilibre et, partant, faire attention dans une consécration légale qui ne serait pas couplée à une simplification institutionnelle. Il y a un enjeu à trouver, parce que c'est aussi une condition de réussite. L'enjeu est de pouvoir générer des économies de moyens et une meilleure efficacité, une meilleure lisibilité aussi, puis un meilleur contrôle par les élus et les citoyens.

Tous ces éléments doivent être intégrés à la réflexion. J'espère que l'on pourra avancer dans cette direction dans les prochains mois.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin d'après-midi.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Matagne, sur « le transfert du subsidé pour un projet d'appartements à haute performance énergétique de la société de logement de service public (SLSP) depuis la Commune des Bons Villers vers la Commune de Pont-à-Celles » ;

- Mme Durenne, sur « la situation au sein de l'Intercommunale d'œuvres médico-sociales de l'arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) » ;
- M. Devin, sur « le développement de la supracommunalité en Wallonie » ;
- M. Hazée, sur « les conséquences de la réforme fiscale fédérale sur les finances locales » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – La question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prochaine interdiction de l'utilisation de l'application TikTok au sein des administrations communales wallonnes » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 36 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés
M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, Les Engagés
M. Yves Evrard, Président
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Joëlle Kapompole, PS
M. Éric Lomba, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
ATM	automated teller machines (guichet automatique bancaire ou distributeur automatique de billets)
BATOPIN	Belgium ATM Optimization Initiative (réseau de guichets automatiques bancaires neutres en Belgique)
BDO	Binder, Dijker, Otte & Co. (réseau de cabinets d'audit)
BNP	Banque nationale de Paris
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CIM	conférence interministérielle
CODECO	Comité de concertation
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRISP	Centre de recherche et d'information socio-politiques
DPR	Déclaration de politique régionale
Febelfin	Fédération belge du secteur financier
FEF	Fédération des étudiants francophones
GW	Gouvernement wallon
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
IGRETEC	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (SCRL)
IMSTAM	Intercommunale d'œuvres médico-sociales de l'arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron
ING	Internationale Nederlanden Groep (Groupe des Pays-Bas internationaux)
IPP	impôt des personnes physiques
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
JoFiCo	Joint Financial Company (Société financière commune, Argenta, AXA Banque, Crelan et VDK Bank)
KBC	Kredietbank, ABB Insurance, CERA Bank
PIC	plan d'intérêt communal
PIC	plan(s)/programme(s) d'investissement communal(-aux)
PIMACI	Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité
RCA	régie communale autonome
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SABCA	Société anonyme belge de constructions aéronautiques
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SOGEPA	Société wallonne de gestion et de participations
SORESIC	Société de reconversion des sites industriels de Charleroi (SA)
SOWAER	Société wallonne des aéroports (SA)
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
ULB	Université libre de Bruxelles
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
UNIZO	Unie van Zelfstandige Ondernemers (Union des entrepreneurs indépendants)
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie